

Assistance technique et formation



L'élaboration et la mise en œuvre de la politique économique demandent du savoir-faire et des institutions publiques efficaces. De nombreux pays en développement ont besoin d'être aidés pour se doter des capacités de gestion économique requises et d'être conseillés pour savoir quelles sont les mesures, réformes et dispositions institutionnelles qu'il convient de mettre en place et qui ont fait leurs preuves dans d'autres pays. Le FMI dispense les conseils et la formation techniques voulus aux cadres de ses pays membres. Les pays pauvres bénéficient gratuitement de ces services.

Le FMI offre son aide dans les domaines relevant de sa compétence en envoyant dans le pays des missions de fonctionnaires du siège, en y affectant des experts en mission courte ou des conseillers résidents, et en assurant la formation des cadres sur place, à son siège à Washington, ou encore dans ses instituts régionaux de formation. Sa compétence s'étend aux domaines suivants : élaboration et mise en œuvre de la politique macroéconomique; politique monétaire; activités des banques centrales; systèmes financiers; marché et politique de change; finances publiques et gestion budgétaire; statistiques macroéconomiques, extérieures, financières et monétaires et de finances publiques.

Depuis le début des années 90, à mesure que les rangs des États membres ont grossi et qu'un nombre croissant de pays sont passés au système d'économie de marché, les activités d'assistance technique ont connu une rapide expansion. Depuis quelque temps, les efforts déployés par le FMI pour consolider l'architecture financière internationale, réduire les risques de crise et améliorer les mécanismes de gestion et de résolution des crises lorsqu'elles se produisent ont suscité une nouvelle demande d'assistance technique de la part de pays désireux d'adopter les normes et codes universellement acceptés en matière de politique financière, de gestion des finances publiques et

de statistiques. Les travaux du FMI sur les places financières offshore et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont aussi créé de nouveaux besoins. En outre, le FMI a déployé de gros efforts ces dernières années, en coordination avec d'autres organismes d'assistance technique multilatéraux et bilatéraux, pour apporter dans les meilleurs délais conseils et assistance aux pays sortant d'un conflit. Par ailleurs, la demande d'assistance technique n'a pas faibli de la part des pays pauvres très endettés pour les analyses de viabilité et la gestion des programmes de réduction de leurs dettes, et de la part des pays à faible revenu pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes propres à stimuler leur croissance tout en faisant reculer la pauvreté.

Le FMI est soucieux de faire en sorte que son assistance technique soit aussi efficace que possible, notamment en l'intégrant plus étroitement à ses activités de surveillance et de soutien financier. Il s'emploie donc à coordonner son action et renforcer sa collaboration avec les autres fournisseurs d'assistance technique, en particulier la Banque mondiale (voir appendice IV), et à en améliorer le volet opérationnel, notamment en établissant des centres régionaux d'assistance technique (voir encadré 5.1). Il s'attache aussi à affiner le suivi et l'évaluation de son programme d'assistance technique et à diffuser plus largement les informations concernant ce programme.

Étant donné que la demande ne cesse d'augmenter et qu'il faut sérier les besoins, le FMI doit définir soigneusement les priorités d'affectation de ses ressources. Il a établi à cet effet en 2001 un ensemble de critères et de principes directeurs pour que les départements fonctionnels alignent plus systématiquement les ressources sur les besoins des pays bénéficiaires, en tenant compte des domaines de compétence du FMI, de ses principaux champs d'activité et des initiatives stratégiques prioritaires (voir encadré 5.2).

Encadré 5.1 L'assistance technique régionale en Afrique

Dans le cadre de l'initiative de renforcement des capacités en Afrique, qui vise à accroître le volume, la portée et la coordination de l'assistance technique des divers prestataires multilatéraux et bilatéraux, le FMI y a ouvert deux centres régionaux (connus sous leur sigle anglais – AFRITAC) en 2002-03. L'AFRITAC-Est, basé à Dar es-Salaam (Tanzanie), dessert l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie. L'AFRITAC-Ouest, basé à Bamako (Mali), dessert quant à lui le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Les AFRITAC ont vocation d'aider les pays africains à élaborer et mettre en œuvre leurs stratégies de lutte contre la pauvreté, notamment en améliorant la coordination de l'assistance technique dans le processus d'élaboration des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP).

Le FMI a inauguré cette formule des centres régionaux d'assistance technique en 1993, en ouvrant à Fidji le Centre d'assistance technique financière du Pacifique (PFTAC). Chacun de ces centres régionaux est sous la tutelle d'un comité consultatif composé de

représentants des pays participants et des donateurs, ainsi que d'observateurs représentant les institutions régionales qui contribuent au développement des capacités. Chaque pays nomme un représentant et un suppléant au comité, qui se réunit deux fois par an. Les coordinateurs des centres, qui sont des fonctionnaires du FMI, assurent la gestion au jour le jour des centres et de leurs programmes de travail.

Chaque centre dispose d'un petit nombre de conseillers résidents qui dispensent assistance technique et formation dans l'ensemble de la sous-région; ils sont habituellement épaulés par des experts détachés en mission de courte durée. Cette approche régionale a plusieurs avantages : la souplesse permettant de répondre rapidement aux besoins à mesure qu'ils se font jour; la possibilité d'effectuer des visites de suivi fréquentes, ce qui maintient l'élan des réformes et permet de tisser des relations solides et l'accès permanent à une expertise technique de qualité que des pays manquant de ressources auraient sinon du mal à obtenir. Par ailleurs, le mode d'organisation et d'action des centres régionaux leur permet de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des initiatives régionales et de renforcer la coopération.

Financement extérieur

Le FMI finance son assistance technique en faisant principalement appel à ses ressources propres, mais les concours extérieurs constituent un complément important. Ces concours prennent la forme de dons versés principalement au compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique du FMI, mais aussi d'accords de partage de coûts au titre de projets du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et, dans un nombre limité de cas, d'accords de remboursement direct. Au cours de l'exercice 2004, le compte-cadre administré regroupait 15 sous-comptes actifs, dont deux nouveaux sous-comptes multi-donateurs à l'appui du Centre d'assistance technique financière du Pacifique (PFTAC), des deux Centres régionaux d'assistance technique en Afrique (AFRITAC) et de l'assistance technique à l'Iraq (voir la section «Autres comptes administrés des états financiers» pour plus de renseignements). L'encadré 5.3 présente les nouveaux sous-comptes créés au cours du dernier exercice.

En 2004, les financements extérieurs ont représenté environ 29 % de l'assistance technique du FMI. Le Japon, qui a apporté environ 60 % du total, est resté le principal bailleur de fonds, les autres donateurs bilatéraux étant l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Canada, la Chine, le Danemark, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Inde, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Russie, Singapour, la Suède et la Suisse. Les donateurs multilatéraux sont la Banque africaine de développement, la

Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque mondiale, la Commission européenne, le Fonds monétaire arabe, le PNUD et les Nations Unies.

L'assistance technique du FMI est coordonnée et supervisée par le Bureau de gestion de l'assistance technique, qui relève du Bureau du Directeur général. On trouvera une description plus complète des objectifs, du champ d'application et

Encadré 5.2 Système de sélection des projets

Le Conseil d'administration a institué au cours de l'exercice 2001 un système destiné à affecter plus efficacement les ressources pour l'assistance technique et à mieux l'aligner sur les objectifs prioritaires du FMI. L'assistance technique est divisée en cinq grands domaines d'activité : prévention des crises, lutte contre la pauvreté, résolution et gestion des crises, sortie de conflits ou de périodes d'isolement et initiatives régionales. Sur ces domaines d'activités se greffent trois filtres :

- **Ciblage** : L'assistance technique doit relever du champ de compétence et de spécialisation du FMI, étayer un nombre limité de pans du programme ou servir des objectifs prioritaires.
- **Efficacité** : L'assistance technique est censée avoir un impact sensible et être efficacement appuyée et mise en œuvre par le pays bénéficiaire. Son financement doit être abordable et ses effets durables.
- **Partenariat** : La préférence va aux demandes d'assistance à l'échelle régionale, au bénéfice de plusieurs pays, financée par des sources multiples ou complétant l'assistance fournie par un autre prestataire.

Encadré 5.3 Nouveaux sous-comptes pour l'assistance technique

Le sous-compte de la Chine pour l'assistance technique a été établi en mai 2003 spécialement pour cofinancer les activités de l'AFRITAC-Est. Une contribution de 200.000 dollars y a été versée.

Le sous-compte d'assistance technique pour l'Iraq a été établi en juillet 2003 pour renforcer les capacités de l'Iraq en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques d'ordre macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier, ainsi que l'appareil statistique y afférent, au moyen de programmes de formation et d'activités propres à renforcer les structures juridiques et administratives dans ces volets fondamentaux de l'économie. Le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, l'Italie et l'Inde ont promis un ensemble de contributions totalisant 7,6 millions de dollars. (Pour plus d'informations sur les relations du FMI avec l'Iraq, voir section 1.)

Le sous-compte du Canada pour l'assistance technique a été établi en janvier 2004 pour promouvoir le civisme fiscal, améliorer l'administration des impôts et rétablir la confiance des investisseurs dans la justice et l'équité de l'administration fiscale en Indonésie. L'agence internationale de développement du Canada a promis une contribution de 2,3 millions de dollars au profit du projet de réforme de l'administration fiscale indonésienne.

des méthodes de travail dans des documents tels que la *Déclaration de principe sur l'assistance technique du FMI*, qui peut être consultée sur le site Internet de l'institution.

Bilan de l'assistance technique de l'exercice 2004

L'un des moyens par lesquels le FMI mesure son assistance technique consiste à calculer le temps que l'institution consacre à cette activité. En 2004, le FMI a fourni l'équivalent de 367 années-personnes d'assistance technique, soit 3 % de plus qu'en 2003 et plus de 100 années-personnes de plus qu'il y a une dizaine d'années (263 années-personnes en 1994).

Suite à l'apparition de nouveaux besoins dans les domaines d'activité du FMI, on a observé en 2004 un accroissement de l'assistance en faveur des réformes de fond et du renforcement des capacités. L'aide aux pays soucieux de se mettre en conformité avec les normes et codes afin de renforcer leur secteur financier a aussi augmenté. L'assistance technique aux pays pauvres très endettés (PPTE) a en revanche diminué, ce qui s'explique par le fait que l'initiative en leur faveur est maintenant bien avancée (voir tableau 5.1).

De toutes les régions, c'est l'Afrique subsaharienne qui est demeurée la principale bénéficiaire de l'assistance technique du FMI, et sa part est en hausse. L'assistance technique à la région Asie-Pacifique a également augmenté, en partie en raison de l'aide accordée à des pays sortant d'un conflit, tels que le Cambodge et Timor-Leste et à l'appui des réformes

Tableau 5.1 Domaines d'assistance technique, exercices 2002-04

(Prestations sur le terrain, en années-personnes)¹

	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Principaux domaines d'activité			
Prévention des crises	32,0	34,9	34,8
Lutte contre la pauvreté	69,3	60,8	57,0
Résolution et gestion des crises	28,9	26,3	25,2
Sortie de conflits ou de périodes d'isolement	23,2	30,4	27,2
Initiatives régionales	34,9	41,2	57,0
Total	188,2	193,6	201,1
Initiatives et préoccupations essentielles			
Assistance liée aux normes et codes, PESF non compris	13,6	18,1	21,7
Assistance liée au PESF	3,4	6,0	9,9
Assistance liée à l'initiative PPTE	21,4	16,8	11,5
Places financières offshore et LBC/FT	5,1	10,4	8,6
Réformes/renforcement des capacités	144,7	142,3	147,4
Autres	–	–	1,9
Total	188,2	193,6	201,1

Source : Bureau de la gestion de l'assistance technique du FMI.

Note : PESF = programme d'évaluation du secteur financier; initiative PPTE = initiative en faveur des pays pauvres très endettés; LBC/FT = lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

¹À l'exclusion des activités liées à l'assistance technique conduites au siège. Une année-personne effective d'assistance technique est de 260 jours.

en Chine, en Indonésie et en Mongolie. L'assistance aux pays d'Europe centrale et orientale a servi notamment à les aider à se préparer à leur entrée dans l'Union européenne le 1^{er} mai 2004. Le niveau de l'assistance fournie aux autres régions du monde et aux projets interrégionaux est demeuré sensiblement le même depuis trois ans (voir graphique 5.1 et tableau 5.2).

Le Département des systèmes monétaires et financiers demeure le principal prestataire d'assistance technique du

Graphique 5.1 Assistance technique par région, exercice 2004

(En pourcentage du total des prestations, années-personnes effectives)

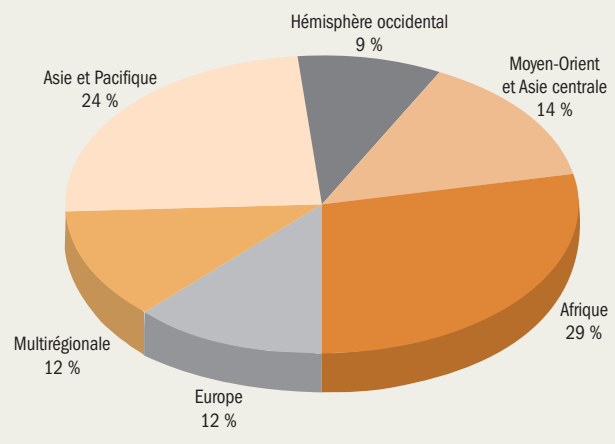


Tableau 5.2 Assistance technique : sources et prestations, exercices 2000-04(Années-personnes effectives)¹

	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Budget d'assistance technique du FMI	251,7	265,5	268,8	262,2	262,1
Personnel	158,5	171,8	172,2	174,1	186,1
Consultants au siège du FMI	16,4	22,7	23,2	20,1	20,6
Experts détachés sur place	76,9	71,0	73,4	68,0	55,4
Concours extérieurs	85,5	77,7	77,8	93,5	105,3
Programme des Nations Unies pour le développement	8,7	8,4	9,6	9,6	8,1
Japon	68,0	59,5	56,2	61,9	61,6
Autres cofinancements	8,8	9,8	12,0	22,0	35,6
Total des ressources	337,2	343,3	346,6	355,7	367,4
Assistance technique ventilée par région²	282,2	275,8	280,0	286,5	291,1
Afrique	69,8	68,2	71,9	72,1	83,8
Asie et Pacifique	44,4	57,0	63,1	67,5	69,0
Europe I	24,1	30,2	30,3	27,7	—
Europe II	40,4	40,8	32,6	25,1	—
Europe	—	—	—	—	35,5
Moyen-Orient	27,5	27,8	22,4	26,5	—
Moyen-Orient et Asie centrale	—	—	—	—	40,1
Hémisphère occidental	28,2	23,7	28,0	32,6	26,6
Assistance technique régionale et interrégionale	47,9	28,0	31,7	35,1	36,0
Assistance technique non régionale³	55,1	67,5	66,6	69,2	76,4
Total des prestations	337,2	343,3	346,6	355,7	367,4
Assistance technique ventilée par département					
Département des systèmes monétaires et financiers	112,2	101,2	115,5	120,0	122,0
Département des finances publiques	101,4	111,9	97,5	94,3	95,6
Département des statistiques	49,1	48,2	49,2	55,7	59,0
Institut du FMI ⁴	54,6	54,4	56,0	55,4	53,6
Département juridique	8,6	15,4	15,5	19,6	23,9
Autres départements ⁵	11,3	12,2	12,9	10,7	13,3
Total des prestations	337,2	343,3	346,6	355,7	367,4

Source : Bureau de la gestion de l'assistance technique du FMI.

¹Une année-personne effective d'assistance technique est de 260 jours. De nouvelles définitions sont utilisées depuis 2001 et les données ont été ajustées rétroactivement.²Au cours de l'exercice 2004, le Département Europe II a été dissous et les pays dont il avait la charge ont été absorbés par le nouveau Département Europe et le Département Moyen-Orient et Asie centrale.³Assistance technique indirecte (politique, administration et évaluation de l'assistance technique et autres activités connexes).⁴La diminution de l'assistance technique de l'Institut du FMI dont fait état ce tableau tient à la modification des arrangements financiers liés à l'administration des instituts régionaux de formation, et non à une diminution des activités de formation, qui ont en fait augmenté (voir tableau 5.5).⁵Département de l'élaboration et de l'examen des politiques, Département de la technologie et des services généraux et Bureau de la gestion de l'assistance technique.

FMI, avec 122 années-personnes environ, du fait des initiatives engagées par le FMI en vue du renforcement des secteurs financiers. Le Département des finances publiques, deuxième fournisseur d'assistance technique au FMI, a porté ses prestations à quelque 96 années-personnes. Le Département des statistiques et le Département juridique ont aussi accru leur assistance. Dans le cas du Département juridique, cette hausse tient essentiellement à sa participation à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (voir graphique 5.2 et tableau 5.3).

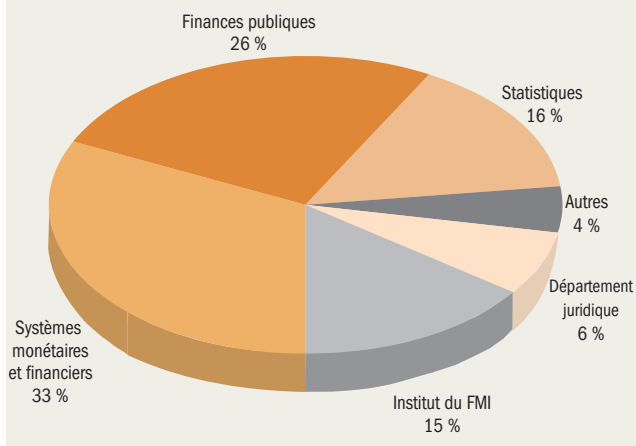
Évaluation de l'assistance technique

Le FMI a lancé en avril 2003 un programme d'évaluation systématique pour juger de l'efficacité et de l'impact de l'assistance technique qu'il fournit à ses pays membres. Les trois premières évaluations ont été soumises au Conseil d'administration en mars 2004.

Le programme comporte les objectifs suivants : 1) mieux rendre compte de l'assistance technique et en rehausser la transparence; 2) accroître la fréquence des évaluations et le champ qu'elles couvrent; 3) en distiller et diffuser les enseigne-

Graphique 5.2 Assistance technique par département, exercice 2004

(En pourcentage du total des ressources, années-personnes effectives)



ments afin de rendre l'assistance plus efficace; 4) faire de l'assistance technique une partie intégrante du travail de surveillance et de suivi des programmes. Les conclusions des évaluations guideront les réponses aux futures demandes et rehausseront l'efficacité de la coopération avec les autres prestataires d'assistance technique. Le nombre d'évaluations ira croissant, et le champ de pertinence des enseignements à en tirer s'étendra, et leurs conclusions alimenteront la réflexion des administrateurs lors des réexamens périodiques de la politique et des pratiques du FMI en matière d'assistance technique.

L'objectif est de soumettre chaque année au Conseil d'administration trois ou quatre rapports d'évaluation interne aussi bien qu'externe, couvrant des sujets variés.

Quatre aspects ont été retenus à l'origine : le lien entre l'assistance technique et le travail de surveillance et de suivi des programmes; l'assistance dispensée par les centres régionaux,

Tableau 5.3 Ventilation de l'assistance technique, exercice 2004¹

Domaines	Missions de longue durée ²			Missions de courte durée		
	Affectations (Nombre)	Prestations (Personnes-années)	Durée moyenne (Jours)	Affectations (Nombre)	Prestations (Personnes-années)	Durée moyenne (Jours)
Finances publiques	83	26	114	259	27	19
Systèmes monétaires et financiers	55	38	246	435	34	17
Statistiques macroéconomiques et financières	26	12	163	209	16	22
Aspects juridiques	4	2	145	158	8	16
Autres	7	4	203	19	3	19
Total	175	81	167	1.080	88	18

¹À l'exclusion de l'assistance technique fournie au siège, des activités de formation et des missions relatives à la gestion du programme d'assistance technique, par exemple mobilisation de ressources, suivi et évaluation.

²Les missions de longue durée comptent au moins six mois. Comme les prorogations, qui peuvent être courtes, sont comptées comme affectations séparées, la durée moyenne peut être inférieure à six mois.

tels que les AFRITAC-Est et Ouest; 3) le rôle de l'assistance fournie par le FMI aux pays pauvres très endettés (PPTE) et aux pays à faible revenu admissibles aux prêts de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance; 4) les activités d'assistance techniques correspondant aux nouvelles initiatives et aux demandes d'aide internationale.

Deux des trois évaluations, entamées durant l'exercice 2003 et achevées l'exercice suivant, portaient sur l'assistance technique dans le domaine de la gestion des dépenses publiques fournie par le Département des finances publiques à divers pays d'Afrique subsaharienne. Elles ont été effectuées par les services du FMI et des consultants externes. La troisième por-

Tableau 5.4 Programme d'évaluation de l'assistance technique (AT), exercices 2005-07

Sujet du rapport d'évaluation	Remise du rapport (exercice)
Centre d'assistance technique du Pacifique (PFTAC) ¹	2005
Renforcement du tribunal de commerce et mise en œuvre de la loi sur les faillites en Indonésie	
Centres d'assistance technique d'Afrique (AFRITAC) ¹	
Politique fiscale dans les pays confrontés à une baisse des recettes du fait de la réforme du commerce et des droits de douane	2006
Dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	
Assistance à la République démocratique du Congo	
AT à des pays à la suite d'un conflit	2007
Administration des recettes – AT à des pays du Moyen-Orient	
Administration des recettes – AT à des pays d'Asie du Sud-Est	
Système général de diffusion des données (SGDD) – Projets régionaux	

¹Les évaluations des centres régionaux se font en deux temps : le comité d'orientation de chaque centre se charge d'en évaluer et d'en vérifier périodiquement le bon fonctionnement et des études et évaluations plus approfondies sont généralement effectuées par des consultants externes au nom des comités.

tait sur le Centre régional d'assistance technique des Caraïbes (CARTAC) et a été menée à bien par un consultant externe. (Le rapport peut être consulté à l'adresse www.imf.org/external/np/ta/2004/eng/030104.htm). Dix autres évaluations sont programmées au cours des exercices 2005-07 (voir tableau 5.4).

Le Bureau indépendant d'évaluation (BIE) du FMI a aussi entrepris une évaluation de l'assistance technique fournie de 2000 à 2003. Son rapport devrait être achevé dans le courant de l'exercice 2005.

Évaluation par le Conseil d'administration

En mars 2004, les administrateurs ont passé en revue les activités d'assistance technique du FMI depuis le précédent examen, datant de juillet 2002. Ils ont examiné en particulier l'assistance et la formation dispensée aux pays à faible revenu et dans le cadre des centres régionaux. Le Conseil a pris note en particulier de l'importance croissante des concours financiers extérieurs, des efforts en cours pour améliorer l'information et la gestion des ressources, des propositions visant la diffusion plus large des rapports, ainsi que du suivi des projets et des ressources qui y sont consacrées.

Les administrateurs étaient généralement d'avis que des progrès considérables ont été réalisés, ces deux dernières années, dans l'orientation du programme d'assistance technique du FMI vers un axe stratégique et dans le renforcement de son impact et de son efficacité. Cependant, étant donné le rôle crucial de l'assistance technique dans un large éventail de secteurs — et comme la demande de cette assistance demeure forte parmi les pays membres du FMI —, les administrateurs ont souligné que le plus gros défi reste celui d'assurer que l'assistance technique est bien centrée, qu'elle est efficace et que ses priorités sont bien définies. Certains administrateurs ont estimé que, face à l'important surcroît de demande d'assistance technique du FMI, il y a lieu d'envisager en outre d'y affecter davantage de ressources. Quelques administrateurs ont évoqué la contribution essentielle de l'assistance technique du FMI en faveur des pays à faible revenu et des pays sortant d'un conflit, que celui-ci aide en particulier à établir l'assise institutionnelle indispensable à la réduction durable de la pauvreté.

Les administrateurs ont jugé encourageante la poursuite des progrès dans l'application des modalités de fixation des priorités adoptées en 2001. Ils ont formulé l'espoir de voir se poursuivre les efforts vigoureux engagés pour hiérarchiser les activités d'assistance technique et accroître leur effi-

Indonésie



Stimuler la mobilisation des recettes fiscales en renforçant les capacités

Au cours des deux dernières années, l'Indonésie a considérablement amélioré son administration fiscale et douanière, avec l'aide du FMI. Les initiatives visant à enregistrer davantage de contribuables (entreprises et particuliers), rationaliser les programmes d'audit et accélérer le recouvrement des arriérés d'impôt ont engendré des recettes fiscales correspondant à environ 0,3 % du PIB en 2002 et à 0,5 % du PIB en 2003. Par ailleurs, l'administration fiscale s'est dotée d'une cellule moderne pour la gestion des gros contribuables et d'un système informatisé d'archivage des déclarations et d'enregistrement des paiements d'impôts. En ce qui concerne les douanes, une vaste stratégie de modernisation est engagée en vue de simplifier les procédures de dédouanement, de lutter contre la contrebande, de faire échec à la sous-évaluation des importations et d'améliorer la gestion interne de la direction des douanes.

Ces réformes de l'administration fiscal-douanière en Indonésie a bénéficié de la collaboration étroite entre le FMI et des organismes donateurs d'Australie, du Canada et des États-Unis. Les responsabilités ont été largement partagées entre les différents organismes : le Département des finances publiques du FMI s'est chargé de définir la stratégie de réforme – en liaison étroite avec le programme que l'Indonésie met en œuvre avec l'appui du FMI –, tandis que les organismes bilatéraux ont pris en charge le financement et le recrutement des experts techniques. Le Département des finances publiques a établi un cahier des charges pour les différents volets de l'assistance technique, suivi la mise en œuvre des réformes et l'avancement des travaux des experts, et tenu les autres organismes informés de l'évolution de la situation.

Le FMI coordonne aussi l'assistance technique des bailleurs de fonds dans le domaine juridique. Le programme de réforme, financé par les Pays-Bas, appuie les efforts des autorités indonésiennes pour mettre en place un régime efficace des faillites et un appareil judiciaire compétent et objectif pour en assurer l'application. Les réformes ont bien avancé, mais il reste beaucoup à faire pour les parachever.

capacité, centrer l'attention sur les résultats et intégrer systématiquement les enseignements des évaluations de l'assistance technique. Ils ont souscrit aux mesures proposées en vue de la réalisation de ces objectifs.

Les administrateurs ont reconnu que, pour rester bien centré, le programme d'assistance technique devra demeurer flexible, car il assurera ainsi que l'équilibre entre les programmes et initiatives reste adapté à l'évolution des besoins des pays membres au fil du temps. S'il doit satisfaire les besoins d'assistance technique de façon stratégique, le FMI doit aussi continuer à disposer de instruments nécessaires pour faire face avec souplesse et en temps opportun à l'évolution de ces besoins. Une étroite coordination entre les départements fonctionnels du FMI qui organisent et fournissent de l'assistance technique et ses départements géographiques restera importante à cet égard.

Les administrateurs ont fait valoir qu'une planification et un suivi rigoureux, une étroite coordination entre le FMI et les autres prestataires dans la phase d'élaboration et d'exécution des stratégies d'assistance technique, une mobilisation efficace du financement extérieur et une diffusion plus large des leçons acquises seraient des étapes essentielles dans le vaste effort engagé pour rendre l'assistance technique plus efficace. Les administrateurs ont souligné en particulier qu'il importe de faire participer les autorités nationales à la phase d'élaboration pour favoriser une internalisation poussée du programme d'assistance technique et un ferme attachement à son exécution, et pour assurer la viabilité de ses résultats. À cet égard, les administrateurs se sont déclarés en faveur de la proposition visant à fixer des jalons pour la poursuite de l'assistance technique, en particulier lorsqu'il s'agit de programmes de longue durée. Ils ont proposé en outre d'approfondir l'idée d'élaborer des stratégies de sortie pour accroître l'efficacité et l'internalisation de l'effort de réforme.

Les administrateurs ont exprimé leur appui aux actions engagées pour améliorer la gestion et le suivi de l'assistance technique ainsi que l'évaluation de cette activité sur la base de ses résultats. Ils ont déclaré attendre avec intérêt l'établissement d'une méthodologie d'évaluation normalisée et la création éventuelle d'une fonction d'évaluation indépendante de l'assistance technique au sein du FMI. Les administrateurs ont en outre souscrit à une mise en place rapide d'un système informatisé de gestion de l'information sur l'assistance technique pour l'ensemble du FMI, lequel permettra un suivi plus efficace de cette activité.

Les administrateurs ont constaté que la plus grande partie de l'assistance technique du FMI en faveur des pays à faible revenu leur est fournie dans le cadre d'accords financiers conclus avec lui. Pour assurer l'efficacité de cette assistance et la durabilité de ses résultats dans ces circonstances, les administrateurs ont souligné que les stratégies d'assistance

technique en faveur de ces pays doivent être fermement alignées sur les stratégies de réduction de la pauvreté conçues par ces pays eux-mêmes, compte tenu des limites de leur capacité d'absorption et de leurs moyens administratifs, ainsi que du rôle des autres prestataires d'assistance technique. Il est en outre important que les stratégies d'assistance technique en faveur des pays à faible revenu ne se limitent pas à la production de résultats à court terme et restent fermement orientées vers le renforcement des institutions à long terme tout en demeurant assez souples pour faire face rapidement à l'évolution des besoins. En vue d'assurer une étroite coordination entre le FMI et les autres prestataires d'assistance technique, les administrateurs ont encouragé ses services à aller au-devant des besoins en identifiant les partenaires potentiels aux activités d'assistance technique et à chercher à faire en sorte que les prestataires d'assistance technique et les autorités nationales soient clairement d'accord sur la feuille de route générale concernant l'assistance et la division des tâches. Ils ont signalé le rôle utile que les représentants résidents du FMI peuvent jouer à cet égard.

Les administrateurs ont noté avec satisfaction les signes de plus en plus nombreux de l'efficacité des dispositifs régionaux de prestation d'assistance technique et de formation en tant que moyen d'acheminer cette assistance tout en favorisant l'internalisation du projet et en resserrant la coordination avec les autres prestataires. Étant donné le volume important de ressources exigé du FMI et des autres prestataires, ils ont souligné la nécessité d'assurer en permanence un suivi attentif des opérations des centres régionaux d'assistance technique et de les évaluer régulièrement, et ont déclaré attendre avec intérêt l'évaluation envisagée des centres régionaux d'assistance technique en Afrique. La plupart des administrateurs se sont félicités de l'expansion des programmes régionaux de l'Institut du FMI, qu'ils jugeaient efficaces par rapport à leurs coûts et bien adaptés aux besoins des régions en question.

Les administrateurs ont marqué leur appréciation aux donateurs extérieurs qui ont fourni un financement généreux pour compléter les ressources d'assistance technique du FMI. Ils entrevoyaient plusieurs défis pour la période à venir, notamment la nécessité de mobiliser un volume suffisant de ressources extérieures à long terme, sur la base d'un partage équitable des charges, de veiller à la disponibilité des ressources en personnel, instruments et dispositifs nécessaires pour gérer le financement extérieur selon les pratiques internationales optimales, et de définir les priorités de l'assistance technique financée sur ressources extérieures aussi rigoureusement que celles de l'assistance technique financée par le FMI.

En vue de favoriser une diffusion plus large des enseignements tirés de l'expérience en matière d'assistance tech-

nique, les administrateurs ont encouragé les pays membres à autoriser volontairement la publication des rapports d'assistance technique sur le site Internet du FMI, sous réserve du respect de la confidentialité des informations de nature sensible.

En conclusion de cet examen du programme d'assistance technique du FMI, les administrateurs ont souligné que l'effort de renforcement des prestations d'assistance technique est un processus permanent, qui doit être sans cesse affiné à la lumière des progrès du suivi et de l'évaluation de l'assistance technique. Ils ont déclaré attendre avec intérêt de prendre connaissance de l'évaluation que le BIE fera prochainement de l'assistance technique du FMI qui, espéraient-ils, fournira de nouvelles orientations sur la manière d'améliorer davantage les résultats de l'assistance technique.

Institut du FMI

L'Institut du FMI assure la formation de cadres des pays membres par le biais de cours et de séminaires axés sur quatre domaines essentiels — gestion macroéconomique, politique financière, finances publiques et politiques du secteur extérieur. La formation est assurée par des fonctionnaires de l'Institut ou des autres départements du FMI, assistés, à l'occasion, par des universitaires et des experts extérieurs. Les cours et séminaires ont lieu au siège du FMI à Washington et dans divers centres à l'étranger. Une certaine préférence est accordée aux candidatures des cadres issus de pays en développement ou en transition.

Avec l'assistance des autres départements, l'Institut du FMI a donné 120 cours à 3.846 participants pendant l'exercice 2004 (voir tableau 5.5). Près des deux tiers des cours et près de la moitié des semaines-participants ont été offerts dans les six instituts et programmes régionaux du FMI en Autriche, au Brésil, en Chine, aux Émirats arabes unis, à Singapour et en Tunisie (voir tableau 5.6). La formation à Washington est demeurée importante, car elle comporte généralement des cours de plus longue durée et représente près d'un tiers des semaines-participants. Le reste des activités de formation a eu lieu à l'étranger et en dehors du réseau d'instituts régionaux du FMI, en général dans le cadre d'une collaboration permanente entre l'Institut et les programmes de formation nationaux ou régionaux, mais aussi sous forme de téléenseignement.

Le nombre de cours et de séminaires a augmenté de 6 % en 2004, et le nombre de semaines-participants de 2 %. Cette progression plus faible du nombre de semaines-participants s'inscrit dans la tendance des quelques dernières années, qui s'explique par le fait que l'Institut offre désormais des formations plus courtes et plus spécialisées, dans le cadre des programmes régionaux. L'activité de formation a progressé

Tableau 5.5 Programmes de formation de l'Institut du FMI, exercices 2000-04

	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Formation dispensée au siège					
Cours et séminaires	22	22	21	23	20
Participants	778	808	813	808	687
Semaines-participants	3.608	3.672	2.952	3.225	2.908
instituts et programmes de formation régionaux¹					
Cours et séminaires	52	64	73	73	82
Participants	1.493	1.998	2.292	2.301	2.608
Semaines-participants	3.021	3.691	4.273	3.967	4.455
Autres formations extérieures					
Cours et séminaires	24	18	16	17	18
Participants	775	534	439	496	551
Semaines-participants	1.367	980	828	899	949
Téléenseignement					
Cours ²	1	1	3	3	2
Participants ³	49	43	134	114	80
Semaines-participants ⁴	98	86	311	276	200
Total des cours et séminaires	98	104	110	113	120
Total des participants	3.046	3.340	3.544	3.605	3.846
Total des semaines-participants	8.094	8.429	8.364	8.367	8.512

Source : Institut du FMI.

¹Institut multilatéral de Vienne (créé en 1992), Institut régional de Singapour (1998), Programme régional de formation FMI-FMA aux Émirats arabes unis (1999), Institut multilatéral d'Afrique (1999), actuellement situé en Tunisie, Programme conjoint Chine-FMI (2000), Centre régional multilatéral pour l'Amérique latine au Brésil (2001). Les chiffres ne prennent pas en compte les cours donnés par d'autres organisations dans le cadre des instituts et programmes régionaux de formation du FMI.

²Ces cours ne sont pas inclus dans le décompte total des cours ci-dessous, car le segment du cours donné à Washington est déjà pris en compte dans la formation dispensée au siège.

³Les participants invités à suivre le segment du cours donné à Washington figurent à la fois dans cette catégorie et sous la rubrique formation dispensée au siège.

⁴Seules les semaines-participants correspondant au segment du cours donné par téléenseignement sont prises en compte. Les semaines-participants correspondant au segment du cours donné à Washington sont incluses dans la formation dispensée au siège.

en dépit des effets adverses, au début de l'exercice, de la guerre en Iraq et de l'épidémie de syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) dans certains pays d'Asie. En raison de l'insécurité en Côte d'Ivoire, l'Institut multilatéral d'Afrique a quitté Abidjan pour Tunis en juin 2003. Compte tenu des

de la croissance et de la mondialisation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, adoption de l'euro par les pays adhérant à l'Union européenne, développement financier et intégration en Afrique et gestion des finances et de la dette infranationales.

difficultés logistiques de ce déménagement, le volume de formation assuré par le FMI à l'IMA a été un peu moins important que prévu. Il a cependant dépassé celui de l'exercice 2003, et l'Institut a aussi proposé davantage de cours en Afrique en dehors de l'IMA pour compenser la différence.

L'Institut du FMI continue de s'attacher à développer son cursus. Durant l'exercice 2004, il a proposé de nouveaux cours sur les sujets suivants : gestion de la dette, analyse des marchés financiers, normes du secteur financier et stabilité, indicateurs de solidité financière et politiques propres à assurer la stabilité monétaire et financière. L'Institut a aussi continué à proposer, tant à Washington que par l'intermédiaire des instituts et programmes régionaux, des séminaires de courte durée sur des sujets de première importance. Ces séminaires s'adressent à des cadres de haut rang. Les séminaires organisés au cours de l'exercice 2004 traitaient des thèmes suivants : enjeux

Tableau 5.6 Programmes de formation des instituts du FMI

	Date de création	Localisation	Parrainage	Pays participants
Institut multilatéral de Vienne	1992	Autriche	Autorités autrichiennes, Banque des règlements internationaux, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque mondiale, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation mondiale du commerce ¹	Pays en transition d'Europe et d'Asie
Institut régional de Singapour	1998	Singapour	Gouvernement de Singapour	Pays en développement et en transition d'Asie et du Pacifique
Institut régional de formation FMI-FMA	1999	Émirats arabes unis	Fonds monétaire arabe	Pays membres du Fonds monétaire arabe
Institut multilatéral d'Afrique²	1999	Tunisie	Banque africaine de développement, Banque mondiale	Pays africains
Programme conjoint Chine-FMI	2000	Chine	Banque du peuple de Chine	Chine
Centre régional multilatéral pour l'Amérique latine	2001	Brésil	Gouvernement du Brésil	Pays d'Amérique latine

¹D'autres pays européens et l'Union européenne, qui ne figurent pas parmi les parrains officiels de l'Institut multilatéral de Vienne, lui apportent néanmoins un appui financier.

²En 2003, l'IMA a provisoirement quitté la Côte d'Ivoire pour s'installer en Tunisie, à cause de l'insécurité en Côte d'Ivoire.

Gouvernance, coopération et transparence



Gouvernance du FMI

Le FMI est responsable devant les gouvernements des pays membres. Son instance suprême, le *Conseil des gouverneurs*, est constituée d'un gouverneur et d'un gouverneur suppléant nommés par chacun des 184 États membres. Le gouverneur est généralement le ministre des finances ou le directeur de la banque centrale. Ils se réunissent d'ordinaire une fois par an, lors de l'Assemblée annuelle du FMI et de la Banque mondiale, qui se tient en septembre/octobre. Elle est précédée de réunions (régionales, de groupes de pays, et de groupes de pays membres) parmi lesquelles celles du Groupe des Vingt-Quatre (pays en développement) et du Groupe des Sept (plus grands pays industrialisés) revêtent une importance particulière. Ces groupes défendent les intérêts de différents ensembles de nations, comme le font à titre individuel les pays membres pour atteindre leurs objectifs nationaux en matière de politique étrangère.

Deux comités de gouverneurs, en particulier, représentent l'ensemble des membres. Le *Comité monétaire et financier international* (CMFI) du Conseil des gouverneurs est un organe consultatif composé de 24 gouverneurs du FMI (ou de leurs suppléants), ministres ou autres responsables de rang comparable, représentant les même pays ou groupes de pays que les 24 administrateurs qui forment le Conseil d'administration du FMI. Le Comité se réunit normalement deux fois par an, en avril/mai et au moment de l'Assemblée annuelle, en septembre/octobre. Il a notamment pour responsabilité de donner, au niveau ministériel, des orientations au Conseil d'administration, ainsi que de fournir des avis et de faire rapport au Conseil des gouverneurs sur les questions relatives à la gestion et à l'adaptation du système monétaire et financier international, en particulier sur les perturbations subites auxquelles ce dernier peut se trouver

exposé. Le *Comité du développement* (Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement) est également composé de 24 gouverneurs de la Banque mondiale ou du FMI, ou de leurs suppléants — ministres des finances ou autres responsables de rang comparable — et tient en général ses réunions le lendemain de celles du Comité monétaire et financier international. Les deux comités présentent généralement une synthèse de leurs réunions dans des communiqués qui sont publiés sur le site Internet du FMI.

C'est le *Conseil d'administration* qui conduit les affaires courantes du FMI au siège de l'institution, à Washington. Il organise ses travaux en fonction des directives du Comité monétaire et financier international et s'appuie sur la documentation que lui fournissent les services du FMI. Le Conseil se compose de 24 administrateurs, nommés ou élus par les États membres, à titre individuel ou par des groupes d'États, et du Directeur général, qui préside ses délibérations. Il joue un rôle central dans la formulation des politiques et des décisions du FMI, et il est investi de tous les pouvoirs requis pour conduire les affaires de l'institution, à l'exception de ceux qui, aux termes des Statuts, sont réservés au Conseil des gouverneurs ou au Directeur général.

Le Conseil siège en «session permanente», c'est-à-dire qu'il se réunit aussi souvent que les affaires courantes l'exigent, normalement trois jours complets par semaine. Il se réunit en moyenne plus de 600 heures par an, ce qui témoigne de la supervision rigoureuse qu'il exerce sur les activités du FMI. Au cours de l'année civile 2003, le Conseil a tenu 116 réunions officielles (durant lesquelles des décisions sont prises), 32 séminaires et 8 réunions informels, en comité ou autres. En 2003, il a consacré 55 % de son temps aux affaires concernant les États membres

Encadré 6.1 Le principe du consensus à l'œuvre

Pour procéder à l'examen d'une politique donnée, le Conseil s'appuie en général sur la documentation établie par les services du FMI, qui expose les objectifs principaux de la politique en question, analyse les dernières pratiques en la matière, et indique les changements qu'il pourrait, de l'avis de la direction et des services, être souhaitable d'envisager. Les administrateurs interviennent abondamment au cours du débat liminaire, souvent en se référant à des déclarations écrites qu'ils ont préalablement distribuées. La première discussion fait parfois apparaître d'importantes divergences au sujet de l'orientation et des objectifs ultérieurs de la politique. En pareil cas, le Directeur général, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, peut convoquer une autre réunion. Dans cette perspective, la direction ou les services du FMI distribuent parfois un mémorandum proposant diverses solutions en vue de concilier des approches contradictoires.

Une fois que les discussions ultérieures ont permis d'atténuer suffisamment les désaccords profonds sur les objectifs généraux de la politique examinée, le Directeur général demande aux services du FMI de rédiger une proposition détaillée des modifications aux politiques et pratiques, en partant des éléments

sur lesquels un consensus commence à se former. Lors de l'examen de chacune des propositions, le Président ne se contente pas de «dégager le sens de la réunion» (autrement dit une courte majorité si la question était soumise à un vote), mais engage le Conseil à débattre du problème jusqu'à ce qu'un consensus se dégage ou, du moins, jusqu'à ce qu'une très large majorité se soit ralliée aux aspects marquants de la politique examinée. Le «résumé» du Président (qui fait partie de la note d'information au public publiée à l'issue des réunions du Conseil) précise en quoi les opinions des administrateurs divergeaient et convergeaient. Au final, les procès-verbaux des réunions ne font pas seulement état des points de vue des différents administrateurs, mais décrivent aussi la façon dont ils ont évolué et changé à la lumière des arguments énoncés, et comment des concessions mutuelles successives ont amené les membres du Conseil à des solutions que tous, ou presque, ont jugé acceptables.

La sous-section portant sur la «Transparence du FMI et de ses États membres» montre comment ce processus permet, à partir d'opinions divergentes, d'aboutir à des décisions communes.

«d'une manière générale, le Président dégagera le sens de la réunion sans faire procéder à un vote». En conséquence, dès le début, le Conseil d'administration, la direction et les services de l'institution ont mis au point des méthodes de travail permettant d'établir un terrain d'entente entre les pays membres pour orienter son action (voir encadré 6.1). Le principe du consensus préserve la nature coopérative du FMI, défend les intérêts des pays en développement et des pays émergents, qui sont, de fait, les utilisateurs des ressources de l'institution, et, à terme, protège les droits et les intérêts des actionnaires minoritaires.

Le Conseil d'administration fonctionne comme un collège dont les membres consacrent tout leur temps à la réalisation des tâches et des objectifs du FMI. Le «sens de la réunion» que le Président doit dégager est la position soutenue par les administrateurs disposant d'un nombre suffisant de voix pour avoir gain de cause s'il était procédé à un vote (voir appendice VII). Par «consensus», on entend l'unanimité. Si l'unanimité reste l'objectif visé, le Président et le Conseil d'administration considèrent

(consultations au titre de l'article IV et des examens et approbations des accords financiers du FMI essentiellement), 19 % à la surveillance mondiale et régionale et à des questions de politique générale (perspectives économiques mondiales, rapports sur la stabilité financière mondiale, ressources financières du FMI, consolidation du système financier international, situation de la dette et questions relatives aux mécanismes de crédit du FMI et élaboration des programmes, entre autres), et le reste à des questions diverses, notamment administratives.

La règle du consensus dans une institution fondée sur la coopération

La prise de décision par consensus a toujours été un principe fondamental des travaux du Conseil d'administration. Aux yeux des fondateurs du FMI, la sphère de compétence et le vaste mandat de la nouvelle institution, dont les pays membres se caractérisent par leur diversité et leurs intérêts divergents, appelaient un système fondé sur la coopération dans lequel les politiques seraient déterminées par tous et pour tous. Les Règles et Règlements du FMI prescrivent que

que de nombreuses décisions peuvent être adoptées à une «large majorité». Les administrateurs peuvent déclarer leur position, exprimer leurs réserves et formuler leurs questions, en particulier procéder souvent à des interventions successives en réponse aux questions et arguments d'autres administrateurs, sans être soumis à des contraintes de temps. Dans ces conditions, le pouvoir qu'a un administrateur d'influer sur les politiques et décisions du FMI peut de loin dépasser son pouvoir de vote — et c'est souvent ce qui arrive. Les compétences techniques sont importantes, la persuasion compte pour beaucoup, la diplomatie, le sens de l'à-propos et l'expérience sont autant de facteurs qui déterminent l'influence qu'un administrateur peut exercer. Suivant une pratique bien établie, tous les administrateurs interviennent, au sujet des questions de politique générale, dans des «tours de table» successifs. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, qui sont mis à la disposition du public dix ans après, rendent compte de toutes les interventions des administrateurs, de la direction et des services du FMI. Le système assure ainsi que la décision consensuelle est pleinement compatible avec l'obligation de rendre compte.

Le débat et la réflexion se poursuivent aussi bien au sein du Conseil d'administration que dans le cadre des réunions informelles que tiennent les administrateurs, ainsi que dans leurs échanges de vues avec le Directeur général et les services du FMI, qui se tiennent prêts à aider le Conseil d'administration à chercher comment aller de l'avant et à approfondir leurs études afin que toutes les pistes soient explorées dans la recherche d'une solution viable. Lorsque les membres d'un groupe de pays donné ont des divergences de vues sur une question, leur administrateur peut les faire figurer au procès-verbal, mais il ne peut pas diviser le nombre de ses voix. C'est à l'administrateur de décider de la solution à apporter à ce conflit; les administrateurs demeurent libres de faire porter au procès-verbal une abstention ou une objection à une décision donnée. Le système a un effet modérateur, et les faits montrent que les décisions auxquelles il donne lieu en définitive sont sans doute les meilleures qui aient pu être prises en pareilles circonstances. Le prestige que confèrent au Directeur général ses fonctions de Président du Conseil d'administration ajoute beaucoup de poids à ses interventions. Les administrateurs mettent à profit leurs contacts informels avec le Directeur général pour indiquer les domaines où une marge de manœuvre est possible. Ils comptent en outre souvent sur le Doyen du Conseil d'administration — le membre qui a le plus d'ancienneté — ou sur le Secrétaire du FMI pour les guider dans leurs travaux et pour les aider à déterminer les différents moyens de progresser dans des débats difficiles ou à trouver des domaines de compromis et de solution.

Conformément à la politique de transparence poursuivie depuis le milieu des années 90, des informations sont à présent communiquées tous les jours au public sur les activités du Conseil d'administration (voir plus loin la sous-section intitulée «Transparence du FMI et de ses États membres»). En outre, un nombre croissant de pays membres ont consenti à la publication des rapports du FMI les concernant et du résumé par le Président des discussions du Conseil d'administration relevant des consultations au titre de l'article IV (notes d'information au public, ou NIP). Cependant, bien que les documents des archives soient accessibles au public après cinq ans, le délai de publication est de dix ans pour les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Le résumé du Président

Dans les travaux du Conseil d'administration sur la surveillance et l'élaboration de la politique générale, le processus de décision consensuelle est complété par une pratique consistant à clore les débats du Conseil d'administration par un «Résumé du Président» ou les «Conclusions du Président». Cette procédure est devenue la procédure normalement suivie non seulement pour les consultations au titre de l'article IV, mais aussi pour les discussions du Conseil

qui ont trait à des points de politique générale et à des aspects opérationnels¹.

Le résumé reprend tous les principaux points des débats du Conseil d'administration et rend compte des divergences de vues entre celui-ci et les services du FMI. Il doit indiquer clairement les aspects des débats sur lesquels les administrateurs sont généralement d'accord ainsi que les points sur lesquels ils sont divisés. Il importe de préciser, par exemple, si telle ou telle opinion est celle de la «majorité» des administrateurs ou de «certains» d'entre eux. Lorsque certains administrateurs expriment des points de vue qui s'écartent beaucoup de ceux d'autres administrateurs ou de la position prise par les services du FMI, il doit en être fait état dans le résumé pour que celui-ci soit complet. Les parties d'un résumé qui permettent de dégager le sens de la réunion ont le caractère et l'effet d'une décision du Conseil d'administration.

Protection des droits des actionnaires

La coopération qu'implique un processus de décision consensuelle favorise la recherche d'un terrain d'entente par la participation active de tous ceux qui ont pour responsabilité commune d'élaborer et d'appliquer la politique institutionnelle. Une telle approche encourage l'approfondissement de la réflexion, ce qui conduit à des solutions de compromis permettant de concilier les intérêts divergents des nombreux pays membres du FMI et suscite la volonté de revenir sur les décisions prises et de les réexaminer à la lumière de l'évolution des circonstances. En conséquence, la décision consensuelle a beaucoup bénéficié à l'institution et à ses pays membres et a protégé, dans une mesure fort appréciable, les opinions minoritaires des actionnaires du FMI.

Représentation et voix des États membres

Dans son communiqué de septembre 2003, le Comité financier et monétaire international soulignait que, pour que le FMI soit efficace en tant qu'institution coopérative, tous ses membres doivent disposer d'une voix et d'une représentation adéquates. Le Comité se félicitait des mesures prises pour que les pays en développement et en transition puissent participer plus efficacement à l'élaboration des politiques et à la prise de décision au FMI. Il pre-

¹L'examen par le Conseil d'administration des aspects opérationnels, des questions financières et des demandes d'utilisation des ressources du FMI, notamment, s'achève, le cas échéant, par des décisions officielles dont les projets sont établis par le Département juridique du FMI. Les décisions pertinentes, assorties de commentaires, sont publiées dans le *Rapport annuel du FMI* (voir appendice III) et sont périodiquement réimprimées dans le *Recueil des décisions* du Conseil d'administration.

naît également bonne note du rapport du Conseil d'administration du FMI sur les quotes-parts, la représentation et la voix des pays en développement et en transition et demandait au FMI de poursuivre l'examen de ces dossiers.

La résolution, entre autres, des problèmes de personnel auxquels étaient confrontés les administrateurs représentant un grand nombre de pays comptait parmi les mesures évoquées par le Comité que le FMI avait prises en vue de permettre aux administrateurs des pays en développement et émergents de participer plus efficacement au processus de décision de l'institution avec le nombre de voix dont ils disposent actuellement. La représentation des États membres du FMI dépend au premier chef de la répartition des quotes-parts, dont le Conseil d'administration a débattu en juillet 2003 (voir section 7). D'autres avancées en matière de voix et de représentation, notamment par des modifications aux quotes-parts, auraient exigé un consensus plus ample que celui qui existait alors parmi les actionnaires du FMI. Après avoir pris note des progrès accomplis, le Comité, dans son communiqué d'avril 2004, a invité le Conseil d'administration à poursuivre ses travaux sur les quotes-parts, la voix et la représentation des pays membres du FMI, et déclaré qu'il prendrait connaissance avec intérêt du rapport d'avancement dans ce domaine à sa prochaine réunion.

Dans le cadre des efforts visant à réunir un consensus parmi les actionnaires, le Président du Comité du développement a distribué aux membres, lors de la réunion d'avril 2004, un projet de feuille de route portant sur les procédures et les étapes à suivre dans ce domaine. Le Conseil d'administration du FMI et le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale devaient rédiger des rapports couvrant toutes les questions relatives à la voix et à la participation pour que le Comité les examine lors de l'Assemblée annuelle d'octobre 2004.

Transparence du FMI et de ses États membres

Les crises financières du milieu et de la fin des années 90 ont montré combien il était important de rehausser la transparence pour prévenir les crises, à l'heure où les marchés de capitaux sont de plus en plus intégrés. De la part des pays membres, une ouverture accrue encourage l'élargissement du débat et de l'examen publics des politiques de ces pays; elle renforce l'éthique de responsabilité des décideurs politiques et optimise la crédibilité de la politique économique; elle permet en outre aux marchés financiers de fonctionner plus efficacement. De son côté, en favorisant l'ouverture et la transparence de ses propres politiques et des conseils qu'il dispense à ses pays membres, le FMI contribue à faire mieux comprendre ses opérations et la mission qu'il remplit, et il est en même temps davantage compatible de ses recommandations.

Formulée en janvier 2001, la politique de transparence du FMI encourage la publication de documents sur les stratégies des pays et sur la politique de l'institution tout en favorisant un climat de franchise dans le dialogue avec les États membres et en préservant le rôle de conseiller confidentiel du FMI envers ses membres. Au cours de l'exercice 2004, le FMI a continué d'œuvrer au développement de la transparence, tant des politiques des États membres que de ses propres évaluations, dans le cadre du système de publication volontaire actuellement en vigueur (voir encadré 6.2).

Examen de la politique de transparence

Contexte

Dans sa décision de janvier 2001, le Conseil d'administration approuvait une politique de publication volontaire des documents sur les pays et de publication plus systématique des documents de politique générale et des NIP y afférentes. Lors de l'examen de la politique de transparence qu'il a conduit en juin 2002 (*Rapport annuel 2003*), le Conseil a accepté de réexaminer l'adoption éventuelle d'une politique de publication automatique des rapports sur les consultations au titre de l'article IV et sur l'utilisation des ressources du FMI pendant l'exercice 2004.

À l'époque où le Conseil a examiné cette question durant l'exercice 2004, les services du FMI ont présenté les constats qui suivent.

- Les taux de publication des *rapports des services sur les consultations au titre de l'article IV* avaient continué de progresser, de 59 % à 66 % pour les rapports autonomes, et de 63 % à 71 % pour les rapports combinés au titre de l'article IV et de l'utilisation des ressources du FMI. Les taux demeuraient toutefois inégaux entre les régions.
- Près de trois quarts des États membres avaient accepté de publier au moins un *rapport des services les concernant*; plus de 90 % d'entre eux avaient publié une *NIP*.
- Le taux de publication des rapports autonomes sur *l'utilisation des ressources du FMI* avait légèrement progressé, de 56 % à 57 %. Si les trois quarts des rapports avaient été publiés dans les cas d'accès normal, le taux de publication pour les *cas d'accès exceptionnel* avait chuté de 36 % à 21 %.
- Le pourcentage de *rapports comportant des suppressions* avait reculé de 12 % à 8 %, ce qui traduisait, en partie, un taux de suppressions nettement inférieur dans les rapports autonomes sur l'utilisation des ressources du FMI. La proportion de rapports assortis de corrections avait augmenté de 53 % à 57 %.
- La quasi-totalité des *documents d'intention des pays membres en matière de politique économique* (lettres

d'intention, mémorandums de politique économique et financière et documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté) avaient été publiés.

Modifications de la politique de transparence

En juin et septembre 2003, le Conseil d'administration a dressé le bilan de la politique de transparence du FMI et réfléchi aux étapes suivantes. Les administrateurs ont estimé que la question essentielle consistait à définir s'il convenait d'adopter une politique de publication automatique des rapports des services du FMI. Ils ont reconnu que la politique de publication volontaire avait permis de faire progresser les taux de publication de la plupart des documents dans la majeure partie des régions, preuve que les pays membres ont dans l'ensemble pris conscience des bienfaits de la transparence. La plupart des administrateurs ont toutefois relevé que la progression des taux de publication avait été lente et inégalement répartie selon les régions, et que le passage à une politique de publication automatique favoriserait ce processus.

Ces administrateurs ont noté que la publication de rapports sur les États membres aiderait à renforcer la surveillance et l'obligation de rendre compte du FMI. L'élargissement de la politique de publication automatique à l'ensemble des documents associés à l'utilisation des ressources du FMI permettrait de placer dans leur contexte les demandes d'utilisation des ressources présentées par les pays membres dans leurs lettres d'intention et mémorandums de politique économique et financière, et d'expliquer les éléments sur lesquels se fondent les recommandations de la direction et les mesures du Conseil.

Nombre d'autres administrateurs ont toutefois souligné que, d'après les informations communiquées par les services, la politique de publication volontaire en vigueur s'était révélée efficace et que rien ne permettait d'affirmer qu'une politique de publication automatique amènerait une augmentation substantielle des taux de publication. Ils ont fait valoir que l'adoption d'une telle politique risquait de nuire à la franchise des discussions et des documents et de porter atteinte au rôle consultatif du FMI.

Encadré 6.2 Principaux éléments de la politique de publication du FMI

Documents portant sur l'utilisation des ressources du FMI

- Publication volontaire, mais en principe automatique, des rapports des services du FMI sur l'utilisation des ressources de l'institution.
- La publication des rapports sur l'utilisation des ressources concernant les programmes assortis de concours exceptionnels du FMI sera généralement obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2004, faute de quoi la direction ne pourra recommander l'approbation ou l'augmentation d'un programme, ou l'achèvement d'une revue. Les dispositions régissant les programmes en vigueur à cette date resteront applicables.
- Publication volontaire, mais en principe automatique, des lettres d'intention et des mémorandums de politiques économique et financière.
- La publication des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) est obligatoire pour que la direction recommande au Conseil d'administration de les avaliser.

Documents ayant trait à la surveillance

- Publication volontaire, mais en principe automatique, des rapports sur les consultations au titre de l'article IV ainsi que des notes d'information au public (NIP) qui font suite à ces consultations, à compter du 1^{er} juillet 2004.

- Publication volontaire des rapports sur l'observation des normes et des codes (RONC), des rapports sur l'évaluation de la stabilité du secteur financier et des rapports sur l'évaluation de la supervision et de la réglementation du secteur financier.

Autres documents

- Le Conseil d'administration décide au cas par cas de la publication des rapports sur les questions ayant trait à la politique générale du FMI.
- Publication hebdomadaire de l'ordre du jour du Conseil d'administration sur le site Internet du FMI.

Politique de correction et de suppression

- Les suppressions dans les documents soumis par les États membres se limitent aux informations très sensibles pouvant influencer sur les marchés, et les corrections se limitent aux changements factuels nécessaires.

Archives et procès-verbaux des réunions du Conseil

- Le public a accès aux archives du FMI relatives aux documents du Conseil d'administration au bout de cinq ans, aux procès-verbaux des réunions du Conseil au bout de dix ans, et aux autres documents au bout de vingt ans, sous réserve de certaines restrictions.

Les administrateurs ont tous insisté sur le fait que la franchise du dialogue du FMI avec les pays membres et des rapports au Conseil demeurerait essentielle pour une surveillance efficace. Ils se sont réjouis de l'occasion qui leur serait donnée d'analyser l'incompatibilité éventuelle entre transparence et franchise lors de l'examen biennal de l'application de la surveillance du FMI, prévu pour la mi-2004, grâce aux informations approfondies que les rapports des services de l'institution devraient contenir sur des sujets tels que la vulnérabilité, la viabilité de la dette, le manque de concordance des avoirs et engagements en devises et l'évolution de la situation patrimoniale et du régime des mouvements de capitaux.

La plupart des administrateurs ont relevé la diminution substantielle (de 36 % à 21 %) des taux de publication, déjà faibles, des rapports portant sur les demandes d'utilisation soumises par les pays membres disposant d'un accès exceptionnel aux ressources du FMI (c'est-à-dire d'un montant

supérieur à certaines limites). Ils ont souligné à quel point la transparence permet de renforcer la confiance dans de tels cas, car il s'agit généralement de crises du compte de capital dont le règlement exige tout particulièrement que le public comprenne la stratégie du programme et que les marchés la soutiennent. Nombre d'autres administrateurs se sont toutefois inquiétés de ce que la publication de ces rapports, étant donné l'extrême sensibilité du marché dans les cas d'accès exceptionnel, ne soit inconciliable avec la sincérité nécessaire à l'évaluation des risques.

Le Conseil a adopté un ensemble de mesures visant à rehausser la transparence. Il a convenu d'appliquer une politique de *publication volontaire mais en principe automatique* à tous les rapports des services sur l'utilisation des ressources et le suivi postprogramme, laquelle entrera en vigueur dès que les amendements à la décision relative à la politique de transparence du Conseil auront été communiqués au Conseil et approuvés par lui (voir appendice III).

Il a également été convenu que, dans les cas d'accès exceptionnel, le Directeur général ne recommanderait généralement pas au Conseil d'approuver un programme ou l'achèvement d'une révision à moins que les autorités ne consentent à la publication du rapport des services correspondant. Cette nouvelle politique de publication s'appliquerait aux nouveaux accords, approuvés à compter du 1^{er} juillet 2004 inclus, qui prévoient un accès exceptionnel, ainsi qu'aux accords existants qui, à la suite d'une augmentation survenue après le 1^{er} juillet 2004, se traduiront par un concours exceptionnel du FMI. Les dispositions régissant les accords prévoyant un niveau d'accès exceptionnel (autrement dit assortis des mêmes conditions et du même calendrier) approuvés avant le 1^{er} juillet 2004 resteront applicables.

Le Conseil a en outre décidé de passer à la *publication volontaire mais en principe automatique* de tous les rapports sur les consultations au titre de l'article IV, ainsi que des NIP et des documents de référence relatifs (les rapports rédigés à titre de documents de référence dans le domaine des statistiques ou de sujets particuliers pour ces consultations par exemple). Si un pays membre s'opposait à la publication d'une NIP, le FMI diffuserait rapidement un bref communiqué de presse informant le public que le Conseil a achevé la consultation. Ces modifications devaient prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2004; jusqu'à cette date, la politique actuelle continuerait de s'appliquer.

Les administrateurs ont envisagé la possibilité d'appliquer le principe de la publication automatique aux rapports sur l'observation des normes et des codes (RONC) et sur les évaluations de la stabilité du secteur financier (ESSF). Plusieurs ont souligné qu'il importait de mieux informer le public et les marchés en utilisant cette formule, mais d'autres ont rappelé le caractère volontaire des normes et codes et indiqué que le principe de la publication automa-

tique risquait de compromettre la participation au programme d'évaluation du secteur financier (PESF). Dans ces circonstances, les administrateurs ont décidé de maintenir la politique actuelle de publication volontaire, tout en encourageant les pays membres à publier ces rapports.

Les administrateurs ont en outre débattu des modalités régissant la publication volontaire mais en principe automatique de différents documents. Ils sont convenus que, dans le cadre d'une politique de publication en principe automatique, la publication devrait intervenir dans les trente jours suivant l'examen des documents concernés par le Conseil. Dans ce contexte, les administrateurs ont insisté sur le fait que le consentement explicite du pays membre serait exigé, faute de quoi le document ne serait pas publié.

Les administrateurs ont par ailleurs envisagé à nouveau d'autoriser la suppression de passages hautement sensibles sur le plan politique et d'informations qui gêneraient les autorités dans l'application de mesures ou rendraient cette application plus coûteuse. Ils étaient nombreux à demeurer favorables à cette démarche, mais la majorité des membres du Conseil s'y est déclarée opposée, notant qu'il serait difficile, dans la pratique, de définir objectivement le caractère «hautement sensible sur le plan politique» d'un document pour appliquer une politique de cette nature, et que celle-ci risquait de porter atteinte à la franchise et à l'exhaustivité des documents du Conseil. Les administrateurs ont encouragé les services du FMI à continuer d'éviter les termes susceptibles d'accroître les obstacles politiques nationaux à l'application des réformes.

Dans ce contexte, les administrateurs ont dans l'ensemble convenu qu'il était judicieux de maintenir la politique actuelle en matière de suppressions pour les informations susceptibles d'influer sur les marchés, non seulement pour les passages portant sur des questions de taux de change et d'intérêt, mais aussi pour ceux qui ont trait aux évaluations de la vulnérabilité et aux questions bancaires et financières. Ils ont également décidé que, lorsqu'une analyse émanant d'une tierce partie serait présentée dans un rapport des services, la source devrait en être précisée ou le document devrait comporter une évaluation de cette analyse par les services du FMI.

Les administrateurs se sont inquiétés de ce que, étant donné le nombre croissant de publications, les pressions visant à faire supprimer des éléments importants des documents au motif d'une hypersensibilité des marchés pourraient s'intensifier. Ils sont convenus que la direction pourrait recommander au Conseil de ne pas publier certains documents si les suppressions de passages très sensibles risquaient de nuire à l'évaluation globale effectuée par le FMI et à sa crédibilité.

Les administrateurs ont décidé d'appliquer aux documents de politique générale rédigés par les services de l'institution les principes généraux en matière de suppressions et correc-

tions actuellement en vigueur pour les rapports sur les États membres. Les modifications à ces documents avant leur publication se limiteraient à des corrections factuelles et à la suppression de passages très sensibles et d'informations particulières aux pays. Si les administrateurs jugeaient une confusion possible dans les cas où le résumé diffère des recommandations des services du FMI, la version publiée du document de politique économique ferait apparaître clairement les positions non avalisées par le Conseil.

S'agissant des documents administratifs, plusieurs administrateurs favorisaient l'adoption de la politique de publication en principe automatique, mais la majorité a décidé qu'elle continuerait d'être décidée au cas par cas. Les recommandations des services concernant la publication de ces documents seront dans tous les cas expliquées aux administrateurs lors de la distribution des documents au Conseil.

En ce qui concerne les autres questions de publication, les administrateurs se sont ralliés à la proposition de publier l'ordre du jour du Conseil au moment où il est mis à la disposition des administrateurs, en précisant qu'il s'agit d'un ordre du jour provisoire susceptible d'être modifié (voir encadré 6.3).

Le Conseil devrait procéder à la prochaine revue de la politique de transparence du FMI en juin 2005.

Mécanisme d'audit externe

Les pratiques du FMI en matière de surveillance financière, en particulier la vérification de ses états financiers, constituent un aspect essentiel de sa gouvernance. Le système d'audit externe des comptes de l'institution consiste en un comité de vérification externe et un cabinet d'audit externe. Le comité surveille l'ensemble du système d'audit externe et des dispositifs de contrôle interne. Il se compose de trois membres, sélectionnés par le Conseil d'administration et nommés par le Directeur général. Ils sont nommés pour une période de trois ans, avec des mandats décalés, et ils sont indépendants. Ils doivent être ressortissants de trois pays membres différents au moment de leur désignation, et posséder les qualifications requises pour assurer la supervision de l'audit annuel. Le comité de vérification externe se

Encadré 6.3 Publication de l'ordre du jour hebdomadaire du Conseil d'administration

Depuis février 2004, le FMI publie un calendrier du programme de travail du Conseil d'administration pour la semaine. Cette mesure a été approuvée par le Conseil afin de donner au public un accès plus vaste aux informations concernant les activités de l'institution. Le Conseil d'administration est chargé de conduire au jour le jour les affaires du FMI pour le compte des 184 États membres.

Le calendrier hebdomadaire, qui sera actualisé en permanence, contient le programme provisoire des réunions officielles et des séminaires du Conseil. L'ordre du jour du Conseil étant généralement établi la veille de chaque réunion, le calendrier est forcément provisoire. Quoi qu'il en soit, il présente les dernières informations disponibles sur les activités programmées du Conseil d'administration.

Le calendrier peut être consulté sur le site Internet du FMI, à l'adresse suivante : www.imf.org/external/np/sec/bc/eng/index.asp.

réunit d'ordinaire deux fois par an à Washington et peut être consulté à tout moment pendant l'année.

En 2004, les membres du comité de vérification externe sont Hazem Hassan (Président), Président de KPMG Hazem Hassan (Égypte); Philippe Adhémar, Conseiller Maître à la Cour des comptes (France); et Pentti Hakkarainen, membre du Conseil d'administration de la Banque de Finlande.

C'est au cabinet d'audit externe que revient la responsabilité d'effectuer l'audit externe et de signer l'avis d'audit. Le cabinet est sélectionné par le Conseil d'administration, en concertation avec le comité de vérification externe, et nommé par le Directeur général. À la conclusion de l'audit annuel, le comité transmet le rapport rédigé par le cabinet d'audit externe au Conseil des gouverneurs, par l'intermédiaire du Directeur général et du Conseil d'administration. À cette occasion, le comité de vérification externe présente les conclusions de l'audit au Conseil d'administration. Le cabinet d'audit externe est normalement désigné pour une période de cinq ans. C'est actuellement le cabinet PricewaterhouseCoopers (Washington) qui assure cette fonction.

Les états financiers du FMI pour l'exercice 2004 sont présentés à l'appendice IX du présent rapport.

Opérations et politiques financières



Institution fondée sur la coopération, le FMI accorde des prêts aux pays membres qui éprouvent des difficultés de balance des paiements. Il accorde cette aide financière par trois canaux :

Opérations de financement ordinaire. Le FMI consent des prêts à ses pays membres en puisant sur un fonds renouvelable alimenté par les souscriptions que les pays membres versent à son capital (quotes-parts), à condition qu'ils procèdent à des ajustements économiques et à des réformes afin de remédier à leurs difficultés de financement extérieur. Les prêts sont consentis dans le cadre de diverses politiques ou facilités destinées à remédier à des problèmes précis de balance des paiements (voir tableau 3.1). Ils donnent lieu au prélèvement d'intérêts dont les taux sont liés à ceux du marché, et ils sont remboursés dans des délais qui dépendent de la facilité de prêt utilisée.

Opérations de financement concessionnel. Le FMI accorde aux pays membres à faible revenu des prêts à taux d'intérêt très bas pour financer des programmes visant à renforcer la position de leur balance des paiements et à favoriser une croissance durable qui permettra de relever le niveau de vie et de réduire la pauvreté. Il accorde par ailleurs des dons aux pays pauvres très endettés (PPTE) admissibles pour les aider à atteindre un niveau d'endettement extérieur tolérable. Le principal des prêts concessionnels est financé par des créanciers bilatéraux qui mettent les ressources à la disposition du FMI à des taux liés à ceux du marché, le FMI agissant en tant que fiduciaire. Le taux appliqué aux emprunteurs et les dons pour l'allègement de la dette des PPTE sont bonifiés à l'aide des contributions distinctes de certains pays membres et des ressources propres du FMI.

Droits de tirage spéciaux. En outre, le FMI peut créer des avoirs de réserve internationaux en allouant aux pays membres des droits de tirage spéciaux (DTS),

qu'ils peuvent utiliser pour obtenir des devises d'autres pays membres et pour effectuer des paiements au FMI.

Les faits financiers marquants de l'exercice 2004 ont été les suivants :

- L'encours des crédits du FMI a atteint un montant record à la fin de 2003, mais, à la fin de l'exercice 2004, il était retombé à un niveau inférieur. En effet, la demande de nouveaux prêts a diminué au deuxième semestre, ce qui tient en partie à l'amélioration de la conjoncture économique mondiale et au fait que les remboursements ont été supérieurs aux décaissements.
- L'encours des crédits est resté concentré sur un nombre réduit de grands pays membres à revenu intermédiaire, ce qui a soulevé des craintes quant aux risques financiers pour le FMI. Le Conseil d'administration a examiné les mécanismes de gestion des risques et le niveau des encaisses de précaution du FMI.
- Le FMI a poursuivi ses efforts pour aider ses membres les plus pauvres à réduire la charge de leur dette. Les premières dispositions ont été prises pour que le FMI puisse continuer à apporter, à moyen terme, des concours financiers adéquats aux pays à faible revenu.

Opérations de financement ordinaire

Les opérations de prêt ordinaires du FMI passent par son compte des ressources générales (CRG), sur lequel sont déposées les souscriptions des pays membres (voir encadré 7.1). La majeure partie des concours du FMI est versée aux pays dans le cadre d'accords de confirmation, destinés à remédier à leurs difficultés de balance des paiements à court terme, et

Encadré 7.1 Le mécanisme de financement du FMI

Les prêts ordinaires du FMI sont financés sur le capital (quotes-parts) souscrit par les pays membres. Chacun d'eux reçoit une quote-part, fixée en fonction de son poids économique et de son commerce extérieur, qui détermine son engagement financier maximum envers le FMI. Une partie de la quote-part est versée en actifs de réserve (devises acceptables pour le FMI ou DTS), et le reste en monnaie nationale. Lorsque le FMI accorde un financement, il met des actifs de réserve à la disposition des emprunteurs en puisant sur les souscriptions en actifs de réserve des pays membres, ou en demandant aux pays dont la situation financière est jugée solide d'échanger des montants souscrits en leur monnaie contre des actifs de réserve (voir encadré 7.4).

Lorsqu'un prêt est décaissé, le pays membre «achète» au FMI des actifs de réserve au moyen de sa propre monnaie. Le prêt est considéré remboursé quand l'emprunteur «rachète» sa monnaie au FMI contre des actifs de réserve. Le FMI prélève une commission dont le taux de base est établi à partir du taux d'intérêt du DTS (voir encadré 7.8), et il impose des commissions additionnelles en fonction du montant et de l'échéance du prêt ainsi que du niveau de l'encours de ses crédits.

Lorsqu'un pays fournit des actifs de réserve au FMI en paiement partiel de sa quote-part ou du fait de l'utilisation de sa monnaie, il

reçoit une créance liquide sur l'institution (position de réserve) qui peut être mobilisée à vue pour obtenir des actifs de réserve afin de faire face à un besoin de balance des paiements. Ces créances sont rémunérées à un taux calculé à partir de celui du taux d'intérêt du DTS, et les pays membres les considèrent comme faisant partie de leurs réserves internationales. Lorsque les prêts du FMI sont remboursés (rachetés) par les emprunteurs au moyen d'actifs de réserve, les fonds sont versés aux pays créanciers en échange de leur monnaie, et la créance sur le FMI est éteinte.

De par leur nature, l'«achat» ou le «rachet» modifient la composition – mais non le total – des ressources du FMI. Un accroissement de l'encours des prêts diminue les avoirs du FMI en actifs de réserve et en monnaies des pays membres qui se trouvent dans une situation financière solide, tout en augmentant ses avoirs en monnaies des pays auxquels il prête. Le montant des actifs de réserve et des monnaies des pays se trouvant dans une situation financière solide détermine la capacité de prêts (liquidité) du FMI (voir encadré 7.5).

Des informations détaillées sur divers aspects de la structure financière du FMI et des mises à jour régulières sur ses activités financières sont présentées sur le site www.imf.org/external/fin.htm.

paiement d'intérêts, auxquels peuvent s'ajouter des commissions additionnelles selon la nature et la durée des prêts et le montant de l'encours des crédits du FMI. Les délais de remboursement varient aussi en fonction du type de prêt (voir tableau 3.1).

Prêts

L'amélioration de la conjoncture économique et financière mondiale, conjuguée à l'accumulation de réserves de change dans de nombreuses économies de marché émergentes, a permis de contenir les nouveaux engagements du FMI, dont le montant est tombé de 29,4 milliards de DTS au cours de l'exercice 2003 à 14,5 milliards de DTS durant l'exercice 2004¹.

Le FMI a approuvé cinq nouveaux accords de confirmation et l'augmentation d'un accord de confirmation en vigueur pour un montant total d'engagements de 14,5 milliards de DTS (voir tableau 7.1). Le Burundi a par ailleurs effectué un achat modique (9,6 millions de DTS) au titre de la politique d'aide d'urgence. Aucun accord élargi n'a été approuvé et aucun engagement n'a été effectué au titre de la facilité de financement compensatoire (FCC) durant l'exercice².

Le FMI a pris deux nouveaux engagements importants pendant l'exercice. Un accord de confirmation triennal, portant sur 9 milliards de DTS, a été approuvé en septembre 2003 en faveur de l'Argentine, à l'appui du programme économique du gouvernement; il fait suite à l'accord arrivé à expiration en août 2003³. En décembre 2003, le FMI a approuvé la

prorogation de 15 mois et l'augmentation de 4,6 milliards de DTS de l'accord de confirmation en vigueur pour le

Tableau 7.1 Prêts ordinaires approuvés au cours de l'exercice 2004

Pays membre	Nature de l'accord	Date d'approbation	Montant approuvé ¹ (Millions de DTS)
Argentine	Accord de confirmation triennal	20 septembre 2003	8.981,0
Bésil	Augmentation de l'accord de confirmation	12 décembre 2003	4.554,0
Guatemala	Accord de confirmation de 9 mois	19 juin 2003	84,0
Paraguay	Accord de confirmation de 15 mois	15 décembre 2003	50,0
République Dominicaine	Accord de confirmation de 2 ans	29 août 2003	437,8
Ukraine	Accord de confirmation d'un an	29 mars 2004	411,6
			14.518,4

¹En cas d'augmentation, c'est le montant de l'accroissement qui est indiqué.

au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC), plus particulièrement axé sur les difficultés de paiements extérieurs dues à des problèmes structurels plus profonds. Les prêts accordés à ces deux titres peuvent être renforcés par des ressources à court terme provenant de la facilité de réserve supplémentaire (FRS) lorsqu'il s'agit de venir en aide aux pays membres déstabilisés par une perte soudaine d'accès aux marchés des capitaux. Tous les prêts donnent lieu au

¹Au 30 avril 2004, 1 DTS = 1,45183 dollar EU.

²Une autre facilité, la ligne de crédit préventive, n'a pas été renouvelée après être arrivée à expiration à la date prévue, le 30 novembre 2003.

³Dans le même temps, le FMI a reporté les rachats, d'un montant de 1,9 milliard de DTS, qui étaient censés intervenir durant les exercices 2004 et 2005.

Brésil, initialement approuvé en septembre 2002⁴. Ensemble, ces deux accords représentent plus de 90 % du total des nouveaux engagements de l'exercice 2004.

Treize accords élargis et accords de confirmation étaient en cours à la fin de l'exercice 2004, dont cinq sont considérés comme un volant de précaution, les pays emprunteurs ayant indiqué qu'ils n'ont pas l'intention de faire usage de la ligne ouverte par le FMI. C'est notamment le cas du Brésil, dont les autorités n'ont pas effectué de tirage à ce titre depuis septembre 2003, à la faveur de l'amélioration de la position de la balance des paiements. Des tirages ont été effectués au titre de 15 des 23 accords de confirmation ou accords élargis en vigueur durant l'exercice, ce qui s'explique par le recours aux accords de précaution et par l'inachèvement de certaines revues (voir appendice II, tableau II.3). Fin avril 2004, le montant non tiré au titre des accords encore en vigueur s'élevait à 19,8 milliards de DTS.

En septembre 2003, l'encours des crédits du FMI a atteint le chiffre record de 70 milliards de DTS par suite des décaissements effectués pendant les premiers mois de l'exercice en faveur de l'Argentine, du Brésil, de l'Indonésie, de la Turquie et de l'Uruguay, mais il a rapidement diminué au second semestre. En 2004, le total des remboursements s'est établi à 21,6 milliards de DTS — ce qui comprend les remboursements substantiels effectués par l'Argentine, le Brésil, la Russie et la Turquie, ainsi qu'un remboursement anticipé de la Thaïlande (0,1 milliard de DTS), apurant ainsi l'encours de sa dette envers le FMI — chiffre supérieur aux 17,8 milliards de DTS décaissés par le FMI sous forme de prêts du compte des ressources générales. Par conséquent, l'encours des crédits du FMI s'établissait en fin d'exercice à 62,2 milliards de DTS, soit 3,5 milliards de DTS de moins qu'un an auparavant.

Pendant l'exercice, cinq pays membres — Bosnie-Herzégovine, Brésil, Pakistan, Roumanie et Turquie — ont procédé à des remboursements totalisant 10,8 milliards de DTS selon le calendrier prévu (voir encadré 7.2), dont 8,4 milliards de DTS correspondaient à des remboursements du Brésil au titre de la FRS⁵. Six pays ont demandé et obtenu un report des rachats qu'ils étaient censés effectuer (voir tableau 7.2)⁶.

⁴Dans le même temps, le FMI a reporté les rachats, d'un montant de 8,1 milliards de DTS, qui étaient censés intervenir durant les exercices 2005, 2006 et 2007.

⁵Le principe des rachats par anticipation a été adopté lors du réexamen des facilités du FMI conduit durant l'exercice 2001 (encadré 7.2).

⁶Au cours de l'exercice 2003, les rachats anticipés de l'Argentine, de l'Équateur, de Sri Lanka et de l'Uruguay arrivant à échéance durant l'exercice 2004 ont été reportés.

Tableau 7.2 Report des rachats anticipés au cours de l'exercice 2004

Pays membre	Période couverte par le report ¹	Date d'approbation	Montant du rachat reporté (Millions de DTS)
Argentine	Septembre 03–septembre 04	20 septembre 2003	1.940,7
Brésil	Mars 05–décembre 06	12 décembre 2003	8.096,1
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Juillet 03–juin 04	4 juin 2003	26,0
Serbie-et-Monténégro	Septembre 03–décembre 03	30 juillet 2003	18,8
Turquie	Mai 04–novembre 05	1 ^{er} août 2003	8.273,4
Uruguay	Juin 04–décembre 04	20 février 2004	226,6
			<u>18.581,6</u>

¹Période pendant laquelle les rachats reportés étaient initialement exigibles.

Encadré 7.2 Différence entre la présomption et l'obligation de rachat

Aux termes des Statuts du FMI (article V, section 7 b)), un État membre doit normalement effectuer des «rachats» à mesure que la situation de sa balance des paiements et de ses réserves s'améliore. Pour encourager les rachats anticipés, il a été décidé à l'issue du réexamen des facilités du FMI de l'exercice 2001 d'adopter le principe de la présomption de rachat par anticipation pour les achats (décaissements de prêts) effectués après le 28 novembre 2000 dans les tranches de crédit, au titre du mécanisme élargi de crédit et de la facilité de financement compensatoire. Les achats au titre de la facilité de réserve supplémentaire font l'objet depuis la création de ce mécanisme d'une présomption de rachat par anticipation; en mars 2003, les échéances des présomptions et obligations de rachat au titre de la FRS ont été repoussées respectivement de un an et de six mois. Le calendrier des présomptions de rachat suppose des paiements anticipés par rapport aux échéances initialement prévues, comme le montre le tableau ci-dessous.

À la demande des États membres, les rachats censés être effectués par anticipation peuvent être reportés.

Mécanisme de crédit	Échéanciers des obligations de rachat (Années)	Échéanciers des présomptions de rachat (Années)
Accords de confirmation	3¼–5	2¼–4
Facilité de financement compensatoire (FFC)	3¼–5	2¼–4
Mécanisme élargi de crédit (MEDC)	4½–10	4½–7
Facilité de réserve supplémentaire (FRS)	2½–3	2–2½

Au 30 avril 2004, l'encours des crédits censé faire l'objet de rachats modulés dans le temps au titre de la politique adoptée en novembre 2000 s'élevait à 30,6 milliards de DTS.

Ressources et liquidité

Les prêts du FMI sont essentiellement financés sur le capital entièrement libéré (quotes-parts) souscrit et versé par les pays membres en actifs de réserve et en monnaies⁷. Une

⁷Les quotes-parts déterminent par ailleurs le nombre de voix dont les pays membres disposent dans l'institution, leur accès à ses financements et leur part des allocations de DTS.

Encadré 7.3 Mécanismes d'emprunt du FMI

Le FMI peut emprunter pour compléter les ressources provenant des quotes-parts. Il a passé deux accords d'emprunt permanents avec des prêteurs officiels : les accords généraux d'emprunt (AGE) et les nouveaux accords d'emprunt (NAE). Il peut également s'adresser aux marchés privés, bien qu'il ne l'ait jamais fait. Les AGE ont été établis en 1962 pour prévenir ou pallier les dysfonctionnements du système monétaire international. Le montant disponible à ce titre est de 17 milliards de DTS, que fourniraient 11 pays industrialisés (ou leurs banques centrales), auquel s'ajoutent 1,5 milliard de DTS dans le cadre de l'accord associé avec l'Arabie saoudite. La dernière activation des AGE a eu lieu en juillet 1998. Les NAE, qui sont entrés en vigueur en novembre 1998, ont été mis en place à des fins similaires. À ce titre, 26 participants (pays membres et institutions) sont convenus de fournir jusqu'à 34 milliards de DTS au FMI. Les NAE ont été activés une fois, en décembre 1998.

Les NAE sont le premier et le principal recours au cas où le FMI aurait besoin d'un complément de ressources, mais les AGE sont également à sa disposition, le cas échéant. Le montant maximal du crédit disponible au titre des AGE et NAE combinés est de 34 milliards de DTS. En novembre 2002, les deux accords ont été reconduits pour cinq ans à compter de novembre 2003 (NAE) et décembre 2003 (AGE). Au 30 avril 2004, l'encours de la dette du FMI était nul.

On trouvera une description plus détaillée des AGE et des NAE aux pages 75, 76 et 77 du *Rapport annuel 2003*.

révision générale des quotes-parts, qui donne lieu à des propositions d'ajustements visant à en modifier le montant total et la répartition entre les pays membres pour tenir compte de l'évolution de l'économie mondiale, est effectuée tous les cinq ans. La quote-part d'un pays membre peut également être ajustée à titre individuel, en dehors d'une révision générale, afin de prendre en compte d'importants faits nouveaux le concernant. Le FMI peut emprunter pour compléter les ressources tirées des quotes-parts et a mis en place deux accords formels d'emprunt (voir encadré 7.3).

Une partie seulement du capital libéré est disponible immédiatement pour financer de nouveaux prêts, en raison des engagements antérieurs et des politiques du FMI, qui n'accorde de prêts que dans les monnaies des pays membres dont la situation financière est solide. Le volant des ressources utilisables a augmenté pendant l'exercice 2004 parce que la situation financière de la Thaïlande a été jugée suffisamment robuste pour que sa monnaie soit incluse dans le programme de transactions financières (voir encadré 7.4).

La position financière du FMI s'est maintenue tout au long de l'exercice à un niveau lui permettant de répondre aux besoins de ses pays membres. Après s'être renforcée au début de l'exercice 2004, sa capacité d'engagement à terme (CET) a fléchi, ce qui s'explique surtout par le niveau élevé des nouveaux engagements en faveur de l'Argentine et du

Encadré 7.4 Programmes de transactions financières

Lorsque le FMI accorde des prêts, il fournit des actifs de réserve prélevés sur ses propres avoirs ou obtenus en invitant les pays membres dont la position financière est solide à échanger des avoirs du FMI en leur monnaie contre des actifs de réserve. Les pays membres qui participent au financement des transactions en devises du FMI sont choisis par le Conseil d'administration sur la base d'une évaluation de leur capacité financière individuelle. Ces évaluations sont en définitive une question d'appréciation — elles reposent notamment sur l'évolution récente et prévisible de la balance des paiements et des réserves, sur les tendances des taux de change, ainsi que sur le volume et les échéances des obligations au titre de la dette extérieure.

Les montants transférés et reçus par les pays membres participants sont gérés de manière à assurer que leurs positions créditrices respectives au FMI sont sensiblement identiques par rapport à leurs quotes-parts, qui constituent le critère déterminant des droits et des obligations des pays à l'égard du FMI. À cette fin, un programme trimestriel indicatif de transactions financières est établi. Le FMI affiche sur son site Internet les résultats de cette programmation pour chaque trimestre, avec trois mois de décalage. Au 30 avril 2004, les 45 pays membres ci-dessous participaient au financement des transactions du FMI.

Allemagne	Danemark	Italie	Pologne
Arabie Saoudite	Émirats arabes unis	Japon	Portugal
Australie	Espagne	Koweït	Qatar
Autriche	États-Unis	Luxembourg	Rép. tchèque
Belgique	Finlande	Malaisie	Royaume-Uni
Botswana	France	Maurice	Singapour
Brunéi Darussalam	Grèce	Mexique	Slovénie
Canada	Hongrie	Norvège	Suède
Chili	Inde	N ^{elle} -Zélande	Suisse
Chine	Irlande	Oman	Thaïlande
Chypre	Israël	Pays-Bas	Trinité-et-Tobago
Corée			

Bésil (voir encadré 7.5). La CET s'est redressée vers la fin de l'exercice (voir graphique 7.1). Dans l'ensemble, la CET à un an a légèrement baissé au cours de l'exercice, s'établissant à 58 milliards de DTS au 30 avril 2004, contre 61 milliards de DTS un an plus tôt.

Opérations de financement concessionnel

Afin d'aider les pays membres les plus pauvres à stimuler leur croissance économique et à lutter contre la pauvreté, le FMI leur accorde une aide concessionnelle — à savoir des financements assortis de taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché et d'échéances longues — au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC). Dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), le FMI accorde aussi des dons aux pays membres qui remplissent les conditions requises, pour les aider à alléger les charges inhérentes à un endettement excessif. Au total, 36 pays membres ont bénéficié de décaissements au titre de la FRPC durant l'exercice et, à la fin d'avril 2004,

27 avaient reçu des engagements financiers au titre de l'initiative renforcée en faveur des PPTE.

Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

En 1999, Le FMI a recentré ses prêts concessionnels sur la réduction de la pauvreté ancrée sur une stratégie économique orientée vers la croissance. En concertation avec la Banque mondiale, le FMI soutient les grandes orientations définies par chaque pays emprunteur dans un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), préparé avec la participation de la société civile et d'autres partenaires au développement. Compte tenu de ses objectifs et procédures, le FMI a substitué la FRPC à la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) afin d'apporter une aide financière dans le cadre de programmes élaborés selon le processus des DSRP.

Au cours de l'exercice 2004, le Conseil d'administration a approuvé 10 nouveaux accords FRPC (Bangladesh, Burkina Faso, Burundi, Dominique, Ghana, Honduras, Kenya, Mauritanie, Népal et Tanzanie), pour un montant total d'engagements de 955 millions de DTS (voir tableau 7.3). Le Conseil a par ailleurs approuvé une augmentation de 12,2 millions de DTS du montant engagé en vertu de l'accord en faveur de Madagascar pour aider le pays à surmonter les conséquences économiques d'un cyclone. Au total, les décaissements FRPC en faveur de ces pays et d'autres pays bénéficiant d'accords se sont chiffrés à 865 millions de DTS au cours de l'exercice 2004. Au 30 avril 2004, les programmes de réforme de 36 pays membres bénéficiaient d'accords FRPC, pour un montant total d'engagements de 4,4 milliards de DTS.

La FRPC est financée par le compte de fiducie de la FRPC et le fonds fiduciaire FRPC-PPTE qu'administre le FMI. Ces ressources sont distinctes de celles qui proviennent des quotes-parts et sont financées par les contributions d'un large éventail de pays membres à titre individuel et du FMI

Encadré 7.5 La capacité d'engagement à terme : un indicateur de la capacité de prêt

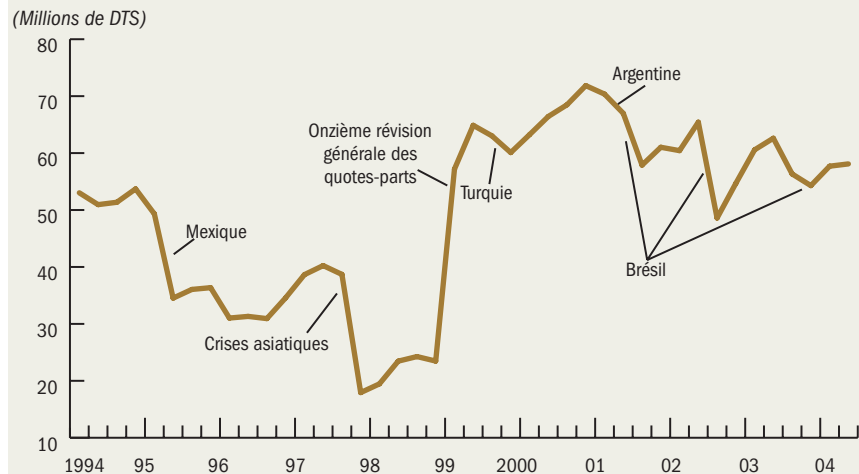
Le principal indicateur de liquidité du FMI est la capacité d'engagement à terme, qui permet de mesurer sa capacité de prêt. La capacité d'engagement à un an, qui est indicative du montant de ressources provenant des quotes-parts immédiatement disponible pour de nouveaux crédits sur les 12 mois à venir, a remplacé le ratio de liquidité traditionnel.

La capacité d'engagement à un an se calcule comme suit : montant des ressources utilisables, moins soldes non tirés au titre des accords en cours, plus remboursements prévus sur les 12 mois à venir, moins une encaisse de précaution qui garantit la liquidité des créances des créanciers et doit parer à une éventuelle érosion

de l'assise financière du FMI. Les ressources utilisables du FMI sont ses avoirs en DTS et en monnaies de pays financièrement solides, qui figurent dans le programme de transactions financières. L'encaisse de précaution est égale à 20 % des quotes-parts des pays dont les monnaies sont retenues aux fins du programme de transactions financières et de tout montant mobilisé au titre des accords d'emprunt.

Les informations sur la capacité d'engagement à un an, affichées sur le site www.imf.org/external/fin.htm, sont mises à jour chaque semaine (rubrique *Financial Activities : Week-at-a-Glance*) et chaque mois (rubrique *Financial Resources and Liquidity*).

Graphique 7.1 Capacité d'engagement à terme (à un an), 1994-avril 2004



Source : Département financier du FMI.

Note : Le FMI a commencé à publier les données relatives à la CET en décembre 2002. Pour la période antérieure, le graphique présente des estimations. La CET augmente lorsque des souscriptions de quotes-parts et des rachats sont effectués; elle diminue lorsque le FMI prend de nouveaux engagements financiers. Les références à certains pays membres et aux crises asiatiques dénotent les engagements financiers de grande ampleur pris par le FMI envers des pays ou groupes de pays.

lui-même⁸. Le compte de fiducie emprunte des fonds, à des taux égaux ou inférieurs à ceux du marché, auprès des banques centrales, des États et d'institutions publiques, qu'il rétrocède aux pays admis à bénéficier de la FRPC à un taux d'intérêt de 0,5 % par an. Des dons servant à bonifier les

⁸L'origine des fonds et les opérations financières concessionnelles du FMI sont décrites en détail dans *Organisation et opérations financières du FMI*, Série de brochures n° 45-F, sixième édition (Washington, Fonds monétaire international, 2001), dont le texte peut être consulté en ligne à l'adresse www.imf.org/external/pubs/ft/pam/pam45/fre/contents.htm.

intérêts des prêts FRPC sont versés au compte de fiducie de la FRPC, qui dispose d'un compte de réserve pour garantir les prêts qu'il reçoit. Le fonds fiduciaire FRPC-PPTE a été créé pour bonifier les opérations de la FRPC de 2002 à 2005; il sert aussi à financer l'aide au titre de l'initiative en faveur des PPTE.

Au 30 avril 2004, les ressources disponibles pour financer les opérations de la FRPC s'élevaient à 15,8 milliards de DTS, dont 13 milliards avaient été engagés et 11 milliards décaissés. Le solde des ressources de la FRPC à engager, soit 2,7 milliards de DTS, devrait couvrir de nouveaux engagements annuels de l'ordre de 1,3 milliard de DTS au titre de nouveaux accords FRPC d'ici à la fin de 2005, chiffre légèrement supérieur au montant moyen des engagements annuels par le passé. Pendant l'exercice 2004, le Conseil d'administration du FMI a débattu du rôle futur de l'institution dans les pays membres à faible revenu et examiné différents schémas de financement en vue de poursuivre les prêts concessionnels au-delà de 2005. La plupart des administrateurs se sont déclarés favorables à l'option qui permettrait à une FRPC autoalimentée de démarrer les opérations en 2006 tout en complétant sa capacité de financement par de nouveaux prêts bilatéraux (voir encadré 7.6).

Initiative PPTE renforcée

L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, lancée par le FMI et la Banque mondiale en 1996, a été considérablement renforcée en 1999 afin de parvenir à un allègement de dette plus substantiel et plus rapide, bénéficiant à un plus grand nombre de pays. Au 30 avril 2004, 27 pays admissibles avaient franchi le point de décision prévu par l'initiative renforcée ou, dans le cas de la Côte d'Ivoire, par l'initiative originale. Treize de ces pays avaient atteint le point d'achèvement au titre de l'initiative renforcée (voir également section 4).

Tableau 7.3 Prêts approuvés au titre de la FRPC au cours de l'exercice 2004

Pays membre	Nature de l'accord	Date d'approbation	Montant approuvé (Millions de DTS)
Bangladesh	Accord triennal FRPC	20 juin 2003	347,0
Burkina Faso	Accord triennal FRPC	11 juin 2003	24,1
Burundi	Accord triennal FRPC	23 janvier 2004	69,3
Dominique	Accord triennal FRPC	29 décembre 2003	7,7
Ghana	Accord triennal FRPC	9 mai 2003	184,5
Honduras	Accord triennal FRPC	27 février 2004	71,2
Kenya	Accord triennal FRPC	21 novembre 2003	175,0
Mauritanie	Accord triennal FRPC	18 juillet 2003	6,4
Népal	Accord triennal FRPC	19 novembre 2003	49,9
Tanzanie	Accord triennal FRPC	16 août 2003	19,6
			<u>954,7</u>
Madagascar	Augmentation	17 mars 2004	12,2

L'aide fournie par le FMI au titre de l'initiative revêt la forme de dons que les pays membres affectent au service d'une partie de leur dette envers l'institution. Au 30 avril 2004, le FMI avait engagé 1,8 milliard de DTS en faveur des pays suivants : Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, São Tomé-et-Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad et Zambie. Cinq pays (Éthiopie, Guyana, Nicaragua, Niger et Sénégal) ont atteint le point d'achèvement pendant l'exercice 2004. Au 30 avril 2004, le total des versements du FMI au titre de l'initiative s'élevait à 1,2 milliard de DTS (voir tableau 7.4).

Au cours de l'exercice 2004, le FMI a également consenti une aide additionnelle («complément») à l'Éthiopie et au Niger lorsqu'ils ont atteint leur point d'achèvement en raison de facteurs exogènes jugés avoir foncièrement altéré la situation économique de ces pays et compromis la viabilité de leur dette. Avec le complément d'aide au Burkina-Faso (approuvé durant l'exercice 2002), le montant de l'aide PPTE supplémentaire accordée à ces trois pays a totalisé 38,8 millions de DTS, qui seront décaissés une fois que les autres créanciers auront fourni des assurances de financement satisfaisantes.

Dans le cadre de l'initiative renforcée, une partie de l'assistance engagée au point de décision peut être déboursée avant que le pays ne parvienne au point d'achèvement. Cette assistance du FMI peut atteindre 20 % du montant annuel et jusqu'à 60 % du montant total des engagements. Ces pourcentages peuvent être portés à 25 et 75 %, respectivement, dans des circonstances exceptionnelles. Au cours de l'exercice 2004, le FMI a versé 63,8 millions de DTS à 13 pays au titre de cette assistance intérimaire.

Financement de l'initiative PPTE et des bonifications de la FRPC

Le financement des bonifications de la FRPC et de la participation du FMI à l'initiative PPTE renforcée est administré par le compte de fiducie de la FRPC et le fonds fiduciaire FRPC-PPTE respectivement. Le montant total des encaisses nécessaires jusqu'à 2019 est estimé à 7,1 milliards de DTS, le coût de la bonification des opérations de la FRPC représentant environ 4,9 milliards de DTS et l'aide au titre de l'initiative PPTE 2,2 milliards de DTS. Ces coûts devraient être entièrement couverts par des contributions bilatérales de pays membres et du FMI lui-même.

Les engagements de contributions bilatérales de pays membres au compte de fiducie de la FRPC et au fonds fiduciaire FRPC-PPTE sont venus d'un grand nombre de pays membres du FMI (94 pays s'y étant engagés), ce qui témoigne de l'ampleur du soutien dont bénéficient les ini-

tatives PPTE et FRPC. Le montant de ces contributions est estimé à 3,7 milliards de DTS, en termes de comptabilité de caisse, jusqu'à fin 2019. À la fin d'avril 2004, tous les engagements de contributions bilatérales au compte de fiducie de la FRPC, et 98 % des contributions au fonds fiduciaire FRPC-PPTE, avaient été versés. Les engagements de contributions de 10 pays, soit environ 32 millions de DTS, restent à percevoir.

Les contributions du FMI proprement dites s'élèvent à 2,6 milliards de DTS, dont 2,2 milliards de DTS sont destinés au fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Elles proviennent pour l'essentiel du placement du produit net de la cession d'or hors marché, en 1999-2000, qui a rapporté 2,2 milliards de DTS (voir *Rapport annuel 2000*, page 76). Le produit de ce placement, déposé au compte de versements spécial, peut être utilisé, dans la limite de 1,76 milliard de DTS, pour couvrir la part de l'assistance apportée par le FMI au titre de l'initiative PPTE.

Les contributions du FMI comprennent en outre un versement ponctuel, effectué en 1994, de 0,4 milliard de DTS du compte de versements spécial au compte de fiducie de la FRPC, et un montant correspondant au remboursement des dépenses administratives inhérentes à la gestion de la FRPC pour les exercices 1998 à 2004, auquel le FMI a renoncé, de la réserve du compte de fiducie de la FRPC au CRG. En outre, une partie des commissions sur les financements accordés en 1998 et 1999 au titre de la facilité de réserve supplémentaire en liaison avec l'activation des nouveaux accords d'emprunt a été versée au compte fiduciaire FRPC-PPTE. Les revenus du placement des fonds de ces deux comptes contribuent aussi au financement de la bonification des prêts de la FRPC et de l'assistance au titre de l'initiative PPTE.

Placement des ressources de la FRPC, du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et du compte de versements spécial

Le FMI place les avoirs qui financent la bonification des prêts FRPC et l'initiative PPTE sur un portefeuille diversifié composé de titres de placement à rendement fixe émis par les États et les institutions financières internationales. Au 30 avril 2004, la valeur de ces avoirs était de 9,7 milliards de DTS.

En mars 2000, le Conseil d'administration du FMI a avalisé des objectifs de placement et des paramètres de tolérance du risque destinés à accroître les rendements à venir tout en maintenant le risque dans des limites prudentes⁹. Dans le cadre de la nouvelle stratégie de placement, près de la moitié des avoirs ont été investis en portefeuilles obligataires dont la

⁹Avant la révision de la stratégie de placement, ces avoirs avaient été placés à court terme sur des comptes en DTS à la Banque des règlements internationaux.

Tableau 7.4 Situation des engagements du FMI au titre de l'initiative PPTE

(Millions de DTS; au 30 avril 2004)

Pays membre	Point de décision	Point d'achèvement	Montant engagé	Montant décaissé ¹
Au titre de l'initiative PPTE initiale				
Bolivie	Sept. 1997	Sept. 1998	21,2	21,2
Burkina Faso	Sept. 1997	Juill. 2000	16,3	16,3
Côte d'Ivoire	Mars 1998	—	16,7 ²	—
Guyana	Déc. 1997	Mai 1999	25,6	25,6
Mali	Sept. 1998	Sept. 2000	10,8	10,8
Mozambique	Avril 1998	Juin 1999	93,2	93,2
Ouganda	Avril 1997	Avril 1998	51,5	51,5
Total de l'initiative PPTE initiale			235,3	218,6
Au titre de l'initiative PPTE renforcée				
Bénin	Juill. 2000	Mars 2003	18,4	20,1
Bolivie	Févr. 2000	Juin 2001	41,1	44,2
Burkina Faso	Juill. 2000	Avril 2002	16,7 ³	18,1
Cameroun	Oct. 2000	Flottant	28,5	5,5
Congo, Rép. dém. du	Juill. 2003	Flottant	228,3 ⁴	1,1
Éthiopie	Nov. 2001	Avril 2004	26,9 ⁵	26,9
Gambie	Déc. 2000	Flottant	1,8	0,1
Ghana	Févr. 2002	Flottant	90,1	25,1
Guinée	Déc. 2000	Flottant	24,2	5,2
Guinée-Bissau	Déc. 2000	Flottant	9,2	0,5
Guyana	Nov. 2000	Déc. 2003	31,1	34,0
Honduras	Juin 2000	Flottant	22,7	8,8
Madagascar	Déc. 2000	Flottant	16,6	5,6
Malawi	Déc. 2000	Flottant	23,1	6,9
Mali	Sept. 2000	Mars 2003	34,7	38,5
Mauritanie	Févr. 2000	Juin 2002	34,8	38,4
Mozambique	Avril 2000	Sept. 2001	13,7	14,8
Nicaragua	Déc. 2000	Janv. 2004	63,5	71,2
Niger	Déc. 2000	Avril 2004	21,6 ⁶	21,6
Ouganda	Févr. 2000	Mai 2000	68,1	70,2
Rwanda	Déc. 2000	Flottant	33,8	10,0
São Tomé-et-Príncipe	Déc. 2000	Flottant	—	—
Sénégal	Juin 2000	Avril 2004	33,8	33,8
Sierra Leone	Mars 2002	Flottant	98,5	62,0
Tanzanie	Avril 2000	Nov. 2001	89,0	96,4
Tchad	Mai 2001	Flottant	14,3	7,2
Zambie	Déc. 2000	Flottant	468,8	351,6
Total de l'initiative PPTE renforcée			1.553,3	1.017,8
Total			1.788,6	1.236,4

¹Y compris les intérêts sur les montants engagés au titre de l'initiative PPTE renforcée.

²Équivalent au montant engagé de 22,5 millions de dollars EU aux taux de change en vigueur au point de décision (17 mars 1998).

³Hors montant de l'aide supplémentaire engagée au titre de l'initiative renforcée (10,93 millions de DTS) sous réserve que les autres créanciers fournissent des assurances de financement satisfaisantes.

⁴Le montant engagé équivaut au solde résiduel du montant total de l'aide PPTE du FMI, soit 337,9 millions de DTS, après déduction de 109,6 millions correspondant à l'élément concessionnel associé au décaissement d'un prêt FRPC suite à l'apurement des arriérés de la RDC le 12 juin 2002.

⁵Hors engagement d'un complément d'aide au titre de l'initiative PPTE renforcée de 18,19 millions de DTS, sous réserve que les autres créanciers fournissent des assurances de financement satisfaisantes.

⁶Engagement d'un complément d'aide de 9,664 millions de DTS, au titre de l'initiative PPTE renforcée, sous réserve que les autres créanciers fournissent des assurances de financement satisfaisantes, non compris.

Encadré 7.6 Financement à moyen terme des opérations de la FRPC

En mars 2004, le Conseil d'administration du FMI a conclu l'examen du document établi par les services du FMI, intitulé «Le rôle du FMI dans les pays à faible revenu — Considérations sur les instruments et le financement».

Ce document présentait une évaluation préliminaire du volume de ressources financières qui serait éventuellement nécessaire pour permettre au FMI de poursuivre ses opérations dans les pays membres à faible revenu. Il ressort de cette étude que : 1) pour la durée d'application restante de la FRPC intérimaire, c'est-à-dire 2004-05, les ressources disponibles devraient suffire à couvrir les besoins prévus; 2) pour la période 2006-10, sur laquelle porte l'étude, la FRPC devra disposer d'une capacité de financement annuelle de 0,8 à 1,2 milliard de DTS (soit 1,2 à 1,8 milliard de dollars EU) par an pour couvrir les besoins de financement projetés, ce qui correspond aux niveaux de financement de ces dernières années; 3) au-delà de 2010, le besoin de financement des opérations de la FRPC pourrait diminuer, mais il importe que le FMI conserve une capacité de financement qui lui permette de répondre aux besoins de balance des paiements des pays membres à faible revenu.

Le document envisageait les formules suivantes pour le maintien des financements concessionnels du FMI à moyen terme :

- Trois options — une FRPC auto-entretenu, une FRPC assortie d'une clause de caducité, et des dons — reposant exclusivement sur les ressources de la Réserve du compte de fiducie de la FRPC, ont été présentées. Elles ne permettraient toutefois pas de couvrir les besoins annuels (0,8 à 1,2 milliard de DTS) projetés pour la période 2006-10.

- Des formules permettant de recourir aux ressources de la Réserve pour bonifier le taux de commission sur les crédits imputés au compte des ressources générales en vertu d'accords analogues à ceux financés par le mécanisme élargi de crédit, couvriraient les besoins de financement projetés mais marqueraient une rupture par rapport au mode de financement actuel des prêts concessionnels du FMI dans le cadre d'accords financés par les ressources du compte de fiducie.

- Une formule permettant à une FRPC auto-entretenu de démarrer ses opérations en 2006 tout en complétant sa capacité de financement par de nouveaux prêts bilatéraux offrirait la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins de financement projetés entre 2006 et 2010. Elle permettrait en outre à cette FRPC de maintenir un niveau de financement substantiel dans le cadre de ses opérations après 2010.

La plupart des administrateurs estiment qu'une capacité de financement annuel de l'ordre de 0,8 à 1,2 milliard de DTS constituerait une base suffisante pour les opérations de prêt de la FRPC de 2006 à 2010. Presque tous sont d'avis que les trois modes de financement qui s'appuieraient uniquement sur les ressources de la Réserve du compte de fiducie de la FRPC ne suffiraient pas à satisfaire les besoins de financement projetés. En revanche ils se déclarent, pour la plupart, favorables au mécanisme qui permettrait à une FRPC auto-entretenu de démarrer ses opérations en 2006 tout en complétant sa capacité de financement par de nouveaux prêts bilatéraux.

durée de référence a été établie à des échéances de 1 à 3 ans. Le reste a été investi en dépôts à court terme pour assurer une tranche de liquidité et satisfaire aux obligations administratives convenues avec certains contributeurs. Afin de limiter au minimum le risque de change, seuls les achats de titres libellés dans l'une des quatre monnaies dont se compose le panier du DTS (dollar EU, euro, livre sterling et yen) sont admis, la pondération des monnaies dont se compose le panier du DTS étant périodiquement rééquilibrée en fonction de leurs fluctuations. La Banque mondiale et deux sociétés de gestion privées sont actuellement chargées de gérer les avoirs du portefeuille obligataire selon le mandat de placement et les indices de référence préétablis, les avoirs restants étant placés en dépôts et en instruments à moyen terme libellés en DTS

à la Banque des règlements internationaux (BRI).

La décision stratégique de raccourcir la durée des échéances du portefeuille obligataire a été prise au début de 2002, les rendements ayant alors atteint leur plus bas niveau historique sur les marchés des devises composant le panier du DTS. Le rendement annuel du portefeuille a été de 1,7 % pour l'exercice achevé le 30 avril 2004, contre 2,4 % pour l'exercice précédent. Sur les quatre années qui ont suivi l'adoption de la nouvelle stratégie de placement, le rendement annuel du portefeuille s'est établi à 3,7 % en moyenne.

Aide d'urgence après un conflit

Le FMI fournit aux pays qui sortent d'un conflit une aide d'urgence sous forme de prêts assortis du taux de commission de base. Un compte administré a été créé le 4 mai 2001 pour recueillir des contributions de donateurs bilatéraux qui permettraient au FMI d'accorder cette assistance à un taux de commission annuel bonifié de 0,5 % pour les pays admis à bénéficier des ressources de la FRPC. Pendant l'exercice 2004, le Burundi a reçu 9,6 millions de DTS à ce titre. Au 30 avril 2004, les contributions promises par sept pays totalisaient 11,2 millions de DTS, dont 9,6 millions avaient été versés (voir tableau 7.5). À ce stade, 1,9 million de DTS ont été décaissés pour bonifier les prêts

accordés à sept pays (Albanie, Burundi, République du Congo, Guinée-Bissau, Rwanda, Sierra Leone et Tadjikistan). Deux d'entre eux seulement — la République du Congo et la Guinée-Bissau — ont encore des remboursements à effectuer.

En mars 2004, le Conseil d'administration du FMI a entériné une proposition visant à bonifier le taux de commission de l'aide d'urgence aux pays admis à bénéficier des ressources de la FRPC victimes d'une catastrophe naturelle, selon le schéma en vigueur pour les pays admissibles sortant d'un conflit, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles. La proposition devrait être finalisée durant l'exercice 2005.

Tableau 7.5 Contributions à la bonification de l'aide d'urgence après un conflit

(Millions de DTS, au 30 avril 2004)

Pays membre	Contribution promise	Contribution reçue	Bonification versée
Belgique	0,6	0,6	0,3
Canada	1,6	1,0	–
Norvège	3,0	2,0	–
Pays-Bas	1,5	1,5	–
Royaume-Uni	2,9	2,9	0,8
Suède	0,8	0,8	0,8
Suisse	0,8	0,8	–
Total	11,2	9,6	1,9

Note : Un tiret (–) correspond à zéro.

Revenu, commissions, rémunération et répartition des charges

Comme toute institution financière, le FMI tire des revenus des intérêts et commissions qui lui sont versés sur ses prêts, et il utilise ces ressources pour couvrir ses coûts de financement et ses frais administratifs et constituer des encaisses de précaution. Étant donné que l'essentiel de ses fonds proviennent des quotes-parts et des ressources d'origine interne, il dispose d'une certaine marge de manœuvre pour fixer le taux de commission de base. Il doit néanmoins veiller à servir à ses créanciers un taux d'intérêt compétitif.

Le taux de commission de base, qui s'applique aux prêts ordinaires, est calculé au début de l'exercice proportionnellement au taux d'intérêt du DTS (voir ci-après, la section portant sur les DTS), de manière à atteindre l'objectif de revenu net fixé pour l'exercice. Sa fixation correspond à deux objectifs : couvrir le coût des ressources et les frais administratifs, et accroître les réserves du FMI. La proportion exacte est déterminée à partir de projections des recettes et dépenses de l'exercice; elle peut être modifiée à mi-parcours en fonction du revenu net effectif et s'il est prévu que le montant total de recettes de l'exercice s'écartera sensiblement de la projection. En fin d'exercice, l'excédent éventuel de recettes par rapport à l'objectif est reversé aux pays membres qui ont acquitté des commissions au cours de cette période; un déficit est apuré sur l'exercice suivant, conformément aux décisions du Conseil en vigueur.

Le FMI perçoit des commissions additionnelles proportionnelles à l'encours des crédits accordés après le 28 novembre 2000 afin de décourager l'utilisation de ses ressources pour des montants excessifs dans les tranches de crédit et au titre du mécanisme élargi de crédit. Il perçoit également sur les prêts à plus court terme au titre de la facilité de réserve supplémentaire des commissions additionnelles qui varient en fonction de la durée d'utilisation des crédits. Le produit des commissions additionnelles est versé aux réserves du FMI et

n'est pas pris en compte pour le calcul de l'objectif de recettes de l'exercice.

Le revenu du FMI provient aussi des paiements qu'effectuent les pays emprunteurs sous forme de commissions de tirage, de commissions d'engagement et de commissions spéciales. Une commission de tirage de 0,5 % est perçue sur chaque décaissement de prêt du compte des ressources générales. Dans le cas des crédits au titre d'accords de confirmation ou d'accords élargis, une commission d'engagement remboursable est perçue au début de chaque période de douze mois sur les montants qui pourraient être tirés au cours de cette période, y compris ceux qui sont disponibles au titre de la FRS. Son taux est de 0,25 % sur les montants engagés à concurrence de 100 % de la quote-part et de 0,10 % au-delà. La commission d'engagement est remboursée à mesure de l'utilisation du crédit et proportionnellement aux tirages effectués. En outre, le FMI prélève des commissions spéciales sur le principal impayé et sur les commissions en arriéré de moins de six mois.

Le FMI verse des intérêts (rémunération) aux pays qui détiennent des créances sur lui (positions de réserve) à un taux qui doit être, selon les Statuts, au minimum de 80 % et au maximum de 100 % — c'est le cas actuellement — du taux d'intérêt du DTS.

Depuis 1986, les taux de commission et de rémunération sont ajustés par un mécanisme de répartition des charges qui étale la charge des obligations financières impayées équitablement entre les créanciers et les débiteurs. La perte de revenu due aux commissions impayées depuis six mois ou plus est compensée par le relèvement du taux de commission et l'abaissement du taux de rémunération. Les montants ainsi obtenus sont remboursés lorsque les commissions impayées sont réglées. D'autres ajustements du taux de commission ordinaire et du taux de rémunération sont effectués afin de générer des ressources pour un compte spécial conditionnel (CSC-1) créé expressément pour protéger le FMI des risques de pertes résultant d'arriérés. Au cours de l'exercice 2004, l'ajustement combiné au titre des commissions impayées et de l'allocation au CSC-1 s'est soldé par une augmentation du taux de commission de base égale à 8 points de base et par une réduction du taux de rémunération égale à 9 points de base; les taux de commission et de rémunération ajustés ont été en moyenne de 2,17 % et de 1,49 %, respectivement.

En avril 2003, le taux de commission de base pour l'exercice 2004 a été fixé à 132 % du taux d'intérêt du DTS afin de permettre au FMI d'atteindre son objectif de revenu, fixé à 108 millions de DTS (commissions additionnelles non comprises). En définitive, le revenu net s'est établi à 73 millions de DTS, soit 35 millions en deçà de l'objectif fixé, ce qui tient principalement à la baisse du taux d'intérêt du DTS et à l'utilisation inférieure aux prévisions du crédit pendant l'exercice,

phénomènes partiellement compensés par la baisse des frais administratifs exprimés en DTS. Suivant les décisions adoptées par le Conseil au début de l'exercice 2004, ce déficit doit être couvert par une augmentation correspondante de l'objectif de revenu net pour l'exercice 2005, fixé à 191 millions de DTS. Le revenu dégagé de la FRS et des taux de commission variables s'est élevé à 848 millions de DTS pour l'exercice 2004. Corrigé des dépenses de gestion du compte de fiducie FRPC (58 millions de DTS)¹⁰ et du coût des prestations de retraite et post-retraite (39 millions de DTS), le revenu net de l'exercice totalisait 824 millions de DTS. Cette somme a été ajoutée aux réserves du FMI, dont 790 millions de DTS (soit le revenu des commissions additionnelles moins les frais d'administration du compte de fiducie de la FRPC) ont été versés à la réserve générale, le reste allant à la réserve spéciale.

En avril 2004, le Conseil d'administration a fixé le taux de commission de base pour l'exercice 2005 à 154 % du taux d'intérêt du DTS. Il a par ailleurs décidé de réaliser un examen complet des finances et des mécanismes de financement du FMI avant la fin de 2004.

Gestion du risque financier et encaisses de précaution

Au cours de l'exercice 2004, face à la persistance d'une concentration élevée du crédit et à l'évolution économique défavorable observée dans un grand pays emprunteur, le Conseil d'administration s'est penché sur les questions associées au mode de gestion du risque du FMI et au niveau des encaisses de précaution. Le FMI atténue le risque financier par l'application rigoureuse des politiques qui régissent l'utilisation de ses ressources, par la gestion prudente de sa liquidité et par l'accumulation simultanée d'encaisses de précaution adéquates¹¹.

Gestion du risque financier

Le risque de crédit pour le FMI tient essentiellement aux accords de montant élevé approuvés en faveur de pays à revenu intermédiaire. Fin avril 2004, trois pays (Argentine, Brésil et Turquie) représentaient quelque 71 % de l'encours des crédits du compte des ressources générales, et 86 % si l'on y ajoute l'Indonésie et la Fédération de Russie. En vertu de ses Statuts, le FMI est tenu d'assister un pays membre — même dans des circonstances très difficiles. Son portefeuille de prêts peut donc varier considérablement en peu de

temps, de même que l'évaluation du risque associé à ce portefeuille. Une bonne gestion du risque exige que le FMI soit prêt à faire face à des perturbations dans les paiements, pouvant résulter de l'augmentation et de la concentration de ses crédits. Or, étant donné la nature du FMI, fondée sur la coopération, et sa vocation d'intérêt public, qui est de promouvoir la stabilité financière dans le monde, la diversification des prêts n'est pas et ne peut être un de ses objectifs.

S'il paraît inévitable, compte tenu des caractéristiques du cadre institutionnel du FMI et de son rôle financier, que la concentration du crédit soit forte dans une conjoncture mondiale incertaine, elle ne représente pas le même degré de risque pour le FMI que pour d'autres institutions financières. Le statut de créancier privilégié dont il jouit — c'est-à-dire la priorité que les pays membres lui donnent sur les autres créanciers dans le règlement de leurs obligations financières —, qui est essentiel à son rôle dans le système financier international et à son mécanisme de financement, contribue fortement à atténuer le risque financier. Ce statut a permis au FMI de prendre les risques nécessaires pour apporter un concours financier aux pays membres en proie à des difficultés de balance des paiements exceptionnelles, à l'appui des efforts qu'ils déploient pour mettre en place des politiques d'ajustement vigoureuses sans recourir à des mesures nuisibles à la prospérité nationale et internationale.

À un autre niveau, les politiques qui régissent l'accès aux ressources du FMI et leur utilisation sont — avec une prévention effective des crises et une conditionnalité adéquate à l'appui de vigoureux programmes fortement internalisés — la pièce maîtresse du dispositif de gestion des risques. L'engagement d'un pays membre à adopter des politiques économiques saines, la conditionnalité du FMI et les mesures de diligence en vigueur (dont l'évaluation de l'aptitude du pays membre à rembourser le FMI) contiennent le risque associé aux prêts et à la concentration du crédit.

Les profonds changements apportés aux politiques de prêt du FMI ces dernières années face aux mutations de l'environnement mondial et à l'interdépendance financière croissante des pays membres ont conduit le Conseil d'administration à adopter en 2003 des modalités d'accès exceptionnel qui constituent l'un des piliers fondamentaux du dispositif renforcé de gestion des risques du FMI. La ferme application des critères régissant l'accès exceptionnel aux ressources du FMI et l'évaluation rigoureuse des risques que lui posent un niveau d'accès élevé et la capacité de remboursement du pays membre sont indispensables à une gestion efficace du risque. En outre, il revient aux pays bénéficiaires d'une aide financière de rembourser le FMI dès que les difficultés passagères de balance des paiements sont résolues. Les commissions additionnelles du FMI et la présomption que l'accès exceptionnel sera régi par les modalités de la FRS sont conçues pour les y inciter.

¹⁰Comme convenu pendant l'exercice 1999, le FMI n'est pas remboursé des frais de gestion du compte de fiducie de la FRPC, mais un montant équivalent est transféré de ce compte au fonds fiduciaire FRPC-PPTE par l'intermédiaire du compte de versements spécial.

¹¹Pour des informations détaillées, consulter le site Internet du FMI à l'adresse suivante : www.imf.org/external/np/sec/pn/2004/pn0416.htm.

Encaisses de précaution

Pour préserver son assise financière, le FMI a pour politique de constituer des encaisses de précaution au compte des ressources générales. Ces encaisses sont constituées par les réserves et le solde du compte de versements spécial n° 1 (CVS-1, voir section précédente). Les réserves mettent le FMI à l'abri de risques financiers, tels que les pertes de revenu et de capital. Le CVS-1 a été établi à titre de ligne de protection supplémentaire contre les conséquences financières dommageables des arriérés de longue durée.

Les soldes de précaution existants proviennent du revenu non distribué et du mécanisme de répartition des charges (voir la sous-section précédente). Le revenu net et le revenu des commissions additionnelles versés à la réserve générale et à la réserve spéciale sont ajoutés aux réserves. Conformément aux Statuts, les fonds versés à la réserve générale peuvent être distribués aux pays membres proportionnellement à leurs quotes-parts. Le FMI peut affecter les fonds de la réserve spéciale aux mêmes fins que ceux de la réserve générale, hormis la distribution. Le total des réserves atteignait 5,1 milliards de DTS au 30 avril 2004, contre 4,3 milliards de DTS un an plus tôt. Le solde du CVS-1 s'élevait à 1,5 milliard de DTS, alors que les arriérés de principal atteignaient 0,7 milliard de DTS. Les ressources du CVS-1 seront remboursées aux pays membres une fois que tous les arriérés auront été résorbés, mais peuvent être remboursées plus tôt si le FMI en décide ainsi.

En février 2004, le Conseil d'administration a confirmé la décision de 2002, visant à cibler un objectif d'environ 10 milliards de DTS pour les soldes de précaution. Il a été convenu de suivre de près l'adéquation du niveau des soldes de précaution, le rythme de leur accumulation et la mise en œuvre du mécanisme de répartition des charges.

Quotes-parts

La position de liquidité du FMI ayant été satisfaisante durant l'exercice et la treizième révision générale des quotes-parts (voir encadré 7.7) étant engagée depuis peu, seuls quelques faits marquants sont à relever en ce qui concerne les quotes-parts pour l'exercice 2004.

En juillet 2003, les administrateurs ont approfondi l'examen de plusieurs aspects de la répartition des quotes-parts entre pays membres du FMI¹². Cet examen a confirmé un large soutien à une formule de calcul plus simple et plus transparente que la formule actuelle. Les administrateurs ont noté qu'il ressort des premiers calculs réalisés avec les variables dont ils avaient globalement approuvé l'intégration à la

nouvelle formule que la répartition des quotes-parts calculées d'un groupe de pays à l'autre n'en est pas fondamentalement modifiée, mais que la nouvelle formule permettrait de mesurer plus aisément le décalage des quotes-parts par rapport à l'importance économique de chaque pays. Lors du débat sur la meilleure façon d'ajuster les quotes-parts, les administrateurs ont observé que, par le passé, les ajustements notables se sont généralement produits dans le cadre d'augmentations générales des quotes-parts. La plupart des administrateurs ont été favorables au train de mesures suivant : augmentation générale des quotes-parts; augmentations ponctuelles visant à corriger les discordances les plus manifestes; augmentation des voix de base visant spécifiquement à corriger l'érosion de la part des plus petits pays membres dans le total des voix. Ils ont admis pour la plupart, eu égard à la position de liquidité satisfaisante du FMI, qu'une augmentation des quotes-parts ne s'impose pas dans l'immédiat.

Au 30 avril 2004, 179 pays membres représentant plus de 99,46 % du total des quotes-parts proposées en 1998 à l'issue de la onzième révision générale, avaient donné leur consentement à l'augmentation de leur quote-part et en avaient versé le montant. Tous les pays membres habilités à donner leur consentement à l'augmentation proposée l'avaient fait à la fin de l'exercice écoulé, et quatre ne l'étaient pas, en raison de leurs impayés envers le FMI. Le 28 janvier 2004, le Conseil d'administration a approuvé la prolongation jusqu'au 31 juillet 2004 de la période prévue pour consentir à l'augmentation au titre de la onzième révision générale et s'acquitter du paiement nécessaire. À la

Encadré 7.7 Douzième et treizième révisions générales des quotes-parts

Le FMI procède habituellement tous les cinq ans à une révision générale des quotes-parts de ses pays membres pour vérifier si le volume de ses ressources correspond aux besoins et pour ajuster la quote-part des pays dont le poids relatif dans l'économie mondiale a changé. Le Conseil a achevé la douzième révision générale des quotes-parts le 30 janvier 2003, sans proposer d'augmentation (ni d'ajustement) des quotes-parts; ainsi, leur montant total est resté inchangé à 213,7 milliards de DTS.

Durant la treizième révision générale, qui a commencé dès l'achèvement de la douzième, le Conseil d'administration surveillera de près le niveau des ressources du FMI pour en mesurer l'adéquation et étudiera des mesures visant à assurer une répartition des quotes-parts qui reflète l'évolution de l'économie mondiale, ainsi que les moyens de renforcer la gouvernance du FMI. En avril 2004, le Comité monétaire et financier international (CMFI) a invité le Conseil d'administration à poursuivre ses travaux sur les quotes-parts, la voix et la représentation des pays membres du FMI et à lui rendre compte de l'état d'avancement de ces travaux à la prochaine réunion du Comité, à l'automne 2004.

¹²On trouvera des informations détaillées sur le site Internet du FMI à l'adresse suivante : www.imf.org/external/np/sec/pn/2003/pn03106.htm.

Encadré 7.8 Valeur et taux du DTS**Valeur**

La valeur du DTS est la moyenne pondérée des valeurs d'un panier de grandes monnaies internationales. La méthode de calcul est revue tous les cinq ans. À l'issue de la dernière révision en date, au cours de l'exercice 2001, le Conseil d'administration a décidé de modifier le panier de calcul afin de tenir compte de l'adoption de l'euro comme monnaie commune par plusieurs pays européens et du rôle grandissant des marchés de capitaux internationaux. Les monnaies qui composent le panier sont celles qui sont le plus largement utilisées dans les transactions internationales et sont activement négociées sur les principaux marchés des changes. Les monnaies retenues pour la période 2001-05 sont le dollar EU, l'euro, le yen et la livre sterling (voir tableau).

Taux d'intérêt

Depuis que son mode de calcul a été révisé, au cours de l'exercice 2001, le taux d'intérêt du DTS est fixé chaque semaine; il est égal à la moyenne pondérée des taux d'intérêt (exprimés en rendements obligataires annuels équivalents) d'instruments à court terme des marchés des monnaies composant le panier de calcul de la valeur du DTS, à savoir le taux de l'Euribor (Euro Interbank Offered Rate) à trois mois, des bons de financement à treize semaines de l'État japonais, des bons à trois mois du Trésor britannique et des bons à trois mois du Trésor américain. Pendant l'exercice 2004, il a évolué parallèlement aux principaux marchés monétaires — il a baissé jusqu'à atteindre son taux historique le plus bas (1,49 %) en juillet 2003, avant de remonter progressivement à 1,62 % à la fin d'avril 2004. Sa valeur moyenne sur l'exercice s'établit à 1,58 % (voir graphique).

Valeur du DTS, au 30 avril 2004

	Montant d'unités monétaires	Taux de change ¹	Équivalent en dollars EU ²
Dollar EU	0,5770	1,00000	0,577000
Euro	0,4260	1,19680	0,509837
Livre sterling	0,0984	1,77320	0,174483
Yen	21,0000	110,23000	0,190511
			1,451831

Pour mémoire :

1 DTS = 1,451831 dollar EU

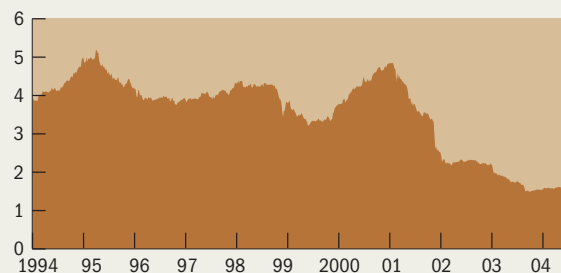
1 dollar EU = 0,688785 DTS

¹Le taux de change du yen s'exprime en unités monétaires par dollar EU; les autres taux s'expriment en dollars EU par unité monétaire.

²Arrondi à six chiffres négatifs.

Taux d'intérêt du DTS, 1994-avril 2004

(Pourcentage)



clôture de l'exercice, le total des quotes-parts souscrites s'établissait à 212,8 milliards de DTS.

Droits de tirage spéciaux

Le DTS est un instrument de réserve créé par le FMI en 1969 afin de répondre à un besoin global à long terme de compléter les actifs de réserve existants. Les DTS sont alloués aux pays membres proportionnellement à leur quote-part. Ces derniers peuvent l'employer pour obtenir des devises d'autres pays membres et pour effectuer des paiements au FMI. Cette utilisation ne constitue pas un emprunt; les pays membres reçoivent des DTS de manière inconditionnelle, et ils peuvent s'en servir pour couvrir un besoin de financement de la balance des paiements sans avoir à prendre des mesures économiques, ni à assumer d'obligations de remboursement. Cependant, en cas d'utilisation des DTS alloués, le pays membre doit acquitter le taux d'intérêt du DTS sur la portion utilisée, tandis qu'un pays membre qui en a acquis un montant dépassant son allocation reçoit une rémunération, au même taux d'intérêt. Au total, 21,4 milliards de DTS ont été attribués aux pays membres en deux allocations — 9,3 milliards de DTS en 1970-72 et 12,1 milliards de DTS en 1978-81. La valeur du DTS est la moyenne pondérée des valeurs des grandes monnaies internationales qui composent le panier du DTS et le taux d'intérêt du DTS est la moyenne des taux d'instruments à court terme sur les marchés des monnaies qui entrent dans la composition du panier d'évaluation (voir encadré 7.8). Le taux d'intérêt du DTS sert de base au calcul des commissions perçues sur les financements ordinaires du FMI et du taux d'intérêt versé aux pays membres créanciers de l'institution. Le DTS est aussi l'unité de compte du FMI et de certaines autres organisations internationales.

Les allocations de DTS prennent deux formes :

- **Allocations générales de DTS.** Les décisions relatives aux allocations générales de DTS sont prises pour des périodes de base successives pouvant aller jusqu'à cinq ans, et le FMI doit avoir déterminé qu'une allocation aurait pour effet de répondre à un besoin global à long terme de compléter les actifs de réserve existants. Toute décision concernant l'allocation de DTS requiert une majorité de 85 % du total des voix attribuées. Deux allocations générales ont été approuvées. La première a été effectuée en 1970-72, la seconde en 1979-81.
- **Allocations spéciales et ponctuelles.** En septembre 1997, le Conseil des gouverneurs a proposé de modifier les Statuts afin d'effectuer une allocation spéciale et unique de DTS pour remédier au fait que plus du cinquième des pays membres ne s'étaient jamais vu allouer de DTS puisqu'ils avaient adhéré au FMI après la dernière allocation. Cette allocation spéciale permettrait à tous les pays membres de participer au système de DTS dans des conditions équi-

Tableau 7.6 Transferts de DTS

(Millions de DTS)

	Exercices clos le 30 avril								
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004 ¹
Transferts entre participants ou entre participants et détenteurs agréés									
Transactions par accord ²	8.931	7.411	8.567	13.817	6.639	5.046	3.669	2.858	1.140
Opérations avec désignation ³	1.951	88	86	4.577	293	544	290	1.186	228
Opérations relatives au FMI ⁴	704	606	901	756	684	922	866	1.794	925
Intérêts nets sur les DTS	319	268	284	289	214	302	228	162	117
Total	11.905	8.372	9.839	19.439	7.831	6.814	5.054	6.000	2.410
Transferts des participants au compte des ressources générales									
Rachats	5.572	4.364	2.918	4.761	3.826	3.199	1.631	1.955	2.981
Commissions	1.985	1.616	1.877	2.806	2.600	2.417	2.304	2.505	2.456
Paiements des quotes-parts	70	—	—	8.644	528	65	—	62	16
Intérêts reçus par le compte sur ses avoirs en DTS	53	51	44	35	138	118	56	31	18
Prélèvements	4	4	4	3	3	2	2	2	2
Total	7.683	6.035	4.844	16.249	7.094	5.801	3.993	4.555	5.472
Transferts du compte des ressources générales aux participants et détenteurs agréés									
Achats	6.460	4.060	4.243	9.522	3.592	3.166	2.361	2.215	3.500
Remboursements des emprunts du FMI	—	—	—	1.429	—	—	—	—	—
Intérêts sur les emprunts du FMI	—	—	—	46	18	—	—	—	—
En échange de monnaies d'autres pays membres :									
Acquisitions de DTS pour les paiements de commissions	49	224	20	545	1.577	1.107	1.130	1.598	1.398
Rémunération	1.092	1.055	1.220	1.826	1.747	1.783	1.361	1.175	947
Autres	259	27	90	74	1.008	31	94	89	84
Total	7.859	5.366	5.574	13.442	7.942	6.087	4.945	5.077	5.929
Total des transferts	27.448	19.773	20.256	49.130	22.867	18.702	13.991	15.632	13.811
Avoirs au compte des ressources générales à la fin de l'exercice	825	1.494	764	3.572	2.724	2.437	1.485	963	506

Note : Un tiret (—) correspond à zéro.

¹Au 31 mars 2004, sauf pour les avoirs du CRG, dont le montant correspond à la date du 26 avril 2004.²Il s'agit des transactions par lesquelles les participants au département des DTS (qui rassemble actuellement tous les pays membres) et/ou les détenteurs agréés échangent volontairement des DTS contre de la monnaie au taux officiel déterminé par le FMI. Ces transactions sont généralement organisées par le FMI.³Opérations impliquant des détenteurs de DTS agréés, c'est-à-dire des pays membres non-participants au département des DTS que le FMI a désignés comme détenteurs de DTS.⁴Il s'agit des opérations sur DTS entre pays membres et le FMI qui passent par l'intermédiaire de détenteurs agréés. Le FMI a pris un certain nombre de décisions agréant des opérations au titre du fonds fiduciaire, du compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire (MFS), de la FAS, de la FASR, de la FRPC et de l'initiative PPTÉ.

tables, et les allocations cumulatives, qui seraient ainsi doublées, atteindraient 42,9 milliards de DTS. La proposition prendra effet lorsque trois cinquièmes des pays membres (111 pays) représentant 85 % des voix l'auront acceptée. Au 30 avril 2004, 131 pays membres disposant de 77,57 % du total des voix y avaient consenti; il ne manquait que le consentement des États-Unis pour que la proposition prenne effet.

Opérations et transactions sur DTS

Toutes les transactions sur DTS sont conduites par le département des DTS (qui est une entité financière, et non une unité organisationnelle). Les DTS sont détenus pour l'essentiel par les pays membres du FMI ou des entités officielles agréées, le solde étant placé au compte des ressources générales (CRG). Les détenteurs agréés ne reçoivent pas d'allocation, mais peuvent acquérir des DTS et les utiliser pour procéder à des opérations et à des transactions avec les pays membres et d'autres détenteurs désignés, aux mêmes conditions que les pays membres. Les transactions sur DTS sont facilitées par les accords volontaires conclus avec 13 pays membres, aux termes

desquels les parties sont prêtes à acheter ou vendre des DTS contre des monnaies librement utilisables dans les transactions internationales sous réserve que leurs propres avoirs en DTS ne dépassent pas certaines limites¹³. Ces accords ont contribué à garantir la liquidité du système de DTS¹⁴.

Le total des transferts de DTS s'est établi à 13,8 milliards pour l'exercice 2004, contre 15,6 milliards de DTS durant l'exercice précédent. Le montant record (49,1 milliards de DTS) a été atteint pendant l'exercice 1999, au cours duquel le volume des transactions sur DTS avait considérablement progressé suite au versement des augmentations de quotes-parts (voir tableau 7.6).

¹³Douze pays membres et un détenteur agréé. Un autre pays membre a conclu un accord permanent de vente avec le FMI.¹⁴Un mécanisme de désignation prévoit que les participants dont la balance des paiements et les réserves sont jugées suffisamment solides peuvent être obligés, lorsqu'ils sont désignés par le FMI, de fournir des avoirs en monnaies librement utilisables en échange de DTS à concurrence de montants déterminés. En conséquence de l'instauration des accords volontaires à compter de 1986, le mécanisme de désignation n'a plus été utilisé depuis 1987.

Encadré 7.9 Politique d'évaluation des diligences : aperçu général

Objectifs

- donner au FMI des assurances raisonnables que les systèmes de régie interne, de comptabilité, de communication des données et d'audit et le cadre juridique établis par les banques centrales pour gérer les ressources, y compris les décaissements du FMI, garantissent l'intégrité des opérations financières et des informations communiquées au FMI.

Champ d'application

- banques centrales ayant conclu un accord portant sur l'utilisation des ressources du FMI après le 30 juin 2000; accords en vigueur auxquels une augmentation est appliquée; pays membres suivant un programme d'accumulation de droits au titre duquel des ressources sont engagées;
- évaluation allégée portant seulement sur le mécanisme d'audit externe pour les banques centrales des pays ayant conclu un accord en vue de l'utilisation des ressources du FMI avant le 30 juin 2000;
- volontaire dans le cas des pays mettant en œuvre un programme de référence;
- non applicable dans le cas de l'aide d'urgence, des achats dans la première tranche de crédit et des accords au titre de la FFC.

Portée – ELRIC

- mécanisme d'audit **E**xterne;
- cadre **L**égal et indépendance;
- info**R**mation financière;
- mécanisme d'audit **I**nterne;
- système de **C**ontrôles internes.

Références

Les rapports des services du FMI et d'autres documents de référence concernant la politique d'évaluation des mesures de diligence sont affichés sur le site Internet du FMI à l'adresse suivante : www.imf.org/external/fin.htm.

Au 30 avril 2004, les avoirs propres en DTS du FMI, qui avaient fortement augmenté par suite du paiement des augmentations de quotes-parts en 1999, étaient tombés à 0,5 milliard de DTS, contre 1,0 milliard environ un an plus tôt. Les avoirs en DTS des détenteurs agréés se sont chiffrés à 0,4 milliard. Ceux des participants sont passés de 19,9 milliards de DTS en 2003 à 20,6 milliards de DTS. Les avoirs en DTS des pays industrialisés et des pays créanciers nets ont diminué en proportion de leurs allocations cumulatives nettes durant l'exercice écoulé. Ceux des pays non industrialisés sont passés à 76 % de leur allocation cumulative nette, contre 72 % un an avant.

Évaluation des diligences

Au cours de l'exercice 2004, le FMI a poursuivi ses efforts en vue de prévenir l'utilisation abusive des ressources du

compte des ressources générales, de la FRPC et de l'initiative PPTE en procédant à l'évaluation des mesures de diligence prises par les banques centrales des pays emprunteurs. L'évaluation des mesures de diligence vise à donner au FMI des assurances raisonnables que les systèmes de communication des données, d'audit et de régie interne des banques centrales permettent de gérer les ressources, y compris les décaissements du FMI (voir encadré 7.9). Le FMI formule des recommandations sur la façon dont les banques centrales peuvent remédier aux faiblesses détectées par les évaluations, améliorant ainsi constamment les contrôles et les opérations. La politique d'évaluation des mesures de diligence est généralement orientée sur les banques centrales, qui sont les entités qui reçoivent, en règle générale, les décaissements du FMI.

Après une phase expérimentale de deux ans, le Conseil d'administration a décidé en mars 2002 de faire du mécanisme d'évaluation des diligences un dispositif permanent. Cette politique, instituée à la suite de plusieurs cas de communication de données erronées au FMI et d'allégations d'utilisations abusives de ses ressources, a pour objectif de compléter la conditionnalité, l'assistance technique et les autres moyens qui ont généralement assuré le bon emploi des crédits accordés par le FMI.

L'évaluation des diligences s'applique à tous les pays ayant conclu, après le 30 juin 2000, un accord portant sur l'utilisation des ressources du FMI, et elle est conduite dès qu'un nouvel accord est soumis au Conseil pour approbation. Bien qu'elle ne s'applique pas officiellement aux pays qui appliquent un programme de référence, ceux-ci sont encouragés à s'y soumettre volontairement, car, bien souvent, ce programme débouche sur un accord formel avec le FMI. Au cours de l'exercice 2004, le FMI a conduit 20 évaluations des diligences des banques centrales de pays membres, dont une à la demande du pays concerné, ce qui porte à 95 le nombre total d'évaluations achevées au 30 avril 2004. Ce total comprend 27 évaluations conduites selon la procédure allégée applicable aux accords entrés en vigueur avant le 30 juin 2000, qui ne porte que sur une des composantes clés du dispositif, à savoir la publication par la banque centrale d'états financiers annuels soumis à un audit externe indépendant et conforme aux normes reconnues internationalement.

Les évaluations se déroulent selon une procédure établie, de manière à en garantir l'application uniforme. La banque centrale communique une série de documents types au FMI, qui examine cette documentation et se met en rapport, si nécessaire, avec les autorités de la banque et les auditeurs externes. Cet examen sur pièces peut être complété par un examen sur place afin d'obtenir ou de préciser les informations nécessaires pour dégager des conclusions et formuler des recommandations. L'examen sur place est

effectué par les services du FMI avec, éventuellement, la participation d'experts techniques détachés par d'autres pays membres. L'évaluation prend également en considération les résultats et la date de la précédente évaluation et examine notamment les résultats des mesures de suivi.

L'évaluation aboutit à la rédaction d'un rapport confidentiel qui recense les points faibles, hiérarchise les risques et recommande aux autorités de la banque centrale les mesures nécessaires pour les atténuer. Les autorités, qui ont la possibilité de formuler leurs commentaires sur tous les points du rapport, sont censées donner suite aux recommandations dont la mise en œuvre devient parfois une condition de financement du programme. Les conclusions et les mesures correctrices convenues sont récapitulées dans un rapport succinct qui est soumis au Conseil d'administration au moment de l'approbation d'un accord, ou, au plus tard, lors de la première revue de l'accord. Le rapport d'évaluation intégral n'est toutefois pas communiqué au Conseil, ni rendu public.

La mise en œuvre des recommandations fait l'objet d'un suivi périodique des services du FMI. Ce suivi commence une fois que le rapport d'évaluation définitif est transmis aux autorités et se poursuit tant qu'il subsiste un encours de crédit. Il s'agit essentiellement de vérifier la suite donnée aux recommandations des précédentes évaluations pour s'assurer que : 1) les engagements pris par les autorités sont respectés; 2) les mesures recommandées ont été mises en œuvre de façon satisfaisante. En général, il s'agit de vérifier le respect des engagements pris dans le cadre de la conditionnalité globale; le suivi des diligences est donc centré sur la bonne exécution des recommandations. Le FMI demande à cette fin des rapports d'étape périodiques et peut procéder à des inspections sur place. Les autorités sont tenues de communiquer au FMI les comptes annuels audités, de même que les recommandations ou rapports spéciaux établis par les auditeurs externes de la banque centrale.

Les évaluations ont révélé que, si les ressources du FMI ont été exposées dans certains cas à des risques majeurs, mais évitables, les faiblesses décelées ont perdu en importance et en fréquence au fil du temps. L'expérience a montré que les banques centrales mettent progressivement en œuvre les mesures recommandées par le FMI. Au cours de l'exercice 2004, elles ont continué de le faire à un rythme soutenu (taux d'exécution de plus de 92 % pour les mesures les plus importantes). Les améliorations les plus notables des diligences sont les suivantes : 1) établissement d'un mécanisme d'audit externe indépendant conforme aux normes internationales; 2) rapprochement des données économiques communiquées au FMI aux fins du suivi du programme et des documents comptables de la banque centrale; 3) amélioration de la transparence et de la cohérence de l'information financière, ce qui comprend la publication des états financiers audités; 4) renforcement du contrôle de la gestion des

réserves; 5) mise en place d'un dispositif d'audit interne indépendant de grande qualité. De manière générale, les banques centrales ont souscrit aux conclusions des évaluations, et cette politique a rehaussé la réputation de prêteur prudent du FMI et sa crédibilité à cet égard, tout en améliorant le mode de fonctionnement et les méthodes comptables des banques centrales.

Les services du FMI établissent à l'intention du Conseil d'administration des rapports semestriels décrivant les activités et les résultats obtenus dans ce domaine. Ces rapports sont affichés sur le site Internet du FMI à l'adresse suivante : www.imf.org/external/fin.htm. Un examen exhaustif de la politique d'évaluation des diligences, auquel participeront des experts externes, doit avoir lieu au début de 2005.

Comme l'année précédente, les services du FMI ont continué au cours de l'exercice écoulé à renforcer la communication et à diffuser l'information sur la politique d'évaluation des diligences aux responsables des banques centrales. Ils ont organisé des cours sur ce thème à l'Institut multilatéral d'Afrique (Tunis) en juin 2003 et à l'Institut du FMI (Washington) en novembre 2003. Au 30 avril 2004, 112 responsables de 87 pays avaient pris part à des cours traitant de ce sujet.

Impayés envers le FMI

La stratégie de coopération renforcée à l'égard des arriérés au titre d'obligations financières envers le FMI se compose pour l'essentiel de trois volets : prévention, collaboration intensifiée et mesures correctrices¹⁵.

À la fin d'avril 2004, les impayés de pays membres envers le FMI s'élevaient à 2,05 milliards de DTS, en légère augmentation par rapport au début de l'exercice (2,01 milliards) (voir tableau 7.7). Si les arriérés du Soudan ont diminué par suite de versements mensuels réguliers supérieurs aux montants échus, les impayés des quatre autres pays affichant des arriérés persistants envers le FMI (Iraq, Libéria, Somalie et Zimbabwe) ont continué d'augmenter. Au 30 avril 2004, presque tous les impayés étaient des arriérés prolongés (plus de six mois), dont 45 % portaient sur le principal, le reste sur les commissions et intérêts. Plus des quatre cinquièmes étaient des impayés au compte des ressources générales, le reliquat envers le département des DTS et le compte de fiducie de la FRPC.

Les deux pays affichant les arriérés prolongés les plus importants — Libéria et Soudan — comptent pour 77 % des obligations échues envers le FMI, la Somalie et le Zimbabwe représentant l'essentiel des impayés restants¹⁶. En vertu de la stratégie de coopération renforcée du FMI, des

¹⁵La stratégie de coopération renforcée est décrite aux pages 78 et 79 du *Rapport annuel 2001*.

¹⁶Les commissions nettes impayées de l'Iraq en constituent 3,1 %.

Tableau 7.7 Arriérés envers le FMI de pays ayant des obligations impayées depuis au moins six mois, par type d'obligation et durée

(Millions de DTS; au 30 avril 2004)

	Type d'obligation					Durée	
	Total	Département	Département	Fonds	FRPC	Moins de	Plus de
		général (FAS comprise)					
Iraq	54,3	—	54,3	—	—	1,0	53,3
Libéria	504,4	450,0	24,2	30,2	—	2,6	501,8
Somalie	219,9	201,6	10,3	7,9	—	1,3	218,6
Soudan	1.070,2	991,2	0,1	78,9	—	3,9	1.066,3
Zimbabwe	196,7	118,3	—	—	78,4	18,1	178,7
Total	2.045,5	1.761,1	88,9	117,0	78,4	26,9	2.018,7

mesures correctrices ont été appliquées aux pays ayant des arriérés de longue date¹⁷. La stratégie de coopération renforcée à l'égard des arriérés n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2004.

Le Conseil d'administration du FMI a réexaminé l'ensemble de la stratégie à l'égard des arriérés et prorogé d'un an la formule des droits¹⁸. Il s'est également penché sur plusieurs dossiers d'obligations échues durant l'exercice 2004 :

- En septembre 2003, le Conseil a reporté l'examen prévu des obligations échues du Libéria en raison de la situation politique et sécuritaire très volatile du pays et du manque de données fiables sur son évolution économique, ce qui a empêché de procéder à une évaluation de la politique économique nationale et de ses résultats. Par la suite, le 1^{er} mars 2004, le Conseil a conduit son premier examen depuis la suspension des droits de vote et droits connexes du Libéria le 5 mars 2003. À cette occasion, il s'est félicité de la volonté du gouvernement national de transition d'améliorer ses relations avec le FMI et a accueilli avec satisfaction les premières mesures visant à rétablir le fonctionnement de l'économie et de l'administration. Le Conseil a également salué la reprise des versements mensuels de 50.000 dollars EU au FMI. Il a discuté des modalités des relations futures entre le FMI

- Le Conseil a examiné le cas du Soudan à deux reprises, le 6 juin 2003 et le 20 février 2004. Lors du premier examen, il a noté les résultats positifs obtenus par les autorités soudanaises dans le cadre du programme de référence en 2002 et leur engagement à augmenter légèrement les versements mensuels au FMI. Il a salué l'accord portant sur un nouveau programme de référence pour 2003 et a engagé le Soudan à appliquer pleinement les politiques macroéconomiques et structurelles exposées dans le programme. En février, le Conseil a pris note de la poursuite des bons résultats enregistrés par les autorités soudanaises au titre du programme de référence pour 2003.

- Le Conseil s'est penché sur la situation des arriérés du Zimbabwe à deux reprises. Le 6 juin 2003, au vu de l'augmentation de ses arriérés et du peu d'amélioration de sa politique économique, il a été décidé de suspendre les droits de vote et droits connexes du Zimbabwe. Lors de l'examen du 3 décembre 2003, le Conseil a marqué son intention d'enclencher rapidement la procédure de retrait obligatoire vis-à-vis du Zimbabwe. Le 6 février 2004, le Directeur général a déposé plainte devant le Conseil d'administration en vue du retrait obligatoire du Zimbabwe du FMI. Cette plainte a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil du 7 juillet 2004 pour examen sur le fond.

Fin avril 2004, le Libéria, la Somalie, le Soudan et le Zimbabwe n'étaient plus autorisés à bénéficier des ressources générales du FMI en vertu de l'article XXVI, section 2 a). Le Zimbabwe avait en outre été radié de la liste des pays admissibles à la FRPC. Des déclarations de non-coopération — nouvelle étape dans la stratégie de coopération renforcée face aux arriérés — avaient été émises à l'égard du Libéria et du Zimbabwe et les droits de vote et droits connexes du Libéria et du Zimbabwe étaient suspendus. Par ailleurs, une plainte concernant le retrait forcé du Zimbabwe était en instance.

¹⁷Dans deux cas (Iraq et Somalie), l'application de mesures correctrices a été différée en raison de troubles civils, de l'absence de gouvernement fonctionnel ou de sanctions internationales.

¹⁸Mise en place en 1990, la méthode des droits permet aux pays membres d'établir de bons antécédents en matière de mise en œuvre des politiques économiques et de paiements au FMI, dans le cadre d'un programme en vertu duquel ils accumulent des «droits» à des décaissements futurs au titre d'un accord subséquent avec le FMI, après la conclusion du programme d'accumulation de droits et l'apurement des arriérés envers l'institution.

Budget, ressources humaines et organisation



L'exercice 2004 a été marqué par la rigueur et la réforme budgétaire, par le renouvellement de la direction générale et des cadres de direction et par la réorganisation de certains départements, en réponse à l'évolution économique d'ensemble.

Le budget administratif pour l'exercice 2004 était de 837,5 millions de dollars, mais les dépenses ont été inférieures de 31,4 millions de dollars à l'enveloppe approuvée, car le FMI a continué à moderniser ses procédures budgétaires internes, a affecté ses ressources en fonction d'un ordre de priorité bien défini et a maintenu un plafond d'effectifs. Les dépenses d'équipement sont restées dans les limites du budget approuvé (39,6 millions de dollars). En octobre 2003, le FMI s'est doté d'un nouveau comité interne chargé de conseiller la direction à propos de l'affectation des ressources du budget de l'exercice 2005.

Plusieurs changements sont intervenus au niveau de la direction générale, y compris la démission du Directeur général, Horst Köhler, en mars 2004, après qu'il eut accepté sa nomination comme candidat à la présidence de l'Allemagne. Rodrigo de Rato lui a succédé en juin 2004. Eduardo Aninat, Directeur général adjoint, a quitté le FMI en juin 2003 et Shigemitsu Sugisaki, Directeur général adjoint, a pris sa retraite en janvier 2004. Leur succession a été assurée par Agustín Carstens et Takatoshi Kato, respectivement.

Des réaménagements ont aussi été opérés dans la structure des départements. Le Département Europe II, qui avait été formé en 1992 pour aider les pays baltes, la Russie et les autres pays de l'ex-URSS dans leur processus de transition à l'économie de marché, a été dissous alors que les pays d'Europe centrale et orientale se préparaient à adhérer à l'Union européenne. La responsabilité des pays dont il avait la charge a été transférée au Département Europe et au Département Moyen-Orient et Asie centrale

(ex-Département Moyen-Orient). De plus, vers la fin de l'exercice, le Département Afrique a été restructuré, de manière à mieux lui permettre de soutenir les pays à faible revenu dont il a la responsabilité.

Budget administratif et budget d'équipement

Le budget administratif du FMI, qui couvre la période du 1^{er} mai au 30 avril, sert à financer les frais de personnel et de voyage et les autres dépenses récurrentes. Le Conseil d'administration l'approuve sur une base nette et une base brute. Le budget brut comprend les dépenses qui sont financées par les remboursements — essentiellement des contributions de bailleurs de fonds extérieurs pour le renforcement des capacités (assistance technique et formation de cadres nationaux) et un montant modique de recettes des publications. Le budget net est financé par le revenu net d'exploitation du FMI. Le Conseil d'administration fixe les limites des dépenses brutes et nettes et le plafond des postes de fonctionnaire à plein-temps (contrats à durée indéterminée et à durée déterminée). Il fixe également un plafond triennal des dépenses d'équipement, y compris les aménagements requis par la réglementation et ceux qui sont liés à la sécurité, ainsi que les projets relevant des technologies de l'information devant débiter durant l'exercice à venir.

Réformes budgétaires

À la suite d'un examen externe réalisé en 2001, le FMI a entrepris de moderniser ses procédures et pratiques budgétaires internes pour adopter, dans la mesure où cela est réalisable et convenable pour l'institution, un système de budget axé sur les résultats tel que celui que de nombreux pays industrialisés ont mis au point pour leur secteur public.

À cette fin, le FMI est passé à un budget-dollars tout en maintenant un plafond d'effectifs, a établi une limite globale pour la taille du budget administratif et a remis en vigueur un cadre de dépenses à moyen terme; les départements doivent désormais établir des plans d'activité pour la prestation de services tant aux pays membres qu'aux autres départements; la structure des produits et activités pour la classification des services des départements a été révisée; la structure des comptes internes a été révisée pour faciliter la gestion budgétaire au niveau des départements; le Conseil d'administration reçoit désormais des informations sur le coût intégral des nouvelles initiatives, ainsi que des propositions de financement le cas échéant; les procédures d'établissement et d'exécution du budget d'équipement ont été réaménagées et alignées sur les pratiques normalisées.

Durant l'exercice 2004, les réformes précitées ont été approfondies et de nouveaux changements ont été opérés afin de mieux définir les priorités dans l'affectation des ressources, d'affiner le chiffrage des activités et d'établir des indicateurs de résultats. En octobre 2003, un comité interne sur les priorités budgétaires (CPB) a été établi pour conseiller la direction au sujet de l'affectation des ressources du budget de l'exercice 2005. Pour déterminer la répartition générale des ressources entre les divers domaines d'activité, le CPB a pris en compte le coût prévisible des nouvelles initiatives ou de l'expansion des initiatives en cours; les besoins engendrés par les programmes ou d'autres travaux intensifs dans tel ou tel pays; les projections de la demande liée aux autres domaines d'activité, y compris l'assistance technique, les études, les normes et codes, et la formation extérieure; les pressions auxquelles sont actuellement soumis le personnel du FMI ou ses autres ressources et la possibilité de réduire ou d'alléger les activités existantes. Un travail essentiel a aussi été fait pour améliorer le partage des coûts en affinant les méthodes de calcul et en répartissant les frais généraux. Un groupe de travail sur les indicateurs de résultats a recommandé que le FMI se dote d'un barème, en soulignant que, pour que ce système soit efficace, il faudra consacrer suffisamment de temps à sa mise au point, veiller à ce qu'il soit internalisé et débloquer des ressources pour en assurer le suivi.

Au cours de l'exercice 2005, le FMI poursuivra les efforts déjà engagés dans trois domaines : le nouveau système de déclaration de l'emploi du temps (DET), un nouveau système de répartition des coûts qui complétera la DET et la mise à l'essai d'indicateurs de résultats pour certaines activités. Ces réformes seront étayées par un effort résolu pour améliorer les systèmes électroniques d'information de gestion, sous la direction du Comité de la politique des technologies de l'information. Une grande partie de ces travaux est externalisée.

Dans le cadre des réformes budgétaires, le FMI a aussi commencé une série d'audits des départements, dans l'hypothèse

d'un budget de ressources inchangé. Ces audits, réalisés par le Bureau de la vérification et de l'inspection internes avec la participation du Bureau du budget et de la planification, visent à déterminer quelles sont les activités peu prioritaires au regard des objectifs du FMI et comment il est possible de réaffecter les ressources aux activités ayant la priorité. De plus, comme les précédents, ces audits internes ont aussi pour objet d'évaluer l'efficacité de la gestion du département au regard de la mission et des objectifs qui lui sont assignés. Le but est de réaliser deux audits par an.

Budget et dépenses effectives de l'exercice 2004

Le *budget administratif* de l'exercice clos le 30 avril 2004 (exercice 2004) était de 837,5 millions de dollars, soit 785,5 millions de dollars, net des remboursements. Le *budget d'équipement* approuvé était de 39,6 millions de dollars pour les projets amorcés durant l'exercice, dont 13,2 millions de dollars pour l'aménagement des locaux, et 26,4 millions pour les technologies de l'information.

Les dépenses du budget administratif brut se sont chiffrées à 806,1 millions de dollars, soit 31,4 millions (3,7 %) de moins que prévu dans le budget initial. Cet écart est attribuable aux dépenses de personnel (à hauteur de 9,6 millions de dollars), de voyage (à hauteur de 9,1 millions de dollars), et aux autres dépenses (à hauteur de 12,7 millions de dollars), y compris une provision pour imprévus de 5,0 millions de dollars qui n'a pas été utilisée. Les remboursements ont été supérieurs aux prévisions, grâce à des efforts plus actifs pour obtenir rabais et ristournes lors de la négociation des tarifs aériens, et à l'augmentation des contributions des bailleurs de fonds extérieurs pour l'assistance technique et les activités de formation. Les dépenses administratives nettes ont été inférieures de 4,8 % aux estimations.

L'écart est attribuable à trois facteurs : un volume d'activité moins élevé que prévu, des gains d'efficacité et des coûts des intrants inférieurs aux prévisions.

Le volume d'activité a été inférieur au niveau prévu dans trois domaines : surveillance bilatérale et régionale, utilisation des ressources du FMI et renforcement des capacités. Dans les deux autres domaines prioritaires — 1) élaboration des politiques, études et fonctionnement du système monétaire international; 2) normalisation —, le volume d'activité a été plus proche du niveau global prévu par les départements. L'écart par rapport aux prévisions des plans d'activité tient en partie au nombre plus élevé que prévu des postes à pourvoir et en partie à des réorganisations majeures au sein de l'institution.

Des gains d'efficacité notables ont été réalisés sur les voyages. Leur volume a chuté par rapport à l'exercice 2003, du fait notamment de la diminution des effectifs et de la durée des

Tableau 8.1 Budgets administratifs, exercices 2002–05¹

(Millions de dollars EU)

	Exercice clos le 30 avril 2002 : dépenses effectives	Exercice clos le 30 avril 2003 : dépenses effectives	Exercice clos le 30 avril 2004 : budget	Exercice clos le 30 avril 2004 : dépenses effectives	Exercice s'achevant le 30 avril 2005 : budget
Budget administratif					
Dépenses de personnel					
Salaires	320,7	337,1	359,7	355,9	373,8
Budgets et autres dépenses	161,0	191,3	206,1	200,3	259,9
Total partiel	481,7	528,4	565,8	556,2	633,7
Autres dépenses					
Voyages	94,4	79,9	100,6	91,5	97,6
Autres dépenses	145,3	155,7	171,1	158,4	173,8
Total partiel	239,6	235,6	271,7²	249,9	271,4³
Total du budget administratif (brut)	721,3	764,0	837,5	806,1	905,1
Remboursements	(44,6)	(44,1)	(52,0)	(58,5)	(55,5)
Total du budget administratif (net)	676,7	719,9	785,5	747,6	849,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que les totaux ne soient pas égaux à la somme de leurs composantes.

¹Budgets administratifs approuvés par le Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 avril 2004 et l'exercice s'achevant le 30 avril 2005, comparés aux dépenses effectives pour les exercices clos le 30 avril 2002, le 30 avril 2003 et le 30 avril 2004.

²Y compris une réserve pour imprévus de 5 millions de dollars – 1 million pour les voyages, 1 million pour d'autres dépenses et 3 millions pour les effectifs en poste au siège.

³Y compris une réserve pour imprévus de 3 millions de dollars – 1 million pour les voyages, 1 million pour d'autres dépenses et 1 million pour les effectifs en poste au siège.

missions, notamment des missions pour les consultations au titre de l'article IV et de celles ayant trait au programme d'évaluation du secteur financier.

Pour ce qui est des intrants, outre que le nombre de postes vacants a été plus élevé que prévu, les coûts de personnel ont été réduits pour deux raisons : les dépenses relatives aux experts ont diminué et les dispositions du code fiscal américain ont été modifiées. Le premier facteur tient à ce que l'assistance technique est davantage fournie au niveau stratégique (en amont), ce qui signifie que le FMI détache moins d'experts-résidents et privilégie les missions de courte durée. Le deuxième facteur a été la réduction des taux de l'impôt sur le revenu aux termes du *Jobs and Growth Tax Relief Reconciliation Act* de 2003, qui a pris effet après l'approbation du budget de l'exercice 2004 et a permis de faire l'économie de près de 4 millions de dollars d'indemnités de compensation fiscale.

Les dépenses d'équipement ont été contenues dans les limites du budget approuvé. Le projet de construction du deuxième bâtiment du siège reste dans les limites de l'enveloppe de 149,3 millions de dollars approuvée par le Conseil d'administration en avril 2002 et progresse conformément au calendrier révisé (voir encadré 8.1). On trouvera au tableau 8.1 des informations sur les dépenses effectives des budgets administratifs des exercices 2002 à 2004 et sur les dépenses budgétisées des exercices 2004 et 2005.

Budgets de l'exercice 2005

Le 28 avril 2004, le Conseil d'administration a approuvé un budget administratif brut de 905,1 millions de dollars (849,6 millions, net des remboursements) pour l'exercice

2005¹. Ce montant inclut aussi une cotisation à la caisse de retraite du personnel équivalant à 14 % de la rémunération brute du personnel (74 millions de dollars), suite à la décision qui a été prise de normaliser la contribution annuelle à la caisse de retraite à ce niveau de 14 %, en ponctionnant ou en alimentant les réserves en fonction de l'évaluation actuarielle du taux de cotisation requis. Abstraction faite de la cotisation à la caisse de retraite, le budget de l'exercice 2005 est en augmentation de 2,4 % en valeur brute (2,1 % en valeur nette) par rapport à celui de l'exercice 2004.

Avec pour objectif majeur de maintenir *grosso modo* la taille actuelle de l'institution, le budget administratif 2005 vise à financer les principales initiatives stratégiques du FMI (décrites dans le rapport de la Directrice générale par intérim au Comité monétaire et financier international sur le programme de politique générale du FMI en date du 19 avril 2004). Ces initiatives sont les suivantes : renforcement des structures de surveillance et de prévention des crises; élaboration de stratégies de résolution des crises plus efficaces; aide aux pays à faible revenu pour leur permettre de réaliser la croissance élevée et durable nécessaire afin de faire reculer la pauvreté et de faire des progrès décisifs au regard des objectifs de développement pour le Millénaire; et renforcement des capacités institutionnelles des pays membres.

En vue de favoriser les objectifs décrits ci-dessus, le budget 2005 comporte les mesures suivantes :

- Affectation au Département Afrique de douze postes supplémentaires, pour contribuer à soutenir les travaux du

¹La documentation concernant le budget peut être consultée en ligne sur le site www.imf.org/external/np/obp/budget/040104.htm.

Encadré 8.1 Nouveau bâtiment du siège

La construction du nouvel édifice sur un terrain adjacent au bâtiment du siège actuel est bien engagée. Une fois ce projet réalisé, le FMI pourra regrouper tout son personnel dans l'ensemble des bâtiments du siège, ce qui lui permettra de réduire ses coûts globaux, car il n'aura plus besoin de louer des locaux extérieurs. La construction du bâtiment a commencé en octobre 2002. L'emménagement dans les nouveaux locaux est actuellement prévu pour le milieu de l'année 2005, donc en avance sur le calendrier initial (janvier 2006). Le plan prévoit l'installation de commerces de détail au rez-de-chaussée de l'immeuble.

FMI dans la région; une nouvelle unité aidera à intégrer l'analyse de l'impact sur la pauvreté et la situation sociale dans les travaux du FMI sur les pays à faible revenu.

- Ouverture d'un centre d'assistance technique au Moyen-Orient pour intensifier les activités du FMI visant le renforcement des capacités dans la région.
- Approfondissement des travaux sur la surveillance régionale et, conformément aux recommandations du Bureau indépendant d'évaluation, analyse systématique *a posteriori* des pays bénéficiant des ressources du FMI pendant une période prolongée.

Le FMI pourra mener à bien ces initiatives en redéployant des effectifs et ressources monétaires libérés grâce à des gains d'efficacité dans les activités de soutien, à la rationalisation de ses travaux en Europe et en Asie et à la réduction ou la suppression des activités à faible priorité. Le budget administratif 2005 prévoit aussi l'expansion des activités de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le FMI absorbera le coût de

ces activités en redéployant des effectifs, et en faisant appel à des concours extérieurs (pour l'assistance technique connexe). Trois postes supplémentaires seront affectés à ces activités, ce qui portera le total des effectifs à 2.802 postes.

Conformément aux plans et priorités énoncés ci-dessus, l'ensemble des départements géographiques prévoient d'accroître de 0,5 point le pourcentage de leurs ressources consacré à la surveillance (46 % en 2004), tandis que les départements fonctionnels et d'appui consacreront une plus grande part de leurs ressources au soutien à l'utilisation des ressources du FMI dans les pays à faible revenu. Globalement, les départements prévoient aussi une légère augmentation des ressources consacrées aux travaux de recherche sur la prévention des crises et l'architecture financière internationale, ainsi qu'au renforcement des capacités, en particulier pour les centres régionaux d'assistance technique. Le graphique 8.1 indique la part estimative des ressources affectées aux différents domaines d'activité d'après le budget administratif net.

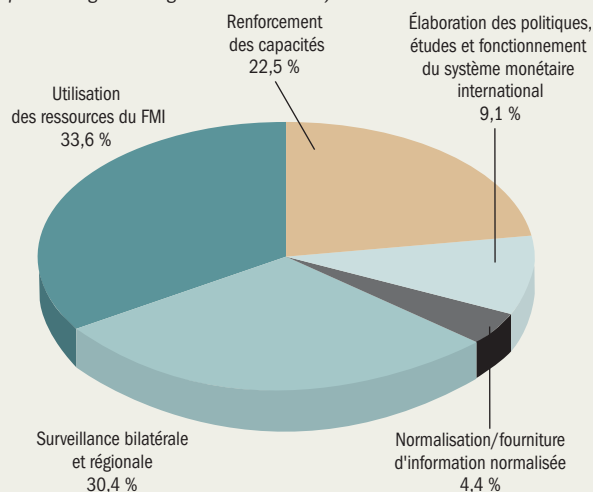
Pour ce qui est du coût des intrants, le budget administratif 2005 tient compte des projections d'une plus faible progression des prix et d'une réduction des volumes. Les provisions pour imprévus ont aussi été ramenées de 5 à 3 millions de dollars. Par rapport au budget 2004, le budget 2005 prévoit une augmentation de 3,9 % des frais de personnel, mais l'enveloppe correspondant aux salaires des agents non titulaires (consultants et contractuels) reste constante en valeur nominale. Globalement, les dépenses hors frais de personnel (voyages et autres) diminueront légèrement, en valeur nominale, par rapport à l'exercice 2004.

Le plan d'investissement triennal pour les exercices 2005–07, qui couvre tous les nouveaux projets d'équipement censés débiter au cours de chacun des trois prochains exercices et forme la base du budget d'équipement 2005, est estimé à 123 millions de dollars, contre 115 millions de dollars pour le plan des exercices 2004–06 approuvé en 2003. L'écart correspond au coût du renforcement de la sécurité. Une fois le deuxième bâtiment du siège achevé, aucun nouveau grand projet de construction n'est prévu à moyen terme. Les investissements en technologies de l'information diminueront, après avoir récemment connu une pointe du fait du remplacement, au cours des deux derniers exercices, des principaux systèmes de gestion administrative et d'information financière du FMI.

Cela étant, le budget d'équipement 2005 se monte à 31,8 millions de dollars, ce qui cadre avec le plafond triennal des dépenses d'équipement. Le budget de cet exercice couvre les projets de renforcement de la sécurité précités, l'intégration plus poussée des systèmes économiques et l'infrastructure de base du nouveau bâtiment du siège.

Graphique 8.1 Répartition des ressources par domaine d'activité (projections pour l'exercice 2005)

(En pourcentage du budget administratif net)



Optique à moyen terme

Depuis l'exercice 2002, le FMI établit chaque année un cadre prévisionnel des dépenses à moyen terme qui donne des estimations, à plafond d'effectifs inchangé, du coût des politiques en vigueur pour l'exercice en cours et chacun des deux suivants. Ce cadre prévoit la même augmentation que dans le budget 2005 pour les frais de personnel, de voyages et les autres dépenses. Le cadre de cette année tient compte de l'endroit où se tiendront les assemblées annuelles (Washington en 2005 et 2006 et Singapour en 2007) et de leur coût, ainsi que de l'ouverture du deuxième bâtiment du siège (coût d'emménagement, économies sur la location d'autres locaux et les frais connexes et coût de fonctionnement du nouveau bâtiment). D'après les hypothèses et ajustements énoncés ci-dessus, les dépenses administratives nettes du FMI devraient augmenter de 3,6 % en 2006 et de 3,8 % en 2007.

Ressources humaines

Le Directeur général nomme les fonctionnaires, qui n'ont d'obligations qu'envers le FMI et doivent, aux termes des Statuts, faire montre d'une efficacité et d'une compétence technique du «plus haut niveau»; pour que la diversité des nationalités du personnel reflète celle des pays membres, il «doit tenir dûment compte de l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible».

Compte tenu de la mission du FMI, tous ses agents se doivent d'observer les règles de déontologie les plus strictes, dans le respect des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de discrétion qu'énoncent le Code de conduite du FMI et ses Règles et Règlements. Cette exigence de qualité a conduit le FMI à mettre en place une politique de certification et de déclaration financière qui s'applique à l'ensemble du personnel, ainsi que d'autres dispositifs de contrôle interne afin de parer à tout conflit d'intérêts, réel ou apparent.

Afin de favoriser la continuité et la mémoire institutionnelle dont bénéficient les pays membres, la politique d'emploi est conçue de façon à recruter et à conserver un corps de fonctionnaires internationaux souhaitant faire carrière, du moins en grande partie, au FMI. Cependant, le FMI a conscience qu'il est bon d'offrir des carrières courtes et de recruter des cadres en milieu de carrière afin de tenir compte de l'évolution du marché du travail et d'apporter du sang neuf à l'institution. Pour un certain nombre de fonctions et de qualifications ayant trait surtout à la technologie, à divers services ou à des spécialités très pointues en économie ou en finance, le FMI a été amené par des considérations pratiques à opter pour des recrutements à court terme ou la sous-traitance.

Au 31 décembre 2003, le FMI employait 1.954 cadres d'exécution et de direction (dont les deux tiers environ étaient des économistes) et 739 agents auxiliaires. Il employait en outre

317 contractuels (experts d'assistance technique, consultants et autres employés à court terme) non pris en compte dans le plafond des effectifs titulaires. Sur les 184 pays membres du FMI, 141 étaient représentés dans ses rangs. (Se reporter au tableau 8.2 pour l'évolution de la ventilation par nationalité des cadres du FMI depuis 1980.)

Changements au niveau de la direction générale et des postes de direction

Le Directeur général, Horst Köhler, a démissionné le 4 mars 2004, après avoir accepté sa nomination comme candidat à la présidence de l'Allemagne. Dans son communiqué d'avril, le CMFI a rendu hommage à M. Köhler pour la manière dont il a dirigé le FMI au cours des quatre dernières années et pour avoir cherché sans relâche à promouvoir une coopération internationale étroite de manière à ce que la mondialisation profite à tous. Le 4 mai 2004, le Conseil d'administration a désigné pour lui succéder Rodrigo de Rato, dont le mandat de cinq ans a débuté le 7 juin 2004. De nationalité espagnole, M. de Rato a été Vice-Président du gouvernement espagnol chargé des affaires économiques de 2000 à 2004, et précédemment Ministre de l'économie et des finances.

Shigemitsu Sugisaki, Directeur général adjoint, a quitté le FMI le 31 janvier 2004; il occupait ces fonctions depuis février 1997, et avant cela, il avait été Conseiller spécial du Directeur général depuis août 1994. Takatoshi Kato lui a succédé le 4 février 2004. Il avait auparavant fait une carrière distinguée au gouvernement japonais, auprès d'organisations internationales et dans

Tableau 8.2 Ventilation des cadres du FMI par région et par nationalité¹

(Pourcentage)

Région ²	1980	1990	2003
Afrique	3,8	5,8	5,4
Asie	12,3	12,7	15,5
Japon	1,4	1,9	1,5
Autres pays	10,9	10,8	14,0
Europe	39,5	35,1	34,5
Allemagne	3,7	4,3	5,0
France	6,9	5,5	4,4
Italie	1,7	1,4	2,8
Royaume-Uni	8,2	8,0	5,4
Économies en transition	—	—	4,5
Autres pays	19,0	15,9	12,4
Moyen-Orient	5,4	5,5	4,6
Hémisphère occidentale	39,1	41,0	40,1
Canada	2,6	2,8	3,8
États-Unis	25,9	25,9	24,6
Autres pays	10,6	12,3	11,7
Total	100,0	100,0	100,0

¹Grades A9–B5.

²Les régions sont déterminées en fonction de la ventilation des pays retenue pour les départements géographiques. La région Europe inclut la Russie et les autres pays de l'ex-URSS. La région Moyen-Orient inclut les pays d'Afrique du Nord.

Tableau 8.3 Grille des traitements(Dollars EU, au 1^{er} mai 2004)

Grade	Minimum de la tranche	Maximum de la tranche	Titres illustratifs
A1	23.930	35.930	Sans objet (les activités à ce grade ont été externalisées)
A2	26.810	40.210	Chauffeur
A3	30.000	45.020	Assistant aux écritures
A4	33.620	50.460	Assistant de secrétariat (débutant)
A5	37.710	56.530	Assistant de secrétariat (expérimenté)
A6	42.120	63.280	Assistant de secrétariat principal, autres assistants (de rédaction, des systèmes informatiques, des ressources humaines, etc.)
A7	47.250	70.890	Assistant de recherche, assistant d'administration
A8	52.920	79.420	Assistant principal d'administration (comptabilité, ressources humaines, etc.)
A9	56.280	84.480	Bibliothécaire, traducteur, agent de recherche, agent du service des ressources humaines
A10	64.730	97.130	Comptable, agent de recherche, agent d'administration
A11	74.350	111.570	Économiste (débutant, niveau doctorat), avocat, spécialiste (comptabilité, systèmes informatiques, ressources humaines, etc.)
A12	83.250	124.930	Économiste, avocat, spécialiste (comptabilité, systèmes informatiques, ressources humaines, etc.)
A13	93.280	139.900	Économiste, avocat, spécialiste (comptabilité, systèmes informatiques, ressources humaines, etc.)
A14	104.460	156.720	Chef de division adjoint, économiste principal
A15/B1	118.040	177.120	Chef de division, chef de division adjoint
B2	136.090	197.470	Chef de division, conseiller
B3	161.720	210.430	Sous-directeur de département, conseiller
B4	188.460	235.580	Directeur adjoint de département, conseiller principal
B5	221.910	266.410	Directeur de département

Note : Comme les fonctionnaires non américains sont habituellement exemptés de l'impôt sur le revenu sur leur rémunération, celle-ci s'entend net d'impôts, ce qui équivaut généralement aux salaires nets après impôts des employés des secteurs privé et public d'après lesquels la grille des salaires du FMI est établie.

les cercles universitaires. Il a notamment occupé les fonctions de Vice-Ministre des finances chargé des affaires internationales et, plus récemment, de Conseiller du Président de la Banque de Tokyo-Mitsubishi et de professeur invité à l'université Waseda.

Agustín Carstens occupe les fonctions de Directeur général adjoint depuis le 1^{er} août 2003; il a succédé à Eduardo Aninat. Avant de prendre ses fonctions au FMI, M. Carstens était Secrétaire adjoint aux finances du Mexique. De 1999 à 2000, M. Carstens a siégé au Conseil d'administration du FMI, après avoir fait carrière au Banco de México.

Raghuram G. Rajan a pris les fonctions de Conseiller économique et de Directeur du Département des études en octobre 2003. Avant sa nomination à ce poste, il a enseigné à la Graduate School of Business de l'université de Chicago, où il est titulaire de la chaire de finance Joseph L. Gidwitz.

Recrutement et rétention du personnel

En 2003, 175 fonctionnaires ont été recrutés, contre 216 en 2002. Ils se décomposent comme suit : 74 économistes, 51 cadres de divers niveaux dans les filières spécialisées et

50 agents auxiliaires. Parmi les nouvelles recrues, 32 étaient des économistes en milieu de carrière et 35 sont entrées au FMI dans le cadre du Programme-économistes. Ce programme, d'une durée de deux ans, a pour but de familiariser des économistes en début de carrière avec les travaux de l'organisation. Les participants à ce programme sont affectés dans deux départements différents, chaque fois pour douze mois. Un engagement à titre permanent est proposé à ceux qui donnent satisfaction.

En 2003, 167 fonctionnaires, dont 112 cadres d'exécution et de direction, ont quitté le FMI. Le taux de départ de ces cadres a été de 6,0 %.

Grille des traitements

Pour recruter et retenir le personnel hautement qualifié dont il a besoin, le FMI a établi un système de rémunération et d'avantages annexes qui vise à être compétitif au plan international, à récompenser les fonctionnaires performants et à tenir compte des besoins particuliers d'un personnel multinational et en majorité expatrié. La grille des traitements du FMI est réexaminée

tous les ans par le Conseil d'administration et ajustée, le cas échéant, sur la base d'une comparaison des rémunérations versées par certains établissements privés financiers ou industriels d'Allemagne, des États-Unis et de France et des organismes publics représentatifs, principalement des États-Unis. Après analyse des rémunérations de référence, la grille des traitements a été relevée de 4,0 % pour l'exercice 2004, et le Conseil d'administration a approuvé une hausse de 3,6 % pour l'exercice 2005 (voir tableau 8.3).

Rémunération des directeurs généraux

Pour prendre convenablement en compte les responsabilités de chacun des directeurs généraux et la relation entre la grille des traitements du personnel et celle de l'équipe de direction, le barème des traitements des directeurs généraux sera le suivant, à compter du 1^{er} juillet 2003 :

Directeur général	344.820 \$ ²
Premier Directeur général adjoint	302.410 \$
Directeurs généraux adjoints	288.010 \$

²Le Directeur général reçoit en outre une indemnité de 61.700 dollars pour couvrir ses frais de représentation.

Ce barème fait l'objet de réexamens périodiques sur le fond par le Conseil d'administration et de révisions annuelles. Il est autonome et sans lien avec la grille des traitements des autres organisations internationales.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

Sur recommandation du comité du Conseil des gouverneurs sur la rémunération des administrateurs, les gouverneurs ont approuvé, avec effet au 1^{er} juillet 2003, une augmentation de 3,5 % de la rémunération des administrateurs et de leurs suppléants. La rémunération des administrateurs est de 188.980 dollars³. Celle des suppléants est de 163.470 dollars⁴.

Diversité

Le Conseil d'administration a continué à insister sur l'importance de la diversité du personnel du FMI, qui constitue un atout majeur pour accroître son efficacité en tant qu'institution internationale. De nets progrès ont été réalisés sur le plan du recrutement et des promotions pour plusieurs groupes sous-représentés, mais il reste beaucoup à faire pour assurer une représentation régionale équilibrée. Désormais, les femmes et les fonctionnaires originaires de pays en développement occupent, respectivement, 15,4 % et 31,1 % des postes de direction. Dans un cas comme dans l'autre, il y a encore des progrès à faire.

Le FMI donne beaucoup de poids, lors de l'évaluation des cadres de direction et dans les décisions de recrutement et de promotion, aux compétences en matière de gestion des ressources humaines et de sensibilité à la diversité, qui revêtent une importance particulière dans une institution dont les fonctionnaires viennent d'horizons différents. Depuis 1995, la Conseillère principale chargée de la diversité, qui rend compte directement au Directeur général, conseille et assiste la direction, le Département des ressources humaines et les autres

³Le comité chargé de l'examen des rémunérations a pris en considération la variation en pourcentage de la rémunération des plus hauts fonctionnaires du ministère des finances et de la banque centrale d'un échantillon représentatif de pays, ainsi que l'évolution de l'indice des prix à la consommation de ces pays.

⁴Ces chiffres ne s'appliquent pas à l'administrateur pour les États-Unis, ni à son suppléant, dont le Congrès plafonne les salaires.

Tableau 8.4 Ventilation du personnel par sexe

	1980		1990		2003 ¹	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Ensemble du personnel (total)	1.444	100,0	1.774	100,0	2.693	100,0
Femmes	676	46,8	827	46,6	1.239	46,0
Hommes	768	53,2	947	53,4	1.454	54,0
Personnel auxiliaire² (total)	613	100,0	642	100,0	739	100,0
Femmes	492	80,3	540	84,1	622	84,2
Hommes	121	19,7	102	15,9	117	15,8
Cadres d'exécution³ (total)	646	100,0	897	100,0	1.597	100,0
Femmes	173	26,8	274	30,5	562	35,2
Hommes	473	73,2	623	69,5	1.035	64,8
Économistes (total)	362	100,0	529	100,0	968	100,0
Femmes	42	11,6	70	13,2	235	24,3
Hommes	320	88,4	459	86,8	733	75,7
Non-économistes (total)	284	100,0	368	100,0	629	100,0
Femmes	131	46,1	204	55,4	327	52,0
Hommes	153	53,9	164	44,6	302	48,0
Cadres de direction⁴ (total)	185	100,0	235	100,0	357	100,0
Femmes	11	5,9	13	5,5	55	15,4
Hommes	174	94,1	222	94,5	302	84,6
Économistes (total)	99	100,0	184	100,0	286	100,0
Femmes	4	4,0	9	4,9	31	10,8
Hommes	95	96,0	175	95,1	255	89,2
Non-économistes (total)	86	100,0	51	100,0	71	100,0
Femmes	7	8,1	4	7,8	24	33,8
Hommes	79	91,9	47	92,2	47	66,2

¹Personnel en service actif seulement; diffère par rapport au nombre de postes approuvés.

²Grades A1-A8.

³Grades A9-A15.

⁴Grades B1-B5.

départements pour assurer une meilleure répartition du personnel, par nationalité et par sexe (voir tableaux 8.2, 8.4 et 8.5), en suivre l'évolution et mieux gérer la diversité. Conformément à la stratégie du FMI en la matière, le Département des ressources humaines s'attache à intégrer la diversité dans sa politique et ses pratiques de gestion des ressources humaines.

Un plan d'action renforcé en faveur de la diversité a été mis en œuvre au cours de l'exercice 2003. Ce plan comporte des repères quantitatifs et qualitatifs pour les groupes les plus sous-représentés — les femmes, les fonctionnaires originaires de pays en développement et les ressortissants de pays d'Afrique, du Moyen-Orient et des pays émergents. Un programme de mentorat a été établi à l'intention des personnes recrutées en milieu de carrière, cependant que les procédures de recrutement et le programme de nominations spéciales ont été revus de manière à mieux répondre aux exigences en matière de diversité. Les conditions de travail et les prestations ont à nouveau été aménagées de manière à favoriser la vie de famille. Le FMI a en outre durci sa politique de lutte contre la discrimination et réuni en un seul document les précédentes directives et déclarations traitant de cette question.

Des efforts concertés sont nécessaires afin de réaliser une diversité satisfaisante du personnel dans une institution qui souhaite qu'on y fasse carrière. L'évolution de la situation

Tableau 8.5 Ventilation du personnel par pays en développement et industrialisés

Personnel	1990		2003 ¹	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Ensemble du personnel	1.774	100,0	2.693	100,0
Pays en développement	731	41,2	1.168	43,4
Pays industrialisés	1.043	58,8	1.525	56,6
Personnel auxiliaire² (total)	642	100,0	739	100,0
Pays en développement	328	51,1	408	55,2
Pays industrialisés	314	48,9	331	44,8
Cadres d'exécution³ (total)	897	100,0	1.597	100,0
Pays en développement	343	38,2	649	40,6
Pays industrialisés	554	61,8	948	59,4
Économistes (total)	529	100,0	968	100,0
Pays en développement	220	41,6	419	43,3
Pays industrialisés	309	58,4	549	56,7
Non-économistes (total)	368	100,0	629	100,0
Pays en développement	123	33,4	230	36,6
Pays industrialisés	245	66,6	399	63,4
Cadres de direction⁴ (total)	235	100,0	357	100,0
Pays en développement	60	25,5	111	31,1
Pays industrialisés	175	74,5	246	68,9
Économistes (total)	184	100,0	286	100,0
Pays en développement	54	29,3	93	32,5
Pays industrialisés	130	70,7	193	67,5
Non-économistes (total)	51	100,0	71	100,0
Pays en développement	6	11,8	18	25,4
Pays industrialisés	45	88,2	53	74,6

¹Personnel en service actif seulement; diffère par rapport au nombre de postes approuvés.

²Grades A1–A8.

³Grades A9–A15.

⁴Grades B1–B5.

est suivie attentivement et les problèmes sont signalés de manière très transparente sous diverses formes, notamment dans le *Rapport annuel sur la diversité*, qui est affiché sur le site Internet du FMI. La Conseillère principale travaille en étroite collaboration avec le Département des ressources humaines et les autres départements pour identifier les besoins et les occasions de promouvoir la diversité dans le cadre du plan annuel de ressources humaines établi par chaque département, qui inscrit les efforts de promotion de la diversité au FMI dans un cadre plus efficace et plus systématique. Les actions en matière de diversité comportent en général des initiatives dans les domaines du recrutement et de la gestion des carrières, ainsi que des programmes d'orientation et de mentorat pour les nouveaux fonctionnaires et des mesures pour améliorer les évaluations annuelles, ainsi que la sélection et la formation des cadres de direction. Le FMI déploie des efforts particuliers pour donner davantage de transparence et de convivialité aux politiques, procédures et statistiques de ressources humaines.

Organisation

Le *Conseil des gouverneurs* est l'organe directeur du FMI. Il comprend un gouverneur et un gouverneur suppléant pour

chacun des 184 pays membres (voir graphique 8.2).

L'ensemble des gouverneurs se réunissent une fois par an, lors de l'Assemblée annuelle du FMI et de la Banque mondiale; par ailleurs, 24 des gouverneurs siègent au *Comité monétaire et financier international* (CMFI), qui se réunit deux fois l'an. Les affaires courantes du FMI sont conduites à son siège à Washington par le *Conseil d'administration*, qui compte 24 membres; ses travaux sont organisés en fonction des orientations que lui donne le CMFI et sont appuyés par les cadres du FMI. Le Directeur général préside le Conseil d'administration et dirige les services du FMI. Il est assisté par trois Directeurs généraux adjoints. (La section 6 donne de plus amples détails sur l'administration interne du FMI.)

Le FMI est organisé principalement en départements géographiques et fonctionnels, ou ayant des missions d'information et de liaison, et de soutien. Chaque département a à sa tête un directeur qui rend compte au Directeur général.

Départements géographiques

En novembre 2003, étant donné les progrès du processus de transition et compte tenu de l'adhésion programmée d'un certain nombre de pays en transition à l'Union européenne, le Département Europe II a été dissous. Le nombre de départements géographiques est donc revenu de six à cinq. La responsabilité des pays dont le Département Europe II avait la charge a été transférée à deux autres départements élargis, le Département Europe et le Département Moyen-Orient et Asie centrale.

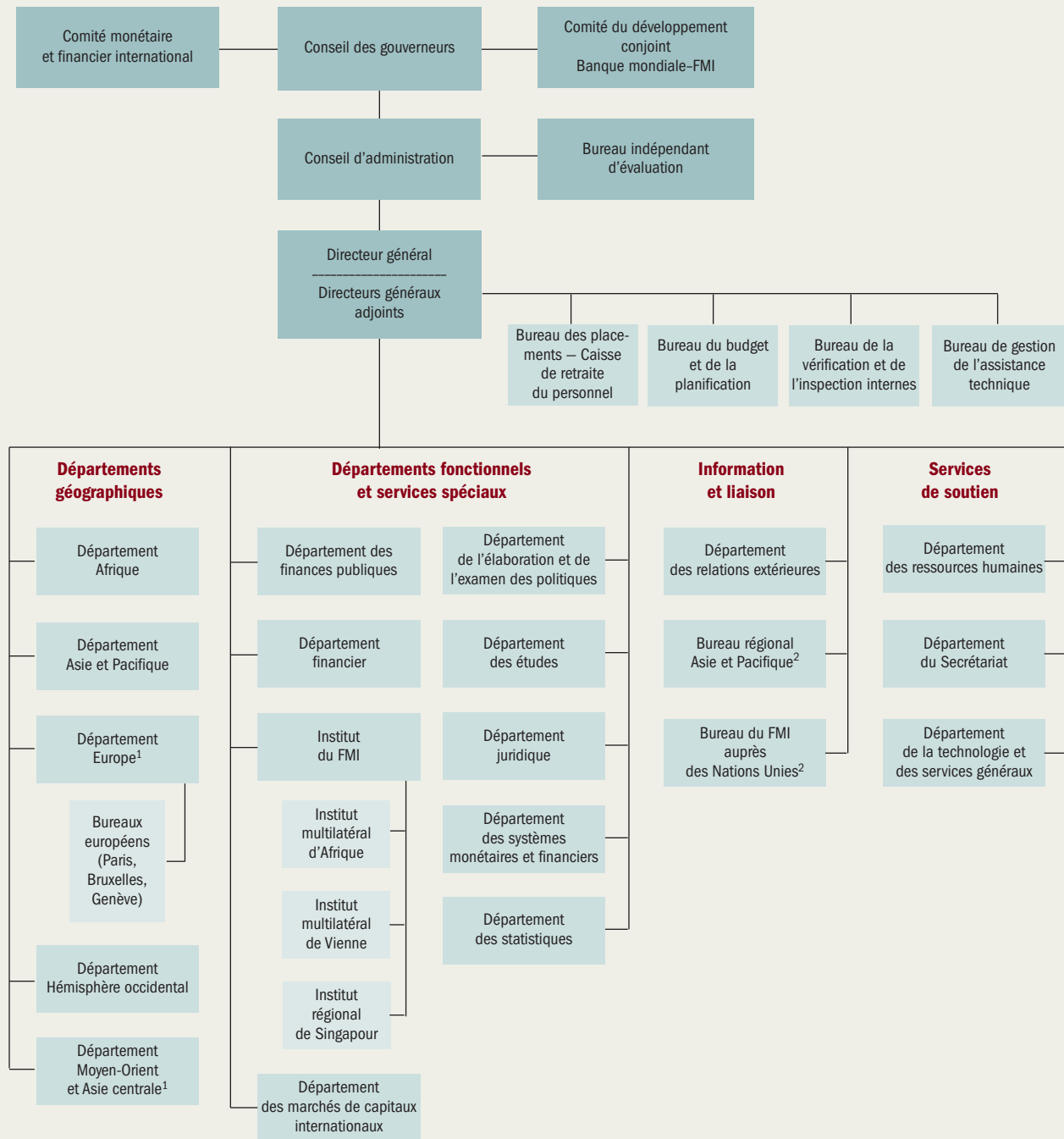
Les cinq départements géographiques actuels — *Afrique, Asie et Pacifique, Europe, Moyen-Orient et Asie centrale et Hémisphère occidentale* — tiennent la direction et le Conseil d'administration au fait de l'évolution et de la politique économiques des pays de la région dont ils s'occupent. En outre, ils mettent au point les accords financiers à l'appui des programmes de réformes économiques des pays membres, dont ils suivent le déroulement. Avec les départements fonctionnels, ils offrent aux pays membres des conseils, ainsi qu'une assistance technique, et assurent la liaison avec les organisations régionales ou multilatérales de leur ressort. Ils exécutent, également avec le concours des départements fonctionnels, une large part de la surveillance bilatérale du FMI par les contacts directs qu'ils entretiennent avec les pays membres. Enfin, 90 fonctionnaires des départements géographiques du FMI sont détachés auprès des pays membres en qualité de représentants résidents (voir encadré 8.2).

Départements fonctionnels et services spécialisés

Le *Département financier* (ex-Département de la trésorerie) a pour mission de mobiliser, de gérer et de préserver les ressources financières du FMI, de façon à ce qu'elles

Graphique 8.2 Fonds monétaire international : organigramme

(Au 30 avril 2004)



¹Les Départements Europe I, Europe II et Moyen-Orient ont été reconfigurés le 1^{er} novembre 2003 pour former le Département Europe et le Département Moyen-Orient et Asie centrale.

²Rattaché au Bureau du Directeur général.

soient utilisées conformément au mandat général de l'institution. En conséquence, il joue un rôle important dans les politiques financières du FMI et dans la conduite, la comptabilité et le contrôle de toutes les transactions financières. En outre, il préserve la position financière de l'organisation en déterminant si son assise financière (quotes-parts) est suffisante et en évaluant les objectifs de revenu net, les encaisses de précaution et les taux de commission et de rémunération. Il lui incombe aussi de placer les fonds qui doivent servir à appuyer l'aide aux pays à faible revenu et de procéder à l'évaluation des diligences des banques centrales des pays emprunteurs.

Le *Département des finances publiques* est responsable de l'ensemble des activités du FMI touchant aux finances publiques des pays membres. Il se charge des questions budgétaires dans le cadre des missions des départements géographiques, examine le volet budgétaire des conseils donnés par le FMI et des programmes d'ajustement qu'appuie l'institution et apporte une assistance technique dans son domaine de compétence. Il effectue en outre des recherches et des études de fond sur les questions de finances publiques, la répartition des revenus et la pauvreté, la protection sociale, les dépenses publiques et l'environnement.

Encadré 8.2 Représentants résidents

À la fin d'avril 2004, le FMI avait 90 représentants résidents couvrant 84 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, de l'Hémisphère occidental et du Moyen-Orient, et il était prévu d'ouvrir des bureaux en Jordanie (pour l'appui à l'Iraq) et en République Dominicaine. Ces missions résidentes, en général composées d'un seul fonctionnaire en détachement, assisté de personnel d'appui recruté localement, ont pour but de faciliter la communication des conseils du FMI aux autorités nationales et sont souvent établies en liaison avec un programme de réformes. Les représentants résidents – qui ont en général de bons rapports avec les décideurs nationaux – peuvent apporter un plus significatif à la qualité du travail de terrain du FMI. En particulier, ils participent à la formulation des conseils du FMI, suivent la progression de la situation – surtout de l'exécution des programmes appuyés par le FMI – et coordonnent l'assistance technique. Ils peuvent aussi attirer l'attention du FMI et du pays d'accueil sur d'éventuels dérapages dans l'exécution de la politique économique, prêter sur place leur concours pour l'exécution des programmes et promouvoir activement l'image du FMI dans les pays membres. Depuis le lancement des initiatives renforcées en faveur des pays à faible revenu, les représentants résidents aident les pays à élaborer leurs propres stratégies de lutte contre la pauvreté (section 4) en prenant part aux débats sur ces stratégies, dont chaque pays a l'initiative, et en présentant le point de vue du FMI. Ils en appuient par ailleurs le suivi et la mise en œuvre et facilitent le développement des institutions, en collaboration avec les diverses branches de l'État, les organisations de la société civile, les bailleurs de fonds et les autres parties prenantes.

L'*Institut du FMI* offre une formation aux fonctionnaires des pays membres (des pays en développement, en particulier) dans des domaines tels que la programmation et la politique financière, la politique du secteur extérieur, la méthodologie de la balance des paiements, la comptabilité nationale et les statistiques financières de l'État ou les finances publiques. Il anime en outre un programme actif de cours et de séminaires d'économie, de finance et d'économétrie à l'intention des économistes du FMI (section 5).

Le *Département des marchés de capitaux internationaux* aide le Conseil d'administration et la direction à surveiller le système monétaire et financier international et renforce les capacités de prévention et de gestion des crises. Dans le cadre de la surveillance, il produit tous les six mois un Rapport sur la stabilité financière dans le monde qui analyse l'évolution et les aspects systémiques des marchés de capitaux internationaux. Il assure la liaison avec les acteurs des marchés privés, les autorités nationales responsables de la politique financière et les instances officielles dont relève le système financier international. Il joue en outre un rôle de premier plan dans les travaux de réflexion et d'orientation du FMI sur l'accès aux marchés financiers et fournit des conseils techniques aux pays sur la façon de gagner accès aux marchés et de tirer parti de cet accès, ainsi que sur la gestion de la dette extérieure.

Le *Département juridique* conseille la direction, le Conseil d'administration et les services du FMI sur les règles de droit applicables. Il prépare la majorité des décisions ou autres instruments juridiques dont le FMI a besoin pour exercer ses activités. Il agit en tant que conseil du FMI dans les litiges ou les cas d'arbitrage, apporte une assistance technique aux pays qui engagent une réforme législative, évalue la conformité des lois et règlements avec les normes et codes internationaux et répond aux demandes de renseignements des pays ou des organisations internationales sur le droit du FMI. Il établit des conclusions sur la compétence du FMI en matière de mesures et de restrictions de change.

Le *Département des systèmes monétaires et financiers* est organisé en quatre secteurs opérationnels : surveillance du système financier, contrôle des banques et résolution des crises, opérations monétaires et de change et infrastructures connexes, et assistance technique. Il offre aux pays membres et aux départements géographiques une assistance technique, opérationnelle ou analytique sur les dossiers concernant les banques centrales, les opérations monétaires et de change et le contrôle des banques, y compris la mise au point et la diffusion de bonnes politiques et de pratiques optimales. L'une de ses fonctions importantes est d'assurer la coordination nécessaire avec les banques centrales, les organes de tutelle et les autres organisations internationales. Sa nouvelle dénomination, qui date du 1^{er} mai 2003, reflète les compétences supplémentaires qui lui ont été conférées, qui incluent maintenant le développement du programme d'évaluation du

secteur financier et l'évaluation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le *Département de l'élaboration et de l'examen des politiques* joue un rôle essentiel dans la conception et la mise en œuvre des mécanismes de financement, de la surveillance et de la politique générale du FMI. Il passe en revue les travaux portant sur l'économie des pays membres et les grands volets des activités du FMI, veillant à la cohérence des politiques dans l'ensemble de l'institution. Ces dernières années, il a animé les travaux du FMI visant le renforcement du système financier international, l'allègement et le recentrage de la conditionnalité, et le développement de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Aux côtés des départements géographiques, il participe aux missions et aide les pays membres qui bénéficient de l'appui du FMI à mobiliser d'autres ressources financières.

Le *Département des études* effectue un travail d'analyse et de recherche dans les domaines qui sont du ressort du FMI. Il joue un rôle majeur dans la surveillance et la conception de la stratégie du FMI concernant le fonctionnement du système monétaire international et formule, en collaboration avec d'autres départements, les conseils dispensés aux pays membres. Il coordonne la rédaction, tous les semestres, des *Perspectives de l'économie mondiale*, ainsi que des analyses pour les débats relatifs à la surveillance au sein du Groupe des Sept, du Groupe des Vingt et de groupements régionaux tels que l'APEC (Forum de coopération économique Asie-Pacifique), ou pour les séminaires du Conseil d'administration sur l'évolution de l'économie et des marchés mondiaux. Enfin, il entretient des contacts avec le monde universitaire et les instituts de recherche.

Le *Département des statistiques* gère une base de données économiques et financières nationales, régionales et mondiales et contribue à la surveillance du FMI en examinant les données communiquées par les pays membres. C'est à lui qu'incombe l'élaboration des concepts statistiques relatifs à la balance des paiements, aux finances publiques et aux agrégats monétaires et financiers ainsi que la rédaction de manuels méthodologiques. Par ses actions d'assistance technique et de formation, il aide les pays membres à se doter de systèmes statistiques. Il s'occupe aussi des publications statistiques du FMI. Enfin, il est responsable de la mise au point et du suivi des normes sur la diffusion des données par les pays membres.

Information et liaison

Le *Département des relations extérieures* a pour fonction cruciale de faire connaître et apprécier par l'opinion

publique le FMI et sa politique. Il s'emploie à rendre la politique du FMI compréhensible au moyen de nombreuses activités visant à promouvoir la transparence, la communication et le dialogue avec un vaste éventail de parties prenantes. Il rédige, produit et diffuse la plupart des publications et autres documents d'information, encourage les contacts avec la presse et d'autres groupes externes, tels que les organisations de la société civile et les parlementaires des pays membres et anime le site Internet du FMI (voir également l'appendice V).

Les *bureaux du FMI en Asie, en Europe et auprès des Nations Unies* maintiennent un contact étroit avec les autres organisations internationales ou régionales. Le bureau auprès des Nations Unies participe activement au processus du financement du développement, tandis que les bureaux en Asie et en Europe contribuent à la surveillance bilatérale et régionale et jouent un rôle majeur dans les efforts de sensibilisation et d'information du FMI (appendice IV).

Services de soutien

Le *Département des ressources humaines* est chargé de veiller à ce que le FMI dispose d'un personnel ayant les compétences, l'expérience et la diversité voulues pour répondre aux besoins de l'organisation, qui ne cessent d'évoluer, et de faire en sorte que les ressources humaines soient gérées, organisées et déployées de manière à maximiser leur productivité tout en modérant les coûts et en s'assurant que la charge de travail et le stress demeurent à un niveau acceptable. Le département définit les politiques et procédures qui aident le FMI à atteindre ses objectifs de travail, s'occupe de la rémunération, des avantages annexes, du recrutement et des plans de carrière du personnel, et contribue à l'efficacité globale de l'organisation en aidant les départements à réaliser leurs objectifs en matière de gestion des ressources humaines.

Le *Département du Secrétariat* organise le travail des organes directeurs du FMI, en rend compte et assure leur secrétariat, ainsi que celui du Groupe des Vingt-Quatre. Il aide en particulier la direction à préparer et à coordonner le programme de travail du Conseil d'administration et des autres organes officiels, notamment en arrêtant le calendrier de ces travaux et en veillant au bon déroulement des réunions du Conseil. Il organise aussi l'Assemblée annuelle, en collaboration avec la Banque mondiale.

Le *Département de la technologie et des services généraux* gère tous les services essentiels au fonctionnement du FMI et en assure la prestation. Il s'agit des services d'information (technologies de l'information, bibliothèque, multimédia, gestion documentaire, archivage et télécommunications), d'équipement (aménagement des locaux et gestion des

installations), des services administratifs généraux (organisation des voyages, services de conférences et de restauration, passation des marchés) et linguistiques (traduction, interprétation et préparation de publications en langues autres que l'anglais), ainsi que d'une vaste gamme de services de sécurité et de continuité des opérations (sécurité au siège et sur le terrain et sécurité des systèmes informatiques).

Le FMI a aussi des *bureaux* chargés de l'audit interne, de l'évaluation des méthodes de travail, des questions budgétaires, de l'assistance technique et des placements de la caisse de retraite.

Bureau indépendant d'évaluation

Le *Bureau indépendant d'évaluation* (BIE) a pour fonction de produire des évaluations objectives et indépendantes sur des sujets qui se rapportent aux activités du FMI. Il fonctionne indépendamment de la direction et en complète autonomie par rapport au Conseil d'administration du FMI. Il contribue à développer la culture du savoir au sein de l'institution, à faire mieux connaître son travail et aide le Conseil d'administration dans sa tâche de gestion et de contrôle. (On trouvera davantage d'informations sur le BIE à la section 3.)